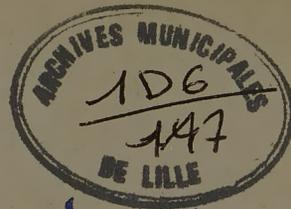
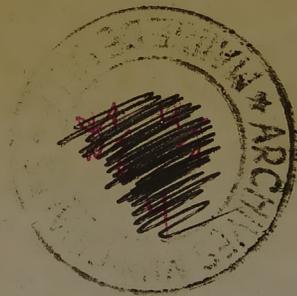


Procès Verbaux



Commission du Budget

3<sup>e</sup> mandat Salengro 1935/1936

mandat Saint Genant 1936/1940



Troisième Direction

Commission du Budget



Procès-verbal de la réunion du 6 Juillet 1935

Etaient présents: MM. Willems, adjoint au maire;  
Dehove, adjoint au maire  
Planque, secrétaire général;  
Delporte, Receveur Municipal.

Assistaient à la réunion:

M.M. Malafosse, directeur intérimaire des  
Contributions Indirectes  
Lecoche, Préposé en Chef de l'Octroi  
Bomart, Chef de la 3ème Direction.

Excusé : M. Saint Venant, adjoint au maire.

Ordre du Jour:

Taxe d'octroi sur les vins en bouteilles. Application  
de la taxe aux vins mis en bouteilles dans les Entrepôts  
de l'intérieur.

La séance est ouverte à 14 heures.

M. l'adjoint Willems indique dans quelles conditions s'est posé  
le problème qui vise : a) le principe de la déclaration du paie-  
ment de la taxe par les entrepositaires intra muros; b) la taxe à  
appliquer.

Il souligne 1° que le Conseil Municipal par délibération du  
28 Décembre 1934 a, aux demandes pressantes et renouvelées des né-  
gociants en vins extra et intra muros, puis du Syndicat Central du  
Commerce en gros des vins du département du Nord, réduit le taux de  
la taxe de 0 Fr 30 à 0 Fr 15 et décidé l'application de la taxe  
réduite aux vins en bouteilles à l'entrée en Ville ainsi qu'aux  
vins mis en bouteilles dans les entrepôts de l'intérieur. La mesu-  
re a été prise à titre d'essai pour une période de six mois et  
pourra être rapportée si, contrairement aux prévisions, l'applica-  
tion entraînait pour les finances de la Ville une sensible moins-  
value.

2° que la délibération a été l'objet a) d'observations de  
l'Autorité Supérieure en ce qui concerne la mesure prise à titre  
d'essai, la loi ne permettant pas de relever le taux quand celui-  
ci a été abaissé b) de commentaires de M. le Directeur des  
Contributions Indirectes.

M. l'adjoint Willems donne lecture des commentaires de M. le Directeur des Contributions Indirectes et ensuite, d'une note établie par M. le Secrétaire Général de la Mairie en vue de la réunion de ce jour.

Commentaires de Monsieur le Directeur des Contributions Indirectes, sur la délibération du Conseil Municipal.

" Lille le 9 Janvier 1935

" Le Directeur des Contributions Indirectes  
à Monsieur le Préfet du Nord

LILLE

" Vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, une  
" délibération du Conseil Municipal de Lille, en date du 28  
" Décembre dernier, tendant à ramener à 0 2 15 le tarif du  
" droit d'octroi sur les vins en bouteilles, à titre d'essai pour  
" une période de 6 mois, étant entendu que cette mesure pourrait  
" être rapportée si son application entraînait une sensible moins  
" value.

" Il apparaît, de l'exposé précédant cette délibération,  
" que la Ville de Lille n'a pas cru jusqu'ici pouvoir imposer à  
" la taxe de 0 Fr 30 les vins mis en bouteilles à l'intérieur  
" du lieu sujet et qu'elle se borne à percevoir la taxe sur les  
" vins en bouteilles à l'introduction sur le territoire de la  
" Ville. On n'aperçoit pas pourquoi elle sera mieux armée pour  
" le faire légalement, en réduisant à 0 fr 15 le tarif de la  
" taxe.

" Il semble donc qu'il y ait lieu, tout d'abord, d'examiner  
" si la Ville est ou non en droit d'imposer à la taxe, les  
" vins mis en bouteilles dans le lieu sujet, en particulier dans  
" les magasins des Magasins Généraux.

" Suivant avis du Conseil d'Etat, la taxe sur les vins en  
" bouteilles est une taxe d'octroi qui doit être perçue, con-  
" formément à la législation propre à l'octroi à l'entrée en  
" ville ou à la sortie des entrepôts. Or, en matière d'octroi,  
" l'entrepôt est facultatif et on ne peut considérer que les  
" magasins généraux de vins bénéficient du crédit des droits du  
" Trésor sont de ce fait obligatoirement entrepositaires  
" au point de vue de l'octroi pour les vins en bouteilles.

" Mais, de ce que la taxe sur les vins en bouteilles est  
" une taxe d'octroi, elle tombe par cela même sous l'application du  
" principe général d'après lequel les objets au tarif ne peuvent  
" être soumis à des régimes différents suivant qu'ils proviennent  
" de l'extérieur ou qu'ils sont récoltés, préparés ou fabriqués  
" dans l'intérieur du lieu sujet (art. 24 de l'ordonnance du 9  
" Décembre 1814) Au cas particulier, la taxe étant basée sur le  
" fait que les vins sont logés "en bouteilles" c'est la mise en  
" bouteilles, lorsqu'elle a lieu à l'intérieur de la ville, qui  
" constitue "la préparation" du produit inscrit au tarif et,  
" par suite, le fait générateur de l'impôt.

" En application de l'art. II du règlement de l'octroi de Lille,  
"toute mise en bouteilles à l'intérieur devrait être déclarée et en-  
"trainer le paiement immédiat de la taxe ou la prise en charge à un  
"compte d'entrepôt.

" Toutefois, comme aucune distinction n'est faite suivant que le  
"produit préparé est ou non destiné à la vente, on serait conduit,  
"en droit strict, à exiger la déclaration et le paiement de la taxe,  
"non seulement aux commerçants, mais aussi aux simples particuliers  
"qui mettent en bouteilles des vins reçus en fûts et destinés à leur  
"consommation personnelle. Sans aller jusque là on a dans la géné-  
"ralité des cas laissé en dehors de l'application du règlement le  
"simple consommateur et aussi le détaillant qui est assimilé, au  
"point de vue des droits du Trésor, au simple particulier, et on n'a  
"soumis à la déclaration et au paiement du droit que le marchand en  
"gros.

" Cette manière de voir ne paraît pas avoir été sanctionnée par  
"une jurisprudence. Quoi qu'il en soit, il y aurait, semble-t-il,  
"intérêt à faire trancher la question d'assiette de l'impôt avant  
"d'envisager une modification de tarif en laissant entière cette ques-  
"tion.

" Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que les magasins géné-  
"raux auront toujours toute facilité de tourner la loi en constituant  
en dehors de leurs magasins de gros, des détails où ils pourront effec-  
"tuer librement leurs mises en bouteilles.

" Ceci exposé, rien ne s'oppose à ce que la municipalité de Lille  
"décide une modification de tarif ramenant la taxe sur les vins en  
"bouteilles de 0 fr 30 à 0 fr 15 et sa délibération serait exécutoire  
"par elle-même.

" Mais, la ville envisage, le cas échéant, un relèvement de la dite  
"taxe à 0 fr 30. Il s'agirait là d'une nouvelle modification au tarif,  
"nécessitant une autre délibération qui ne pourrait être approuvée,  
"le tarif-type du 1er Juillet 1937 n'autorisant aucun relèvement de  
"droit pour la taxe sur les vins en bouteilles.

"En effet, ladite taxe a été prévue par l'article 4 de la loi du  
"29 décembre 1897 en remplacement d'une réduction ou de la suppression  
"des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. Son établissement  
"ou son relèvement ne pourrait être envisagé qu'en corrélation avec  
"une réduction ou une suppression des droits existants sur les boissons  
"hygiéniques. La loi du 22 Février 1918, confirmée par diverses lois  
"successives et dont les dispositions sont devenues définitives par  
"l'article 38 de la loi du 27 Décembre 1927, ayant supprimé les droits  
"d'octroi sur les alcools et les boissons hygiéniques et constitué  
"un fonds commun pour le remplacement de ces droits, les communes ne  
"peuvent plus recourir à la taxe sur les vins en bouteilles. Cette  
"taxe subsiste seulement dans les localités où elle existait avant la  
"suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques; elle  
"peut être abaissée ou supprimée, mais elle ne peut plus être relevée  
en cas de réduction.

Le Directeur            signé: COQUELET.

Note de M. le Secrétaire Général

"Les entrepositaires", dit la délibération du Conseil Municipal "du 28 Décembre 1934, "nous ont adressé une demande tendant à obtenir "1° une réduction du tarif 2° son application aux vins mis en bouteilles par les entrepositaires intramuros.

"Au terme de longs pourparlers engagés avec les négociants en vins en gros extra muros et intra muros et le Syndicat Central du Commerce en Gros des Vins et Spiritueux du Département du Nord, nous avons estimé qu'à titre d'essai une réduction de cinquante pour cent du taux de la taxe pourrait être accordée sur les vins en bouteilles, étant entendu que la taxe s'appliquerait aussi bien aux vins en bouteilles venant de l'extérieur qu'aux vins en bouteilles sortant des entrepôts intra muros.

"Cette proposition a reçu l'agrément des groupements intéressés.

"Nous vous demandons dès lors de décider 1° que le tarif de l'Octroi sera ainsi modifié 2° que cette mesure, prise à titre d'essai, pour une période de six mois, pourra être rapportée si contrairement à nos prévisions, son application entraînerait pour les finances de la Ville une sensible moins value".

Pour mémoire, je rappelle que M. le Doyen Duez, Conseiller Juridique, appelé à connaître du problème, avait fait observer qu'"exonérer à la sortie des entrepôts intra muros les vins livrés en bouteilles, c'est commettre une illégalité certaine et imprimer à l'impôt d'octroi un caractère protecteur qu'il ne peut jamais revêtir et qui le différencie fondamentalement des droits de douane.

Il émettait par ailleurs les conclusions suivantes :

"1°- On pourrait, jusqu'à la fin de l'année, n'apporter aucune modification au taux actuel de la taxe des vins en bouteilles, soit trente centimes par bouteille, et y assujettir les négociants entrepositaires intra-muros. Il en résulterait un supplément de recettes qu'on pourrait chiffrer avec certitude;

"2°- Il serait possible, ce chiffre connu, de dégrever pour les années suivantes (par un taux approprié) de manière à résorber une bonne partie de cet excédent en se réservant une légère marge d'assurance contre la sous-consommation. L'opération paraît possible à un moment où le vin accuse, dans ses prix généraux, une diminution certaine."

Soulignons que la Ville a fait sien - malgré une opposition constante de M. le Préposé en chef de l'Octroi - l'avis de principe de M. le Doyen Duez.

"Elle n'a pas retenu l'expérience proposée par lui pour y substituer une autre expérience qui nous a valu des observations de l'autorité supérieure qui elle aussi manifeste son accord sur le problème de principe du paiement de la taxe pour tous vins mis en bouteilles à l'intérieur de la Ville, soulignant -bien que la question n'ait pas été tranchée par une jurisprudence- que seuls les marchands en gros, à l'exclusion des simples particuliers - doivent être soumis à la déclaration et au paiement du droit.

"Examinant ensuite le problème de la réduction, à titre d'essai du tarif en vigueur, envisagée par le Conseil Municipal, en sa séance du 28 Décembre, M. le Directeur des Contributions Indirectes fait connaître que la délibération qui porterait le cas échéant relèvement de la taxe à 0 fr 30 "ne pourrait être approuvée, le tarif-type du 1er Juillet 1927 n'autorisant aucun relèvement de droit pour la taxe sur les vins en bouteilles".- Il précise, au terme de son rapport du 9 Janvier 1935, que la taxe "peut être abaissée ou supprimée, mais elle ne peut plus être relevée en cas de réduction."

Notons enfin

"1) que la délibération du Conseil Municipal du 28 Décembre n'a pas, par suite des observations présentées par l'autorité supérieure et pour des raisons d'opportunité été suivis d'exécution.

"2) le dossier s'est enrichi d'une documentation qui nous a été transmise par l'animateur des protestataires, M. Charles Ghesquières, négociant en vins à Haubourdin.

"M. le Directeur de l'Octroi propose de consulter à nouveau M. le Doyen Duez. Nous ne voyons personnellement aucun inconvénient à ce que cette proposition soit prise en considération. Nous faisons seulement observer qu'une nouvelle consultation de notre conseiller juridique ne peut apporter aucun fait nouveau, puisque sa consultation première est formelle sur le problème de principe.

"Deux problèmes sont donc à résoudre :

"1) celui du principe de la déclaration et du paiement du droit par les entrepositaires de l'intérieur

"2) celui de la taxe à appliquer.

"En ce qui me concerne, j'estime -en présence de l'avis formel de M. le Directeur des Contributions Indirectes- que a) le problème de principe ne peut plus être mis en cause b) la taxe "peut être abaissée ou supprimée mais ne peut plus être relevée en cas de réduction" qu'il nous fait revenir à la suggestion faite par M. le Doyen Duez d'un essai de l'application de la taxe de 0 fr 30 aux vins en bouteille à l'introduction sur le territoire de notre Ville et aux vins mis en bouteilles par les entrepositaires intra muros.

"Cet essai ne peut manquer, à plusieurs points de vue, d'être fort intéressant.

M. Planque développe alors les points principaux de sa note. Il signale que trois positions sont possibles :

1° maintien du statu quo : La Ville donnant ainsi libre cours aux intentions du Syndicat protestataire d'intenter une action soit près le Conseil d'Etat, soit devant les Tribunaux afin de faire trancher le point litigieux.

2° application du règlement aux extra et intra muros : sur la base du taux actuel de 0.30, compte tenu de l'expérience préconisée par M. le Doyen Duez. - (voir alinéas V et VI de la note de M. le Secrétaire Général, ci-dessus reproduits).

3° application de la délibération du 28 Décembre 1934 : fixation du taux à 0.15, la taxe frappant le vin en bouteilles à l'entrée et le vin mis en bouteilles dans les entrepôts de l'intérieur.

Il fait observer les avantages et les inconvénients des positions précitées. Il souligne qu'il serait quant à lui partisan de la première position qui lui paraît plus forte pour la Ville que les deux autres : il appuie sa thèse. Il considère que la troisième n'est pas possible présentement en raison a) de l'incertitude du rendement de la taxe réduite b) la taxe réduite devenant définitive.

Il se rallie à la solution de M. le Doyen Duez (deuxième position) sauf, à la Ville, d'examiner au terme du délai d'expérimentation s'il y a lieu de maintenir le tarif en vigueur.

Un débat s'institue sur ces propositions. M. l'adjoint Willems demande à M. le Directeur des Contributions Indirectes si les entrepositaires intra muros auront la possibilité de se soustraire à la loi. Ce dernier affirme qu'il sera très difficile aux assujettis de se soustraire au règlement.

M. l'Adjoint Willems est d'avis d'appliquer uniformément la taxe de 0 Fr 30 à tous les vins en bouteilles a) à leur entrée b) à ceux habillés dans Lille.

M. Planque dit regretter que la taxe appliquée depuis 1903 n'ait frappé que le vin en bouteilles à l'introduction en Ville.

M. Delporte fait remarquer que l'extension de la taxe d'octroi aux vins mis en bouteilles dans l'intérieur peut créer des difficultés à la Ville.

M. le Directeur des Contributions Indirectes ne partage pas l'avis de M. Delporte et cite certaines villes dont Valenciennes, où la taxe est appliquée intégralement.

M. le Préposé en Chef de l'Octroi suggère de proposer à l'Administration Municipale a) de décider que la taxe sera perçue de tous les négociants en vins à la sortie des entrepôts, des magasins et des ateliers de mise en bouteilles b) d'attendre les résultats de rendement du nouveau régime pour déterminer l'opportunité d'une détaxe partielle.

M. l'adjoint Willems confirme son avis émis précédemment et propose de a) maintenir le taux de la taxe à 0 f 30 b) frapper également de la taxe, les vins en bouteilles sortant des entrepôts magasins et ateliers de mise en bouteilles.

Il est convenu qu'un projet de délibération sera établi et soumis à M. le Directeur des Contributions Indirectes.

La séance prend fin à quinze heures quarante.

Le Secrétaire ,

P. BOMART.

Vu:

L'Adjoint aux Finances

G. WILLEMS

M. Delporte nous a fait parvenir les projets de délibération ci-après :

Projet I

" Taxe d'octroi sur les  
vins en bouteilles

---

"Le tarif de l'octroi prévoit en son article 1er une taxe  
" de 0.30 centimes sur les vins en bouteilles. Cette taxe n'a été  
" perçue jusqu'ici que sur les vins en bouteilles venant de  
" l'extérieur.

"Les négociants extra-muros, en se plaignant de la situation  
" désavantageuse dans laquelle ils se trouvent vis à vis de leurs  
" concurrents installés en Ville, demandent que la taxe soit également  
" appliquée à tous.

"Cette réclamation étant justifiée, nous vous prions de  
" décider que la taxe sur les vins en bouteilles sera perçue à  
" l'entrée en Ville et sur tous les commerçants en vins intra-  
" muros, à la sortie des entrepôts, des magasins et des ateliers de  
" mise en bouteilles.

3<sup>1</sup>

Projet II

Taxe d'octroi  
sur les vins en bouteilles

" Aux termes de la jurisprudence, les vins introduits en  
" cercles dans les débits ou les entrepôts doivent la taxe d'octroi  
" de 0,30 après leur mise en bouteilles.

" Nous vous prions, en conséquence, de décider que le  
" Service de l'Octroi percevra cette taxe sur tous les commerçants  
" en vins à la sortie des entrepôts, des magasins et des ateliers  
" de mise en bouteilles.

" Aucune perception ne sera faite dans les débits où le  
" vin est consommé sur place.

Avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes sur  
les projets ci-dessus :

" Lille le II Juillet 1935

Le Directeur Intérimaire des Contributions  
Indirectes  
à Monsieur le Directeur des Finances de la

Ville de Lille

Monsieur le Directeur,

" L'examen des deux projets que vous avez bien voulu me  
" soumettre révèle que le 1er contient, pour justifier sans doute  
" la mesure que la Municipalité entend appliquer, des considérants  
" qui n'ont pas été reproduits dans le second.

" Inversement, celui-ci comporte dans son dernier paragraphe,  
" en ce qui touche les débitants à consommer sur place une préci-  
" sion qui n'a pas été insérée dans le 1er.

" D'une part, il appartient à l'autorité municipale d'ap-  
" précier dans quelle mesure sa délibération doit, vis à vis des  
" intéressés, faire ressortir les raisons qui l'amènent, à modifier  
" les conditions d'application de son règlement d'octroi.

" Par ailleurs, la précision relative aux débits peut présenter,  
" dans la pratique, un certain intérêt.

" Mais si l'on écarte ces deux points de détail qui, seuls,  
" différencient les projets, ceux-ci expriment essentiellement,  
" tous deux, l'intention de la Municipalité de généraliser la per-  
" ception de la taxe de 0 fr 30 sur les vins en bouteilles, jus-  
" qu'ici limitée, en fait, aux introductions en ville;

" A cet égard, je crois devoir vous signaler que l'article II  
" du règlement en vigueur permet, ipso facto, cette extension et que,  
" dès lors, la délibération projetée ne constituera pas une modification  
" ni du tarif, ni du règlement de l'octroi.

Pour le surplus, je ne puis que me référer à mon rapport  
" N° 152 du 10 Janvier dernier, adressé à M. le Préfet du Nord à la  
" suite de la délibération du 28 Décembre 1934 et qui vous a été  
" communiqué.

"Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à mes sentiments  
" distingués.

Le Directeur Intérimaire,  
s) MALAFOSSE.

A la date du 12 Juillet 1935 nous avons reçu du Syndicat  
Central du Commerce en gros des vins et spiritueux du département  
du Nord, la lettre ci-après :

" Syndicat Central du Commerce en Gros des Vins et Spiritueux  
" du Département du Nord

Lille le 12 Juillet 1935.

à Monsieur le Maire  
et Messieurs les Conseillers Municipaux  
de la Ville de

LILLE

Monsieur le Maire,  
Messieurs les Conseillers,

"Au nom des négociants en vins du Département du Nord, nous pre-  
" nons la respectueuse liberté de vous soumettre la présente requête,  
" tendant à un examen bienveillant par votre municipalité, de la  
" taxe d'octroi sur les vins en bouteilles.

" La loi du 29 Décembre 1897, par son article 4, a autorisé les  
" communes à établir une taxe spéciale d'octroi sur tous les vins en  
" bouteilles, pour remplacer les anciens droits généraux supprimés  
" sur les vins. Elle fixait un tarif maximum de 0.30 par bouteille  
" applicable à tous les vins en bouteilles sans distinction: vins  
" rouges, vins blancs, vins mousseaux, vins de Champagne.

" Conçu en termes généraux, le texte de cette loi permettrait  
" d'imposer à la déclaration et au paiement de la taxe non seulement  
" le commerçant, mais aussi le simple particulier qui met du vin  
" en bouteilles. Mais, dans la pratique, on a laissé en dehors de  
" l'application de la loi le simple particulier et le détaillant :  
" l'Entrepositaire seul a été soumis à la déclaration et au paiement.

" Votre municipalité voudra bien apprécier tout d'abord l'in-  
 " justice de cette dernière disposition : la différence de traite-  
 " ment entre deux catégories de vos concitoyens. Si le vin est vendu  
 " par un détaillant qui le reçoit en fût et le met en bouteilles,  
 " la taxe n'est pas due. Si, au contraire, ce même vin est mis en  
 " bouteilles dans l'entrepôt d'un grossiste, la taxe est due.

" Cette différence choquante, inexplicable, de traitement en-  
 " tre deux catégories de commerçants, qui apportent l'une et l'autre  
 " l'appoint de leurs impôts, est l'une des principales raisons pour  
 " lesquelles la très grande majorité des Villes et Communes à Octroi  
 " n'ont pas voulu appliquer la taxe spéciale. En effet, sur 990  
 " Communes qui ont conservé l'octroi, 82 seulement en 1934 conser-  
 " vaient encore la taxe spéciale d'octroi sur les vins en bouteilles.

" Votre Municipalité désirera certainement aussi étudier cette  
 " question de la taxe d'octroi sur les vins en bouteilles sous un  
 " tout autre angle que sa devancière qui décida l'application de la  
 " taxe.

" En 1897, et même jusqu'en 1914, on ne consommait que très peu  
 " de vin dans le Département du Nord. N'était-ce pas une boisson de  
 " luxe? Et n'est-ce pas en vertu de cet état de choses que les 15  
 " Villes du Nord décidèrent d'appliquer cette taxe spéciale qui  
 " frappait plutôt le luxe que le produit lui-même? Depuis la guerre  
 " le vin à l'égal de la bière est devenu, pour nos laborieuses popu-  
 " lations, un aliment de première nécessité. Il figure chaque jour  
 " sur les tables les plus modestes. Pourquoi faut-il que, dans ces  
 " 15 Villes, cet aliment continue à être frappé d'une taxe supplé-  
 " mentaire, qui touche inégalement et plus sensiblement ceux de  
 " vos concitoyens vers qui va plus particulièrement la sollicitude de  
 " votre Conseil Municipal.

" C'est pour ces raisons que nous sollicitons qu'une généreuse  
 " décision de votre Municipalité supprime purement et simplement dans  
 " votre Ville la taxe d'octroi sur les vins en bouteilles, dont le  
 " rendement, nous en sommes persuadés, n'a qu'une incidence insigni-  
 " fiante sur votre budget municipal, tout en constituant une injuste  
 " aggravation du coût de la vie pour les consommateurs des classes  
 " laborieuses.

" Confiant en l'accueil favorable que vous voudrez bien réserver  
 " à notre requête, nous vous prions d'accepter, Messieurs, l'ex-  
 " pression de nos sentiments respectueux.

" Pour la Commission  
 Le Président,  
 s) Jules DAVAINÉ."

L'Assemblée ayant pris acte des travaux et des résolutions de la Commission, M. le Maire annonce qu'il a reçu le 2 une délégation du Syndicat de la Police en tenue qui a plus particulièrement I° appelé son attention sur les dispositions d'un décret en date du 30 Juillet, majorant - à titre de compensation - le taux de l'indemnité spéciale de fonctions accordée aux fonctionnaires de l'Etat appartenant aux services actifs de police 2° demandé que les dispositions du dit décret soient appliquées aux fonctionnaires de la police de Lille. M. le Maire fait observer que, dans sa réponse, il a souligné qu'il ne pouvait être établi qu'un seul régime pour l'ensemble des fonctionnaires communaux.

Il signale que I° le lendemain le personnel de la Société A. Collin et Cie, concessionnaire du Service de l'Enlèvement et de la Transformation des ordures ménagères, lui a demandé rendez-vous par l'intermédiaire de M. l'adjoint Devernay 2° se trouvant empêché, il a fait recevoir la délégation par M. le Secrétaire Général de la Mairie 3° sur les instances de l'organisation syndicale il s'est rendu à l'Assemblée Générale que le personnel avait organisée le même soir 4° au terme d'un long débat, il a été entendu que le personnel introduirait une demande de dérogation en application de l'instruction du 31 Juillet, parue au Journal Officiel du 1er Août, demande qu'il épaulerait et remettrait à M. le Préfet, en compagnie d'une délégation, le lundi 5, 18 heures 5° que M. le Préfet, au cours de l'entretien, a fait connaître que, lors de l'enquête qui sera ouverte, il désignera M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées comme technicien chargé de l'examen des conditions de rémunération du travail du personnel 6° que le 8, dans la soirée, il soumettra à la délégation du personnel, le mémoire justificatif qui devra être joint à la demande de dérogation, mémoire que M. l'adjoint Dehove sera chargé de préparer.

M. le Maire fait enfin connaître qu'il a reçu le 5, dans l'après midi, les membres de la Commission Administrative du Syndicat Central du Personnel Municipal qui, par la voix de M.M. Defay, Deletour et Thouvignon, ont élevé une vive protestation contre le prélèvement sur les traitements, soulignant a) que ceux-ci avaient déjà fait l'objet de réductions lorsque le supplément temporaire de traitement était régi par le coefficient départemental du coût de la vie b) que la commune de Petite-Forêt n'avait pas fait application du décret du 16 Juillet, la Ville de Lyon avait procédé de même, en raison des modifications déjà apportées aux traitements de par le jeu de l'échelle mobile, la Ville de Toulouse ayant en compensation appliqué à son personnel la semaine de quarante heures. M. le Maire fait remarquer qu'il a signalé à la délégation que la Ville de Lille avait été la première à I° élever une protestation nette, catégorique 2° augmenter le barème des allocations familiales attribuées à son personnel. Après avoir souligné que le personnel demande que la Ville prenne position avant la fin du mois, M. le Maire propose de donner mandat à I° M. le Secrétaire Général de la Mairie de prendre langue avec ses collègues de Lyon et de Toulouse 2° la Commission du Budget d'établir dans les jours qui vont suivre le bilan des répercussions favorables ou non que les décrets-lois auront sur le budget communal afin de permettre à l'Administration Municipale a) de clarifier la situation b) d'arrêter son attitude en fonction des préoccupations administratives et politiques. Il en est ainsi décidé.



Conseil d'Administration  
Réunion du 6 AOUT 1935  
M. PLANQUE



Troisième Direction

COMMISSION du BUDGET

Séance du 23 Juillet 1935

Procès-verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 23 Juillet 1935 sous la présidence de M. Willems, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Willems, adjoint au Maire  
M. Delporte, Receveur Municipal  
M. Planque, Secrétaire Général

Excusé : M. Dehove, adjoint au Maire.

Assistait également à la réunion : M. Bomart, Directeur des Finances.

ORDRE DU JOUR : Décrets-lois du 16 Juillet 1935.

La séance est ouverte à 15 heures.

M.le Président donne lecture du Sommaire des décrets-lois.

- 1.- Décret supprimant la deuxième indemnité de résidence pour les ménages de fonctionnaires.
- 2.- Décret portant réduction de l'indemnité compensatrice accordée aux personnels servant en Alsace et en Lorraine.
- 3.- Décret interdisant aux collectivités d'accorder à leurs personnels des avantages de charges de famille ou de résidence supérieurs à ceux accordés aux personnels de l'Etat.
- 4.- Décret portant interdiction du cumul d'une pension d'ancienneté et d'une pension de réversion.
- 5.- Décret augmentant les délais d'avancement.
- 6.- Décret portant suppression du cumul des indemnités pour charges de famille avec les majorations de pensions pour enfants de la loi du 31 Mars 1919.
- 7.- Décret prescrivant une économie de 300 millions sur les pensionnés titulaires d'un emploi d'activité.
- 8.- Décret réduisant le supplément temporaire alloué aux bénéficiaires de pensions de la loi du 31 Mars 1919 non titulaires de la carte de combattant.
- 9.- Décret portant réduction de dotations budgétaires.

- 10.- Décret réduisant la contribution de l'Etat à la caisse de garantie des assurances sociales.
- 11.- Décret instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques
- 12.- Décret fixant l'utilisation des économies réalisées sur les entreprises concessionnaires ou subventionnées assurant un service public
- 13.- Décret fixant les modalités suivant lesquelles seront réglées les mesures de défense du franc dans les colonies, protectorats et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies
- 14.- Décret majorant le taux des indemnités pour charges de famille
- 15.- Décret autorisant le remboursement anticipé des dettes
- 16.- Décret portant réduction de 10 p. 100 du montant des loyers
- 17.- Décret portant réduction de 10 p. 100 du montant des intérêts des dettes hypothécaires
- 18.- Décret instituant une contribution exceptionnelle sur les revenus de plus de 80.000 frs
- 19.- Décret supprimant diverses exonérations aux impôts directs sur les revenus
- 20.- Décret instituant un impôt spécial sur les bénéfices réalisés par les entreprises travaillant pour la défense nationale
- 21.- Décret majorant le taux de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières au porteur
- 22.- Décret imposant la forme nominative aux rentes 4 p. 100 1925
- 23.- Décret majorant au profit de l'Etat le taux du prélèvement institué sur le produit du pari mutuel et des jeux
- 24.- Décret augmentant le nombre des décimes additionnels aux amendes pénales
- 25.- Décret majorant, au profit de l'Etat, les taux de certaines amendes pénales
- 26.- Décret majorant, au profit de l'Etat, le taux de l'amende à consigner lors du pourvoi en cassation
- 27.- Décret relatif à la mobilisation des arriérés de clearings
- 28.- Décret relatif aux distributions de gaz
- 29.- Décret tendant à l'abaissement du prix de l'électricité  
L'attention de la Commission se porte sur les décrets Nos I. 3.

4.5.II.I2.I4.I6.28 et 29 intéressant la Ville. (soit 10 décrets sur 29).

+

+ +

I.- Décret supprimant la deuxième indemnité de résidence représentative de logement pour les ménages de fonctionnaires

Ce décret vise, en ce qui concerne notre Ville, les membres de l'Enseignement.

L'état-matrice des bénéficiaires de ces indemnités est établi par la 4ème Direction.

Nous ne servons pas l'indemnité de logement à chaque conjoint - par application des dispositions du décret du 21 Mars 1922.

Les Chefs des 3ème et 4ème Directions seront invités à veiller à ce que le présent décret soit strictement observé.

3.- Décret interdisant aux collectivités d'accorder à leurs personnels des avantages de charges de famille ou de résidence supérieure à ceux accordés aux personnels de l'Etat

M. le Président déclare que ce décret se trouve appliqué par notre Ville.

4.- Décret portant interdiction de cumul d'une pension d'ancienneté et d'une pension de réversion

Acte est pris de la mesure édictée.

Les services financiers se livrent aux investigations nécessaires.

5.- Décret augmentant les délais d'avancement

Le Directeur des Finances est invité d'étudier la question avec Mme Le-grand chargée du service du personnel.

II.- Décret instituant un prélèvement général de 10 pour cent sur les dépenses publiques

Lecture est donnée de ce décret.

Article 1er.- Sur toutes les dépenses publiques venant à échéance du 17 Juillet 1935 il est institué dans les conditions définies ci-dessous un prélèvement de 10 % à titre exceptionnel et temporaire.

Les dépenses publiques visées sont celles qui incombent à l'Etat, aux Départements, Communes, établissements publics et aux entreprises concessionnaires ou subventionnées assurant un service public dont la liste sera établie par décret.

Article 2.- Le prélèvement sur les dépenses de personnel y compris les émoluments de toute nature alloués à toute personne chargée à un titre quelconque de la direction ou de l'administration des organismes visés à l'art. 1er s'effectuera par voie de retenue sur les sommes nettes à payer par les Comptables. Le produit de ces retenues sera inscrit à un compte spécial de recettes dans la comptabilité de chaque organisme intéressé.

Ce prélèvement ne s'appliquera pas aux pensions visées par les .....

... décrets du 28 Octobre 1934 et du 30 Octobre 1934.

Pour les agents dont les émoluments nets totaux sont inférieurs à 8.000, le prélèvement est réduit à 3 % - Pour ceux dont les émoluments nets totaux sont compris entre 8.000 et 10.000 le prélèvement est de 5 %.

Art. 3 - Le prélèvement sur les arrérages des emprunts s'effectuera par retenue au moment du paiement et le produit sera également suivi dans un compte spécial de recettes.

Le prélèvement de 10 % s'appliquera à tous les produits des titres de créances c'est à dire aux revenus annuels, aux lots et aux primes de remboursement. Il ne touchera pas le remboursement du capital effectif versé lors de l'émission des titres.

Le prélèvement ne s'appliquera pas aux titres des émissions qui seront réalisées dans l'avenir.

Art. 4 - Le montant des réductions à opérer sur les crédits de travaux, de fournitures et de fonctionnement des services sera fixé par décret ultérieur.

Art. 5 - Le prélèvement de 10 % s'appliquera par voie de retenue effectuée de plein droit par le comptable sur toutes les catégories de dépenses (notamment les subventions de toute nature) qui ne sont pas expressément visées dans les articles 2, 3, 4 ci-dessus, à l'exception de celles concernant les allocations de chômage et d'assistance.

Art. 6 - L'inobservation des dispositions du présent décret entraînera la suppression des avantages accordés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit.

M. Planque marque sa surprise qu'il ait été prélevé une somme de 2.500 frs sur la subvention mandatée la veille au profit de la Foire Commerciale ladite subvention étant échue depuis la clôture de la Foire.

M. Delporte fait remarquer que le prélèvement est prescrit par une lettre commune de la Direction de la Comptabilité Publique laquelle précise que les subventions à caractère annuel et permanent sont considérées comme étant échues par trimestre.

M. Delporte propose de soumettre à M. le Doyen DUEZ les cas donnant lieu à des interprétations différentes.

Il cite notamment 1° la subvention aux Hospices pour le paiement aux vieillards Lillois d'un subside de 0.35 par jour destiné à l'achat d'ingrédients de propreté 2° les subventions à la Bourse du Travail, au Bureau de Bienfaisance et aux Hospices 3° la somme versée chaque mois à l'Entreprise Collin - particulièrement celle qui s'y trouve intégrée pour salaires 4° les primes d'assurances 5° les avantages en nature dont le décret ne fait pas état.

12.- Décret fixant l'utilisation des économies réalisées sur les entreprises concessionnaires ou subventionnées assurant un service public.

Il est décidé de prier M. l'Adjoint Dehove d'examiner la mesure édictée.

14.- Décret majorant le taux des indemnités pour charges de famille.

Le Conseil Municipal en sa séance du 20 Juillet 1935 a relevé le taux de ces indemnités. Par arrêté pris le même jour M. le Maire a amélioré l'indemnité attribuée aux agents auxiliaires en fonction des avantages consentis aux agents titulaires. Les prescriptions de ce décret se trouvent appliquées.

16.- Décret portant réduction de 10 pour cent du montant des loyers.

Les dispositions du décret n'ont d'effet à Lille qu'à partir du 19 Juillet et s'appliquent :

1°- aux immeubles loués par la Ville à des particuliers.

2°- aux immeubles loués par des particuliers à la Ville.

L'étude de ce décret a révélé que la mesure ne s'applique pas

- a) aux locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.
- b) aux locaux de l'abattoir
- c) aux étaux des halles et marchés
- d) aux emplacements d'affichage
- e) aux terrains divers et terres à usage de culture
- f) aux immeubles loués par baux à ferme.

M. Delporte ayant fait remarquer que des redevanciers de droits pour occupation d'étaux aux marchés couverts se refusaient de payer la somme réclamée celle-ci leur apparaissant devoir être diminuée de 10%, la Commission décide l'envoi d'une lettre à tous les débiteurs au titre des points A à F.

28.- Décret relatif aux distributions de gaz.

29.- Décret tendant à l'abaissement du prix de l'électricité.

M. le Président déclare que ces décrets-lois sont déjà l'objet des préoccupations de M. l'Adjoint Dehove.

La Commission enregistre la communication que lui fait M. le Président, sur 1°- l'abattement que subiront les subventions à provenir de l'Etat et du Département 2° la réduction de 10% des loyers 3° les prélèvements à opérer sur émoluments, indemnités et pensions dont il accuse le montant annuel approximatif à 2.800.000 francs 4° les prélèvements à opérer sur les subventions servies par la Ville 5° les intérêts d'emprunt dont le chiffre sera imposant.

M. Delporte déclare qu'il y a lieu d'attendre quelques semaines pour connaître l'ordre de grandeur de l'allègement budgétaire qu'assureront les décrets-lois.

VU,  
l'Adjoint délégué,  
G. WILLEMS.

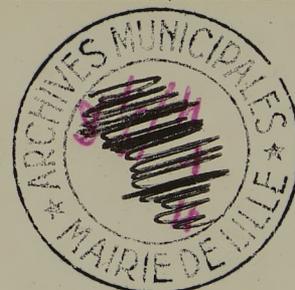
La séance prend fin à 16h20  
Hôtel de Ville le 27 Juillet 1935  
Le Secrétaire,  
BOMART.



COMMISSION du BUDGET

Séance du 15 Octobre 1935

Procès-verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 15 Octobre 1935 sous la présidence de M. WILLEMS, adjoint au maire.

Etaient présents : M. WILLEMS, adjoint au maire, Président,  
DEHOVE, d°  
DELPORTE, Receveur Municipal.

Excusé : M. PLANQUE, Secrétaire Général.

Assistaient également à la réunion :

M. BOMART, Directeur des Finances,  
LECOCHÉ, Préposé en Chef de l'Octroi.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Octroi.- Règlement et tarif.- Prorogation.

Le règlement et le tarif de l'Octroi viennent à expiration le 31 Décembre 1935.

La Commission, à la demande de M. l'adjoint Willems, décide de proposer au Conseil Municipal la prorogation de ces actes administratifs et charge M. le Préposé en Chef de l'Octroi de faire tenir rapport à l'Administration Municipale.

Octroi.- Tarif général.- Examen.

Après avoir pris connaissance des taxes prévues au Tarif général et comparé celles du tarif en vigueur, l'Assemblée constate la marge de ressources que la Ville pourrait éventuellement réaliser.

Il est convenu que la question d'aménager les tarifs ou d'appliquer le tarif général ne se posera que lorsque seront connus les résultats des travaux d'établissement du Budget de 1936.

Octroi.- Taxe sur les vins en bouteilles.

M. l'adjoint Willems donne connaissance à l'Assemblée 1° d'un procès-verbal de vérification des opérations de l'Octroi dressé par M. l'Inspecteur principal des Contributions indirectes, M. Aubert; 2°- des observations consignées audit procès-verbal par M. le Directeur des Contributions Indirectes; 3° de la lettre adressée par M. le Secrétaire Général de la Mairie à M. le Préposé en Chef de l'Octroi invitant ce dernier à donner suite dans le plus bref délai

à l'observation de l'Administration des Contributions Indirectes visant l'interprétation erronée donnée jusqu'ici à l'article II du Règlement de l'Octroi en ce qui concerne la taxe sur les vins en bouteilles.

M. l'Adjoint Willems approuvant les termes de la lettre de M. le Secrétaire Général de la Mairie prie M. le Préposé en Chef de l'Octroi d'appliquer immédiatement la taxe aux vins en bouteilles des Entrepositaires et Négociants intra-muros.

Cimetières - Tarif des concessions - Projet d'aménagement.

Lecture est donnée d'un rapport de M. l'Adjoint Masson, tendant 1° à modifier le tarif des concessions par une augmentation du prix du mq. concernant les concessions de 15 ans et perpétuelles; 2° à créer une catégorie de concessions cinquantenaires.

La demande de majoration est justifiée par le droit de renouvellement des concessions dont disposent les souscripteurs (Loi de 1928). Elle se trouve appuyée par le fait établi que le tarif "Ville de Lille" est inférieur à celui des autres Villes du Département.

Après examen du rapport soumis et les interventions de M. l'Adjoint Dehove et de M. Delporte, M. l'Adjoint Willems décide de renvoyer l'étude du problème à prochaine séance.

Réforme sur les patentes.- Répercussion sur le Budget.

M. le Président donne lecture du rapport chiffré du Service Financier, ajoutant que le Gouvernement avait cependant promis en Novembre 1934 que seraient prises, pour le 1er Juillet 1935, toutes mesures destinées à assurer aux collectivités locales des ressources égales à celles dont elles disposaient avant la suppression du droit proportionnel de patente sur les locaux d'habitations.

Voici le rapport chiffré:

ETAT comparatif du principal des contributions  
de 1935 et 1936

	<u>1935</u>	<u>1936</u>	
Principaux fictifs	) Contribution foncière P.B.	I.164.946,32	I.176.430,90
	( " P.M.B.	I3.016,64	I3.247,63
	) Contribution mobilière ...	I.635.529,90	I.680.596,51
	( " des patentes	<u>5.351.844,91</u>	<u>4.336.508,56</u> (I.015.336,35)
	<u>8.165.337,77</u>	<u>7.206.783,60</u>	

Centime de 1935 ..... 81.653.37  
Centime pour 1936 ..... 72.067.83

Chute du Centime pour 1936 : 9.585.54  
=====

La prévision de recettes sur la base des éléments ci-dessus est:

<u>pour 1935</u>	<u>pour 1936</u>
de ... 36.822.000 frs	de ... 32.488.000 frs
(nombre arrondi)	(nombre arrondi)

Différence en moins pour 1936 : 4.334.000 francs.

Les principaux des contributions foncière et mobilière sont en progression.

La diminution du principal des patentes résulte, pour la plus grande partie, de la suppression du droit proportionnel d'habitation; le surplus, de la fermeture de quelques établissements industriels.

Frais de transport en voiture d'ambulance dus par l'Institut Départemental des Sourds et Muets de Ronchin.  
(transport de pensionnaires à la demande de l'Institut).  
Demande d'exonération du paiement de ces frais formulée par l'Institut.- Intervention de M. l'Adjoint Saint Venant.- Avis.

Après avoir donné connaissance 1° de la lettre adressée par M. l'Econome de l'Institut des Sourds et Muets à M. l'Adjoint Saint Venant, 2° de l'intervention de M. Saint Venant tendant à ce que soit mise en "non-valeur" la somme de 232 francs due par l'Institution Départementale, la Commission décide ne pouvoir agréer la demande qui lui est faite.

La séance ouverte à 14 h 30 a pris fin à 15 h 30.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1935.

Le Secrétaire,  
BOMART.

Vu,  
L'Adjoint délégué,  
G. WILLEMS.

Conseil d'Administration  
Réunion du 16-1-35  
M. PLANQUE

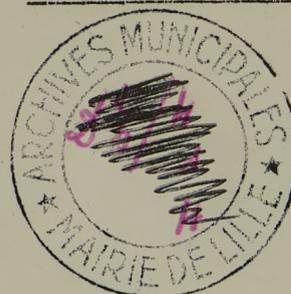
Troisième Direction



COMMISSION DU BUDGET

Séance du II Décembre 1935

Procès-Verbal



La Commission du Budget s'est réunie le II Décembre 1935 sous la présidence de M. WILLEMS, adjoint au maire.

Etaient présents : M.M. WILLEMS, adjoint au maire, Président,  
DEHOVE, d°  
DELPORTE, Receveur Municipal,  
PLANQUE, Secrétaire Général,

Assistait également à la réunion M. BOMART, Directeur des Finances.

-----  
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

M. le Président remet aux Membres de la Commission la documentation permettant l'examen du Budget.

La Commission constate a) la diminution de la valeur du centime communal s'élevant à 4.202,07 (77.451.30 en 1936 contre 81.653,37 en 1935) b) la répercussion réduisant le produit des centimes de 1936 à près d'un demi million de francs compte tenu de l'attribution par l'Etat d'une somme de 1.439.900 francs représentant la perte résultant de la réforme des patentes.

Avant que soient examinées les propositions budgétaires, M. le Président 1° attire l'attention de l'Assemblée sur le déficit global qui ressort à 5.557.419 frs 21 dont 2.271.530 frs 46 au Budget Ordinaire et 3.285.888 frs 75 au Budget Extraordinaire; 2° dit que les Décrets-lois à répercussions financières ont été appliqués; 3° indique les économies dégagées par l'application du décret-loi instituant le prélèvement sur dépenses publiques soit 3.348.704 francs; 4° fournit les explications sur l'excédent de dépenses.

Excédent de dépenses. Justificatif.

Recettes :

Centimes communaux en diminution de 467.300 francs. Fonds commun des Indirectes portant suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques : en diminution de près de 200.000 francs. Eaux : en moins 300.000 francs. Droits de place et de voirie : diminution de 90.000 francs. Cimetières : produit en diminution de 100.000 francs. Intérêts de fonds placés au Trésor : réduction de 100.000 francs basée sur le mouvement de trésorerie prévu.

...

Dépenses :

Renforcement de crédits; subvention aux Hospices : I.000.000 de francs contre 600.000 frs en 1935; "Secours en argent aux Chômeurs" I5.600.000 frs contre IO.000.000 de frs en 1935 pour faire face au paiement de a) trente semaines de secours b) aux frais de service de l'année. L'augmentation de cette dotation compte tenu des subventions à encaisser accroît la charge du Budget Primitif de I.350.000 francs. " Dépenses imprévues " : I50.000 francs.

Budget Extraordinaire.

Accroissement des charges de la dette : . . . . . I.200.000 frs  
Achat d'immeuble rue de Paris : . . . . . 500.000 "  
Crédits demandés dont l'ouverture est soumise à  
l'appréciation de la Commission du Budget : . . . . I.325.650. "  
Participation de la Ville aux dépenses de réaménagement de l'Institut Industriel : . . . . . I35.000. "

M. le Président fait remarquer qu'il a procédé à des compressions de dépenses de fonctionnement de services chiffrées à 400.000 frs environ.

Les charges de la dette progressant, il s'impose, dit M. WILLEMS, d'envisager le relèvement des tarifs de l'octroi ou l'augmentation du nombre de centimes et la création de la taxe a) sur les locaux d'habitation b) sur les locaux professionnels.

M. le Président donne à l'Assemblée les charges de la dette, de 1936 à 1943 d'après les emprunts actuellement contractés, puis le nombre nécessaire de centimes basé sur la valeur du centime de 1936 :

Année 1936	-	9.154.820,12	=	118	c.	98
" 1937	-	9.998.288,95	=	129	c.	09
" 1938	-	10.720.543,41	=	138	c.	41
" 1939	-	11.278.628,68	=	145	c.	60
" 1940	-	11.816.826,58	=	152	c.	57
" 1941	-	11.822.226,39	=	152	c.	64
" 1942	-	11.664.799,58	=	150	c.	60
" 1943	-	10.532.676,69	=	136	c.	00

Ces renseignements donnés et après que M. PLANQUE eut fait remarquer que les crédits " Chômage " et " Subvention aux Hospices " devraient être fixés aux chiffres de 1935, la Commission, à la demande de M. WILLEMS, se livre à l'examen du projet de Budget.

Modifications apportées :

En recettes :

Art. 74 Préventorium de Wormhoudt. Frais de séjour.

Diminution de 150.000 francs, la Commission décidant que les frais de séjour des enfants envoyés à Wormhoudt par la Caisse des Ecoles seront, à l'avenir, non plus payés par le Budget de la Caisse des Ecoles mais, pris en charge par le Préventorium (La subvention "Ville" à la Caisse des Ecoles est diminuée de pareille somme).

Art. 83 Subvention du Département dans la dépense de secours en nature aux chômeurs nécessiteux.

Suppression de la prévision de recette, la subvention départementale devant être servie au Bureau de Bienfaisance, l'Etablissement ayant charge obligatoire d'assurer le service de distribution des secours dont il s'agit. (L'attribution du Département étant évaluée à 250.000frs, la Commission du Budget réduit d'autant la subvention municipale au Bureau de Bienfaisance (voir art. 94 D.O)).

Dépenses : (Diminutions)

Art. 94 Subvention au Bureau de Bienfaisance.

Diminution de 250.000 frs-motifs ci-dessus art.83 Recettes-

Art.103 Subvention à la Caisse des Ecoles.

Diminution de 150.000 frs-motifs ci-dessus art.74 Recettes-

Art.127 Fondation Masurel.

Diminution de 350 frs - Prélèvement en vertu du décret-loi du 16 Juillet.

Art. 140 Fondation Lardemer.

Diminution de 320 frs - Prélèvement en vertu du décret-loi du 16 Juillet.

Dépenses : (Augmentations)

Art.190	Théâtres . . . . .	20.000 frs	En rectification de la compression budgétaire qu'avait faite M. WILLEMS (redressement motivé par les explications de M. PLANQUE).
Art.191	Théâtres. Décors . . . . .	4.300 frs	d°
Art.197	Subvention à la Société des Courses du Croisé Laroche	22.500 frs	Subvention rétablie.

Art. 200	Fêtes . . . . .	128.500 frs	En augmentation pour l'organisation de la fête fédérale de gymnastique (Fédération sportive et gymnique du Travail).
Art. 204	Société Municipale de Gymnastique . . . .	7.760 frs	Majoration du crédit pour faire face à la dépense qu'entraînera le déplacement prévu de la Société.

Il est décidé de reprendre le 13 Décembre à 20 heures les travaux d'examen des propositions budgétaires.

Avant que se clôture la séance, M. l'adjoint DEHOVE entretient l'Assemblée de la nécessité d'instituer un service de contrôle de la circulation des véhicules automobiles municipaux et demande que soit admis le principe de ce contrôle, de sérieuses économies pouvant être réalisées sur les dépenses d'entretien, de carburant, et de lubrifiant.

La Commission fait sien le voeu de M. l'adjoint DEHOVE.

La séance ouverte à 20 heures a pris fin à 24 heures.

Hôtel de Ville le 12 Décembre 1935

Le Secrétaire,

BOMART

VU :  
l'adjoint délégué,  
G. WILLEMS  
28.12.1935



COMMISSION DU BUDGET

Séance du 13 Décembre 1935

Procès-verbal.

La Commission du Budget s'est réunie le 13 Décembre 1935 sous la présidence de M. WILLEMS, adjoint au maire.

Etaient présents: M. WILLEMS, adjoint au maire, Président,  
DEHOVE, d°  
PLANQUE, Secrétaire Général,  
DELPORTE, Receveur Municipal.



Assistait également à la réunion M. BOMART, Directeur des Finances.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

L'Assemblée reprend l'examen du Budget. M. PLANQUE dit s'être documenté auprès des services en ce qui concerne certaines prévisions de recettes et fixations de crédits; fait part a) des renseignements qu'il a obtenus b) des changements qui paraissent pouvoir être apportés au projet de Budget.

Il déclare nécessaire de mettre tout en oeuvre pour que soit équilibré le Budget de 1936 sans création de ressources nouvelles celles-ci devant être réservées pour gager un emprunt destiné au financement d'un programme de grands travaux actuellement à l'étude. Il admet toutefois la création de la taxe au poids et à l'encombrement sur les véhicules automobiles (poids lourds) et leurs remorques, la justifiant de par les déprédations causées aux routes par ces véhicules (rendement: 17 % du montant de l'impôt d'Etat, soit 150.000 francs).

Voici les changements apportés au Budget:

Recettes (Augmentations sur les prévisions)

- Art. 30 -- Eaux ..... 100.000 Frs Majoration justifiée par des données récentes émanant du service de la Comptabilité des Eaux.
- Art. 38 -- Cimetières. Concessions. 50.000 Frs Majoration basée sur le rendement devant résulter de l'augmentation du tarif des concessions de 15 ans (prix fixé par la Commission du Budget à 1/2 du prix de la concession trentenaire soit 540 ; 2 = 270 Frs).

- Art. 43 Redevance sur la consommation d'électricité ..... 50.000 Frs Majoration de prévision justifiée par l'augmentation de la consommation d'électricité.
- Art. III Assurances Sociales. Récupération sur les Caisses 20.000 Frs Majoration justifiée par les éléments de recettes parvenus au service financier le 10 Décembre 1935.
- Création d'une taxe au poids et à l'encombrement sur les véhicules automobiles (poids lourds) et leurs remorques ..... 150.000 Frs Taxe dont la création est proposée par la Commission (17 % du montant de l'impôt d'Etat).

Recettes (Diminutions)

- Art. 72 Frais de séjour d'enfants dans les sanatoria ..... 25.000 Frs (Réduction basée sur les éléments d'information)
- Art. 73 Frais de séjour d'enfants dans les Préventoria ... 25.000 Frs (fournis par M. PLANQUE.)

Dépenses ordinaires (Diminutions)

- Art. 108 Assistance médicale aux tuberculeux ..... 250.000 Frs (Réductions prononcées à la suite de la communication de M. PLANQUE.)
- Art. 109 Assistance médicale aux pré-tuberculeux ..... 45.000 Frs )
- Art. 123 Chômage. Secours en argent. Frais de service ..... 100.000 Frs Crédit ramené de 600.000 Frs à 500.000 Frs cette dernière dotation devant suffire aux besoins.

Budget extraordinaire

Dépenses (Diminutions)

- Art. 30 Démantèlement. Traitements: 20.200 Frs (Abattement. (pas d'agent nouveau).)
- Art. 34 Ecoles Communales. Acquisition de mobilier 20.000 Frs (Réductions.)
- Distribution d'eau. Extension et amélioration des distributions d'eau potable ..... 100.000 Frs (Le problème de rétablissement des dotations se posera lors de l'établissement du Budget supplémentaire)
- Art. 36 Caserne des Sapeurs-Pompiers. Travaux ..... 160.000 Frs La portion de crédit maintenue devant suffire à faire face à la dépense de 1936. La somme ci-contre sera l'objet d'un crédit en 1937.

- Art. 37 Voie Publique. Signalisation. 50.000 Frs (Réductions de ) crédits  
Art. 38 Eclairage de la voie publique 300.000 Frs (L'opportunité de ) rétablir les crédits  
Art. 40 Travaux de grosses réparations 100.000 Frs (sera examinée lors ) (du Budget supplémen- ) taire de 1936.

Crédits demandés et intégrés dans le Projet de Budget Extraordinaire

Emploi de disponibilités résultant de la prise en charge par l'Etat de l'indemnité de résidence servie aux instituteurs. Annuité d'emprunts...	430.000 Frs	Inscription différée
Jardins ouvriers a) alimentation en eau b) construction de passerelles	17.700 Frs	d°
Ecole Arago. Construction d'une marquise vitrée ;.....	20.000 Frs	d°
Construction d'un égout rue d'Anvers	27.000 Frs	(La possibilité (d'imputer ces dépenses sur le
Construction d'un égout rue du Magasin .....	70.000 Frs	(crédit "Emprunt" (devra être examinée.
Fronton de la Faculté de Droit et des Lettres .....	56.800 Frs	Inscription différée
Presbytère de St Maurice des Champs Etablissement d'un Pan coupé, angle des rues St-Gabriel et du Faubourg de Roubaix .....	13.000 Frs	d°

L'excédent de dépenses est ramené à 3.675.109 Frs21

X  
X X

Concessions dans les cimetières. Relèvement du prix des concessions de 15 ans.

M. l'Adjoint entretient la Commission du tarif des concessions, marquant l'impossibilité de maintenir le taux actuel de la concession de 15 ans qui est du sixième du prix de la concession trentenaire.

Le taux réduit de 90 francs dit M. l'Adjoint, avait été ainsi fixé en raison de ce que l'Administration Municipale n'autorisait pas le renouvellement des concessions de cette durée; aujourd'hui, ajoutait-il, nombreux sont ceux excipant du droit de renouvellement des concessions de 15 ans que leur confère la loi du 24 Février 1928.

Dans ces conditions, M. WILLEMS demande que soit porté à 270 Frs le prix de la concession de 15 ans somme qui représente un demi du prix en vigueur de la concession de 30 ans.

La Commission en décide en ce sens après avoir renoncé à la création de la concession cinquantenaire.

Foire Commerciale (Société Immobilière du Parc de la) - Problème du paiement des annuités d'emprunt.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Receveur Municipal confirmant ses précédentes des 21 Mai, 17 Septembre et 21 Octobre 1935, faisant connaître à M. le Maire les sommes dont reste redevable la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale au titre "annuités d'emprunt" soit 1° 56.425 Frs, solde de 1933; 2° 69.006 Frs 60, solde de 1934; 3° 671.425 Frs, annuité de 1935.

M. le Receveur Municipal demande à ce que le litige reçoive une solution que devra sanctionner au plus tôt le Conseil Municipal.

M. PLANQUE dit avoir écrit à M. BOUCHERY à ce sujet. Le problème dit M. PLANQUE, sera examiné dans les jours qui vont suivre.

Intervention de M. DELPORTE :

Après avoir donné quelques éclaircissements sur le dernier bilan établi par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale, M. DELPORTE fait observer qu'il est indispensable de prendre, sans plus tarder, une décision sur la demande de "décalage" de deux annuités d'emprunt, formulée par le Commissaire Général de la Foire: M. BOUCHERY.

Il faut, tout d'abord, dit M. DELPORTE, décider si la Société de la Foire continuera à payer une annuité annuelle et forfaitaire de 671.425 francs ou si elle remboursera simplement à la Ville le montant des annuités payées par celle-ci pour les emprunts de 5.740.000 Frs et de 3.260.000 Frs, c'est à dire, pour chacune des années 1933 et 1934, 602.418 Frs30, pour 1935 587.648 Frs40 et pour 1936, 556.659 Frs91.

Il y aura lieu, ensuite, de statuer sur les modalités de paiement par la Société de la Foire des annuités de 1935 et de 1936 (aucun versement n'a été effectué cette année). C'est sur ce dernier point que le Conseil Municipal devra être appelé à délibérer d'urgence.

M. DELPORTE insiste très vivement à ce sujet, sa responsabilité pouvant être mise en cause, à défaut de poursuites ou de mesures conservatoires contre la Société débitrice et il ajoute: "la Société n'a pas de disponibilités de caisse et elle ne pourrait s'acquitter que si la Banque lui consentait de nouvelles avances. Je tiens cependant à souligner que de sérieuses compressions de dépenses ont été faites et qu'en raison de la situation difficile de la trésorerie,

l'Assemblée générale a décidé, lors de sa dernière réunion, de ne payer l'intérêt statutaire de 8 % aux actionnaires, que lorsque l'état des finances le permettrait".

Terrains des Maisons des Etudiants et Etudiantes - Notre créance échue sur l'Office Départemental des Habitations à bon marché (I.270.544.50) Demande de délai de paiement. Avis.

M. le Président expose que notre créance sur l'Office Départemental des Habitations à bon marché concernant les terrains cédés pour la construction des maisons des Etudiants et Etudiantes est exigible en totalité depuis le 12 Novembre 1935 et fait connaître que nous est sollicité par l'Organisme un délai de paiement d'une année.

Après examen de la question qui est liée à une subvention municipale à servir ultérieurement à l'Université, la Commission, à la proposition de M. le Président, émet un avis favorable à la fixation de l'exigibilité de notre créance, au 12 Novembre 1936.

Syndicat d'Initiative "Les Amis de Lille". Sa participation aux frais d'érection du Monument à Jeanne Maillotte (35.000 frs). Sa participation dans les frais de construction du kiosque Grand'Place Paiement fait: 20.000 frs. Demande du Syndicat tendant au paiement du solde en 1936.

M. le Président donne connaissance de la lettre de M. le Receveur Municipal contenant texte de celle du Groupement comportant demande de paiement du solde de nos créances soit 20.000 francs, en 1936.

Le Groupement est en gêne de trésorerie.

La Commission enregistre que la Ville a mandaté au Groupement il y a 15 jours, la subvention de 1935 soit 30.000 francs.

A la proposition de M. l'adjoint Willems, l'Assemblée décide d'accorder le délai sollicité soulignant cependant que la subvention municipale de 1936 ne sera mandatée que lorsque sera réglée en totalité notre créance.

La séance ouverte à 20 heures a pris fin à 24 heures.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1935

Le Secrétaire:

VU  
L'adjoint délégué

BOMART

WILLEMS

28.12.35



COMMISSION DU BUDGET

Séance du 17 Décembre 1935

Procès-verbal

La Commission du Budget s'est réunie le 17 Décembre 1935 sous la présidence de M. WILLEMS, Adjoint au Maire.

Etaient présents: M.M. WILLEMS, Adjoint au Maire, Président  
DEHOVE, d°  
DELPORTE, Receveur Municipal,  
PLANQUE, Secrétaire Général.



Assistait également à la réunion M.BOMART, Directeur des Finances.

--:--:--

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Après avoir dit que se trouvait ramené à 3.675.000 francs l'excédent de dépenses qui se révélait lorsque commença l'étude du Budget, M. le Président demande à la Commission, qui acquiesce, de reprendre l'examen du Budget Ordinaire.

Modifications apportées :

Recettes

En diminution :

Art.82 - Secours en argent aux chômeurs. Subventions de l'Etat et du Département .....	I.700.000.00	Réduction conséquence de la diminution du crédit. La charge du Budget Primitif est ainsi allégée de 300.000 frs.
--	--------------	---

En augmentation :

Art.13 - Octroi .....	200.000.00	Majoration de prévision basée sur le rendement de la taxe sur les vins en bouteilles au 10 Décembre 1935.
Art.31 - Location des propriétés commu- nales .....	5.000.00	Nouvelle location (3 & 3bis rue des Urbanis- tes).
Art.38 - Concessions dans les Cimetières	50.000.00	Compte tenu des recet- tes réalisées au 15 Décembre 1935.

Art.67 - Bains à prix réduits .....	25.000.00	a) produit accru en Décembre 1935. b) compte tenu de l'ouverture vers Novembre 1936 de l'Etablissement de "Moulins" (voir en fin du présent le voeu émis par M.l'Adjoint Dehove).
Art.98 - Vente de vieux matériaux .	20.000.00	Une vente de vieux matériaux remisés au Magasin Municipal étant envisagée en 1936. (voir fin du présent le voeu émis par M.l'Adjoint Dehove)

Dépenses

En diminution :

Art. I - Secrétariat Général. Frais de logement .....	3.000.00	Réduction ayant trait au loyer du logement de M.le Secrétaire Général.
Art.2I - Pesage public .....	3.000.00	Compression budgétaire
Art.24 - Economat & fournitures diverses .....	10.000.00	d°
Art.25 - Frais d'impressions .....	10.000.00	d°
Art.45 - Entretien des horloges ...	9.700.00	d°
Art.46 - Travaux d'entretien des propriétés communales ....	50.000.00	d°
Art.49 - Entretien des propriétés acquises par la Ville ....	20.000.00	d°
Art.54 - Promenades et jardins publics .....	5.000.00	d°
Art.58 - Entretien de la voie publique .....	25.000.00	d°
Art.8I - Bataillon des Sapeurs-Pompiers .....	4.000.00	d°
Art.92 - Ecole de plein air Désiré Verhaeghe .....	10.000.00	Economie à réaliser. La réorganisation des services généraux de l'Ecole permet d'escompter cette économie.
Art.96 - Assistance obligatoire aux vieillards .....	270.000.00	Crédit ramené à l'importance de celui de 1935. Le nombre d'assistés est en diminution.

Art.98 - Assistance obligatoire aux fermes en couche .....	5.000.00	La dotation de 125.000 frs contre 130.000 frs en 1935 sera la part de la Ville dans ces dépenses, en 1936.
Art.102- Relèvement de la natalité	10.000.00	Diminution opérée, un décret-loi supprimant l'attribution de primes aux assujettis à l'impôt sur le revenu.
Art.123- Secours en argent aux chômeurs .....	2.000.000.00	Pour se rapprocher de la portion de crédit du Budget Ordinaire de 1935. Crédit de 1935: 10.000.000,00 Crédit fixé pour 1936 à 13.500.000,00 L'abattement ci-contre a pour résultat de réduire la charge du Budget Ordinaire de 1936 de 300.000 frs.

Soulignant les conditions dans lesquelles le Budget s'établit, M. l'Adjoint DEHOVE insiste sur l'intérêt qui résultera, au cours de l'année 1936:

- 1° de ne créer aucune fonction nouvelle;
- 2° de maintenir vacants les emplois dont les titulaires pourront cesser leurs fonctions, toutes les fois qu'il apparaîtra que le remplacement immédiat ne s'impose pas impérieusement.

A l'occasion de l'examen de l'article relatif au produit de la vente de vieux matériaux, M. l'Adjoint DEHOVE signale que des lots importants de matières diverses sont exposés aux intempéries durant de longs mois dans l'enceinte du Magasin Brûlé.

Certains lots de bois ou d'autres matières risquent ainsi de subir une dépréciation sensible.

Il propose à la Commission d'émettre le vœu que la vente des vieux matériaux entreposés dans ledit Magasin soit opérée à intervalles fréquents de manière à augmenter le produit de ces récupérations.

+  
+ +

Concernant le produit de l'exploitation des Etablissements de Bains, M. l'Adjoint DEHOVE appelle l'attention de la Commission sur l'exode de nombreux baigneurs et baigneuses de notre Ville qui se rendent dans les villes voisines où les piscines sont ouvertes aux bains mixtes pour se livrer aux joies de la baignade en famille.

Il signale que cette pratique enlève à notre piscine municipale une part de recettes qu'il y aurait intérêt à réaliser.

Dans cette intention, il prie la Commission de bien vouloir émettre le vœu que la piscine du Boulevard de la Liberté soit ouverte aux bains mixtes chaque semaine, soit un jour, soit un ou deux après-midi judicieusement choisis, en vue de répondre aux vœux souvent recueillis dans certaines parties de la population.

La Commission fait siens remarques et vœux émis par M. l'Adjoint DEHOVE.

La séance ouverte à 9 heures a pris fin à 12 heures 20.

Hôtel de Ville le 17 Décembre 1935.

Le Secrétaire

signé : P. BOMART

Vu :  
L'Adjoint délégué,

signé : WILLEMS.

Conseil d'Administration  
Réunion du ~~1-6 JANV 1936~~  
M. PLANQUE

Troisième Direction



COMMISSION du BUDGET

Séance du 18 Décembre 1935

Procès-verbal

La Commission du Budget s'est réunie le 18 Décembre 1935 sous la présidence de M. WILLEMS, adjoint au Maire.

Etaient présents: M.M. WILLEMS, adjoint au Maire, Président,  
DEHOVE, d°  
DELPORTE, Receveur Municipal,  
PLANQUE, Secrétaire Général.

Assistait également à la réunion M. BOMART, directeur des Finances.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

La Commission reprend l'étude du Budget.

Modifications apportées:

Dépenses Ordinaires

Diminutions

Art.I04 Combustible pour cantines scolaires	2.000 frs	Economie que le service devra réaliser
Art.I05 Hospices - Subvention	.....400.000 frs	Le crédit est ramené au montant du crédit de 1935.
Art.II3 Crèches	..... 5.000 frs	Economie réalisable sans nuire aux buts de l'Oeuvre
Art.II4 Jardin d'enfants "Les P"tits Quinquins"	..... 3.000 frs	Il est tenu compte de la dépense de 1935 et de celle envisagée pour 1936. La réduction budgétaire est possible sans nuire aux résultats désirés de l'Oeuvre

...

Art. 117-Fourneaux Economiques . Fonctionnement .....17.000 frs	Réduction opérée compte tenu de la dépense de fonctionnement pendant une durée normale
Art. 118-Secours Médicaux d'urgence 5.000 frs	Réduction basée sur la dépense de 1935.
Art. 121-Aliénés. Part de la Ville dans la dépense ..... 5.000 frs	Réduction basée sur des éléments de renseignements fournis par le Service compétent
Art. 124 --Secours aux chômeurs nécessiteux .....50.000 frs	Réduction de la portion de crédit pour des raisons d'équilibre budgétaire. La dotation sera complétée au Budget supplémentaire.
Art. 190-Théâtres .....150.000 frs	Diminution opérée après que la Commission du Budget eut décidé de proposer à l'Administration Municipale de jumeler les deux troupes (unification des masses des deux théâtres)
Art. 193-Fonds Municipal en faveur d'étudiants. Bourses remboursables ..... 15.500 frs	Réduction de la dotation en raison des difficultés budgétaires
Art. 200- Fêtes Publiques .....100.000 frs	Réduction du crédit : raisons d'ordre budgétaire. Il est décidé que la dépense de la fête-concours de gymnastique des Jeunesses Travailistes fera l'objet d'un crédit au Budget Supplémentaire de 1936.
Art. 210-Dépenses imprévues ..... 100.000 frs	Réduction de crédit proposée par M. DELPORTE basée sur l'importance des dégrèvements dont la Ville aura à couvrir les Percepteurs, en 1936.

Recettes

Diminution :

Produit des centimes communaux.

Prévision diminuée de 11,32 pour arrondir le chiffre, ci: 11,32

Budget Extraordinaire

Recettes

Augmentation :

Domages de guerre. Titres  
aliénables .

Vente .....I.350.000.00

Vente envisagée  
(Une prévision de  
I.100.000 frs figure dé-  
jà au Budget supplémen-  
taire de 1935).

Dépenses

Diminutions:

Art.34 Ecoles communales. Acquisi- tion de mobilier .....	20.000.00	) Réductions pratiquées pour des motifs d'équilibre budgétaire étant entendu que le problème du redres- sement des crédits sera examiné lors de l'établisse- ment du Budget Supplé- mentaire de 1936.
Art.35 Extension et amélioration des distributions d'eau .	100.000.00	
Art.36 Travaux Casernes des Sapeurs Pompier .....	100.000.00	
Art.37 Voie publique. Signalisation	25.000.00	
Art.39 Eclairage électrique .....	100.000.00	
Art.40 Travaux de grosses répara- tions .....	100.000.00	

M. le Président jette un regard d'ensemble sur les travaux de la Commission; procède au récolement des modifications apportées dans le cours des quatre réunions; en accuse les résultats.

Le Budget Primitif de 1936, inscription faite en dépense et en recette du montant des économies résultant du prélèvement opéré sur traitements, indemnités, subventions, honoraires et pensions (soit 5.348.704 frs) se présente comme suit:

Recettes ordinaires .....	79.068.571.62	)	101.110.768.04
Recettes extraordinaires....	22.042.196.42	)	
Dépenses ordinaires .....	79.068.203.60	)	101.104.008.77
Dépenses extraordinaires....	22.035.805.17	)	

soit un excédent de recettes du ..... 6.759.27  
=====

Les résultats précités enregistrés, M.le Président rend compte de l'incidence budgétaire des Décrets-lois ( Budget de 1936).

En recettes :            Perte

Subventions .....	37.690.00
Rentes .....	6.950.00
Loyers .....	27.000.00
Intérêts d'obligations (dom- mages de guerre) .....	28.000.00
	-----
	99.640.00
	=====

En dépenses:

	<u>Perte</u>	<u>Gain</u>
Pour 1936: Boni résultant de l'augmentation du délai d'avancement .....	"	50.000.00
Boni résultant de la réduction des loyers .....	"	11.200.00
Boni résultant de l'application du décret-loi interdisant le cumul d'une pension de reversion avec une pension d'ancienneté ....	"	3.836.00
Boni résultant de la réduction de la contribution des assurances sociales .....	"	85.000.00
Charges de famille (augmentation de dépense conséquence du relè- vement du taux du 3ème enfant..	30.000.00	"
Suppression de la majoration de 100 frs- indemnité aux insti- tuteurs pour charges de famille	"	9.000.00
Charges de famille. Application des règles d'interdiction du cumul. Boni pour la Ville .....	"	32.000.00
	-----	-----
	30.000.00	191.036.00
	=====	=====

M. le Président fait connaître à l'Assemblée que des insuffisances de crédits, au titre de 1935, se révèlent aux postes suivants:

Théâtres: (115.000 frs); Caisse des Ecoles: (300.000 frs); Chômage.  
Secours en argent: (300.000 frs)

Après s'être entretenue des causes de ces insuffisances, la Commission donne un avis favorable à l'ouverture de crédits supplémentaires, soulignant cependant que la Caisse des Ecoles devra limiter ses dépenses dans le cadre de la subvention municipale et compte tenu des recettes qu'elle réalise à des titres divers.

Allocations familiales. Demande renouvelée de la Caisse Départementale de compensation tendant à obtenir l'adhésion de la Ville.

M. WILLEMS rappelle a) que le problème qui s'est déjà posé en 1934 b) le sacrifice pécuniaire trop important que nécessiterait l'adhésion de la Ville à la dite Caisse c) les résolutions du Conseil Municipal contenues dans la délibération du 28 Décembre 1934 basées sur l'effort financier de la Ville qui se chiffrent à 100.000 frs environ.

La Commission dit ne pouvoir réserver un avis favorable à la demande de la Caisse Départementale de Compensation, les difficultés budgétaires ne permettant pas l'effort financier sollicité.

+  
+ +

Avant de clore la réunion, M. l'adjoint WILLEMS émet le vœu que des démarches soient faites auprès du Pouvoir Central, afin d'obtenir une répartition équitable des sommes revenant aux collectivités bénéficiaires du Fonds Commun des Contributions Indirectes créé par la loi du 22 Février 1918 portant suppression des boissons hygiéniques; le Fonds Commun étant actuellement réparti entre les Communes sous la réserve que la part attribuée à toute commune qui percevait des droits d'octroi sur les alcools et boissons hygiéniques avant 1918 serait au moins égale au produit de ces droits enregistré par cette commune en 1913.

M. WILLEMS estime que la somme nécessaire à l'attribution de l'ensemble de ces parts compensatrices devrait être tout d'abord prélevée sur le produit du Fonds Commun, l'excédent étant ensuite réparti entre toutes les communes sans aucune exception.

La séance ouverte à 9 heures a pris fin à 12 heures 20.

Hôtel de Ville le 18 Décembre 1935

Vu  
l'Adjoint délégué,

signé : WILLEMS

Le Secrétaire,  
signé : BOMART

Conseil d'Administration  
Réunion du 2 - AVR 1936  
M. PLANQUE

Troisième Direction



COMMISSION du BUDGET

Séance du 13 Mars 1936

Procès-verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 13 Mars 1936 sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Etaient présents: M.M. Willems, adjoint au maire, président,  
Dehove, adjoint au maire,  
Delporte, receveur municipal,  
Planque, secrétaire général.

Assistait également à la réunion M. Bomart, directeur des Finances.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Budget Primitif de 1936 - Demande de renseignements du Ministère des Finances. Communication.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les Budgets de l'importance de dix millions sont à présent réglés par le Ministère, et donne connaissance d'une note du Ministère des Finances visant notre Budget de 1936. Cette note, adressée à M. le Trésorier Payeur Général, nous est transmise par M. Delporte.

En voici la teneur:

" Le Receveur Municipal  
à Monsieur le Maire,

"M. le Trésorier Général vient de me faire parvenir la note ci-dessous qui lui a été adressée le 19 de ce mois par la Direction de la Comptabilité publique au Ministère des Finances:

"Le Ministère de l'Intérieur m'a transmis l'état de prévision ci-joint à l'appui d'une demande du Conseil Municipal de Lille, tendant à prélever sur le compte d'emploi des économies réalisées par application du décret-loi du 16 Juillet 1935, une somme de 3.348.704 frs destinée à l'équilibre du Budget .

"Je vous serais obligé de me fournir toutes explications utiles au sujet de ces propositions d'affectation.

"A cet égard vous voudrez bien m'indiquer l'origine du déficit actuel de 3.348.704 Frs.

"Il est à considérer qu'en principe l'affectation des économies réalisées à l'équilibre budgétaire doit demeurer exceptionnelle étant donné que les réductions des crédits touchés par les décrets-lois devraient faire apparaître automatiquement un excédent si le budget de 1936 était établi sur la base des budgets antérieurs.

"En tout état de cause, l'état des prévisions ci-joint devra être rectifié compte tenu de l'art. 54 de la loi de finances du 31 Décembre 1935 et de l'Instruction du 13 Janvier 1936".

"J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir votre réponse à cette communication.

"Le Receveur Municipal,

"signé : DELPORTE"

M. le Président fait connaître que les Villes de Roubaix et Tourcoing dont les budgets furent également équilibrés au moyen des économies dégagées par le décret-loi du 16 Juillet 1935, ont été pareillement invitées à fournir des explications et à modifier l'état de prévision d'économies compte tenu de l'article 54 de la loi de Finances du 31 Décembre 1935 et de l'Instruction du 13 Janvier 1936.

Il soumet à l'examen des Membres de la réunion le rapport chiffré qu'il destine au Ministère des Finances.

M. PLANQUE apprécie ce document qui lui paraît devoir donner satisfaction à l'Autorité supérieure, mais fait remarquer qu'on eût pu se limiter à indiquer les dotations nouvelles ou renforcées absorbant le montant des économies réalisées par l'application des décrets-lois.

Après que M. DELPORTE eut émis l'avis de produire ce rapport chiffré tel qu'il a été établi, l'Assemblée se prononce dans le même sens.

Au sujet de l'état de prévision dont il est parlé à l'alinéa final de la note, M. le Président déclare que le nécessaire a été fait par M. DELPORTE conjointement avec le Service Financier.

Requête des "Amis de Lille" - Avis.

M. l'Adjoint WILLEMS donne lecture d'une lettre de M. Delepoule, Président du "Essi les Amis de Lille" tendant à : I/ que soit prélevée par la subvention municipale de 27.000 frs votée pour 1936, la somme de 15.000 frs font il reste redevable pour la par-

ticipation du Syndicat d'Initiative dans la dépense de l'érection du monument à Jeanne Maillotte; II/ que soit annulée notre créance de frs 5.000,00 pour participation à la dépense de construction du Bureau touristique Grand'Place, celui-ci étant propriété communale.

M. WILLEMS propose de donner satisfaction à la demande de paiement de la somme de 15.000 frs, par système de précompte sur la subvention.

Relativement au point II de la requête, la Commission juge ne pouvoir accorder remise de l'obligation du règlement, en raison de l'engagement formel qu'a souscrit M. DELEPOULLE en 1934. Il est décidé que notre créance de 5.000 frs puis celle de 15.000 frs seront prélevées sur la subvention de 27.000 frs allouée au Syndicat d'Initiative pour 1936.

Somme due par M. PLICHARD, Camionneur à Liévin, pour dégâts causés à un candélabre d'éclairage public. Demande d'exonération du paiement. Avis

M. Plichard est débiteur d'une somme de 1.215 francs 71.

Par requête du 13 Décembre 1935, M. Plichard expose : I/ sa situation pénible; II/ que sa Compagnie d'Assurances refusa de payer les dégâts, la prime d'assurance échue avant l'accident n'ayant pas été réglée; III/ qu'il est dans l'impossibilité de nous payer.

Il demande la remise de sa dette.

M. l'adjoint Willems déclare que notre créance doit être maintenue.

M. Planque dit être de cet avis et propose que des facilités de paiement soient accordées à M. Plichard.

La Commission fait siens avis et proposition qui précèdent.

M. Plichard sera informé de la décision et M. Delporte officiellement prié de poursuivre le recouvrement de notre créance compte tenu des facilités de paiement consenties.

Subvention de la Ville (pour 1935) à la Caisse d'Assurances Sociales. Personnel des Services publics. Requête de la Caisse visant l'obtention d'une majoration équivalente au prélèvement à opérer en vertu du décret-loi. Avis.

La subvention à mandater est de 15.869 francs. La moitié est frappée d'un prélèvement de 10 % soit de 793,45.

La demande de majoration est rejetée d'autant qu'un décret-loi interdit d'y faire droit.

Administration des Hospices. Sa délibération du 8 Février 1936 relative à des travaux de grosses réparations effectuées à un immeuble productif de revenu. Rejet motivé par suite de l'affectation aux recettes extraordinaires, du supplément de fermage à percevoir.

M. le Président fait part qu'il avait, le 5 Mars, refusé le visa approubatif à la délibération qui lui fut soumise, la dépense des travaux étant imputée sur le Budget Ordinaire.

Il donne lecture de la délibération corrigée. La dépense est imputée sur le crédit ouvert au Budget Extraordinaire "Construction et grosses réparations des propriétés productives de revenu".

Mais, lit-on dans la délibération, le supplément annuel de fermage (de 500 frs) sera porté aux recettes extraordinaires jusqu'à la reconstitution du capital affecté aux travaux.

M. WILLEMS déclare ne pouvoir permettre que ce supplément de fermage soit porté aux recettes extraordinaires, cette nature de recette étant un revenu dont la classification au Budget ordinaire est obligatoire (Circulaire de l'Intérieur du 10 Mai 1876).

Décision de rejet de la délibération est prononcée. L'Etablissement sera invité à modifier en conséquence sa délibération.

La séance ouverte à 14 heures a pris fin à 15 h 45.

Hôtel de Ville le 14 Mars 1936

Le Secrétaire

(signé) BOMART

VU  
L'Adjoint délégué  
(signé) G. WILLEMS

Conseil d'Administration  
Réunion du 18 MAI 1936  
M. PLANQUE

Troisième Direction



COMMISSION du BUDGET

Séance du 21 Avril 1936

Procès verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 21 Avril 1936 sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire;

Etaient présents: M. Willems, adjoint au Maire, président  
Dchove, id  
Delporte, receveur municipal  
Planque, secrétaire général

Assistait également à la réunion M. Bomart, directeur des Finances.

-----  
Le procès verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Budget Primitif de 1936.- Son examen par l'Autorité Supérieure.  
Modifications à apporter au document.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet notifiant à M. le Maire la décision ministérielle approbative à l'opération d'emploi de la totalité des économies prévues au titre du décret-loi du 16 Juillet 1935 - remarque faite qu'il convient de tenir compte de la diminution des économies résultant de la loi des Finances du 31 Décembre 1935 (art. 54) exonérant du prélèvement les salaires inférieurs à 8.000 Frs.

M. le Président indique le montant évalué des prélèvements lors de l'élaboration du Budget : 3.348.704 Frs - et déclare que la loi des Finances sus-visée rend diminué le montant prévisionnel des prélèvements de : 399.200 Frs impliquant par voie de conséquence le renforcement des crédits.

M. le Préfet demande de même, dit M. Willems, que nous supprimions de notre Budget les inscriptions relatives aux deux premières tranches des emprunts à contracter pour la construction a) de la Cité Hospitalière b) d'un nouveau Lycée de garçons (2 x 4.000.000 = 8.000.000) ainsi que les impositions de centimes pour le service des annuités desdites premières tranches (en recettes : 520.460." - en dépenses : 520.411, 9).

La suppression imposée de ces inscriptions est motivée par l'absence d'acte administratif approuvant ces emprunts.

M. Planque fournit à l'Ass emblée concernant les emprunts en cause, tous renseignements sur les décisions prises par les ministères intéressés; marque son étonnement que l'on doive supprimer du Budget les deux inscriptions de quatre millions, d'autant que les approbations ministérielles devraient être acquises; il admet cependant l'annulation des impositions de centimes pour le service des annuités, l'échéance de paiement de celles-ci ne pouvant avoir lieu qu'en 1937.

Après que M. Willems eut déclaré que les tranches d'emprunts dont il s'agit pourront être incluses au Budget Supplémentaire de 1936, la Commission prend connaissance du budget remanié et adopte ses données.

Enfin M. Willems fait connaître que de l'entretien qu'il eut, en compagnie de M. Bomart, avec M. le Chef de la division des Finances à la Préfecture, il ne sera point nécessaire de soumettre le budget modifié à l'approbation du Conseil Municipal.

Voici les changements opérés :

Budget ordinaire.

Les totaux généraux sont inchangés.

Aux recettes : Le montant des économies (D.L.) est réduit de 399.200 frs.

Le produit de l'imposition des centimes pour insuffisance de ressources ordinaires est augmenté de 399.200 frs par prélèvement sur l'imposition de centimes pour annuités des deux emprunts rendue disponible (B.E.)

Aux dépenses : Déduction d'une somme de 399.200 frs au crédit d'ordre "Economies - Décrets-lois".

Majoration d'une somme correspondante (399.200) par prélèvement sur la somme de 520.460 frs 48 représentant les deux crédits d'annuités d'emprunts supprimés (B.E.)

Budget extraordinaire.

Les totaux généraux sont réduits de 8.399.200 francs.

Aux recettes : Suppression 1° des deux inscriptions de quatre millions (8.000.000); 2° de l'imposition de centimes qui était prévue pour le service des annuités (520.460 f.)

Majoration de l'imposition de centimes pour équilibre du budget extraordinaire par prélèvement sur l'imposition pour emprunts, à l'effet de payer les intérêts

supplémentaires relatifs aux deux premières tranches réalisées de l'emprunt contracté pour la construction de l'Institut Diderot (intérêts affectant la période précédant le point de départ d'amortissement desdites tranches de prêts)

Aux dépenses : Suppression des deux crédits d'ordre des deux premières tranches d'emprunts de quatre millions (8.000.000) Suppression des crédits "annuités" 2 x 260.205.74 - 520.411.48 (une somme de 399.200 frs est ventilée au Budget ordinaire). La différence soit 121.211.48 est transportée au crédit art. 27 "Intérêts à divers" pour permettre le règlement en 1936 des intérêts supplémentaires dus pour les deux premières tranches réalisées de l'Institut Diderot (motifs précités ci-dessus).

Le Budget Primitif arrêté par le Conseil Municipal accusait les totaux généraux ci-après :

Recettes ordinaires .....	Frs: 79.068.571.62	
Recettes extraordinaires ...	Frs: <u>22.042.196.42</u>	
Total .....		101.110.768.04
Dépenses ordinaires .....	Frs: 79.068.203.60	
Dépenses extraordinaires ...	Frs: <u>22.035.805.17</u>	
Total .....		101.104.008.77
Excédent de Recettes .....		6.759.27

Le Budget Primitif remanié se présente comme suit :

Recettes ordinaires .....	Frs: 79.068.571.62	
Recettes extraordinaires ...	Frs: <u>13.642.996.42</u>	
Total .....		92.711.568.04
Dépenses ordinaires .....	Frs: 79.068.203.60	
Dépenses extraordinaires ...	Frs: <u>13.636.605.17</u>	
Total .....		<u>92.704.808.77</u>
Excédent de Recettes .....		6.759.27

Le volume du Budget remanié est diminué de 8.399.200 frs.

Requête de M.le Professeur Minet tendant à obtenir une subvention complémentaire à celle qui lui a été effectivement servie pour la construction d'une annexe à sa salle de consultations de l'Hôpital de la Charité (Clinique médicale et phtisiologique).

M.le Président : Par délibération du 30 Décembre 1935, le Conseil Municipal a octroyé à M.le Professeur Minet une subvention de 13.000 frs.

Cette somme fut mandatée; conformément a) au décret-loi du 16 Juillet 1935 instituant le prélèvement sur les dépenses publiques, b) à l'Instruction Ministérielle du 11 Octobre 1935, fut frappée d'un prélèvement de 10 %.

M.le Professeur Minet demande à M.le Maire que lui soit attribuée une subvention nette-égale à l'abattement opéré soit : 1.300 frs cette somme étant nécessaire au règlement de la facture de l'Entrepreneur qui construisit la salle annexe.

M.l'Adjoint Willems dit avoir examiné la question et qu'il ne peut être donné satisfaction à M.le Professeur Minet une circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 5 Septembre 1935 prescrivant aux Préfets d'annuler de plein droit toute délibération ayant but d'atténuer les conséquences des règles édictées en matière de "prélèvements".

L'Assemblée fait sienne l'opinion de M. Willems.

Foire Commerciale. Dette envers la Ville. Annuité d'emprunt de l'année 1935.

M. Delporte signale que le délai accordé à la Société Immobilière pour lui permettre de s'acquitter de la somme de 571.425 francs solde de l'annuité de 1935, est expiré (1er Avril 1936).

La Société ne s'est pas libérée de sa dette.

M. Delporte donne des renseignements sur la situation financière de la Société du Parc de la Foire Commerciale à la date précédant l'ouverture de la Foire de 1936, renseignements basés sur quelques documents comptables que lui remit M. Bouchery, Commissaire général.

La Commission prend acte de la communication qui lui est faite et, après que M. Planque eut prié M. Delporte d'adresser à M.le Commissaire général de la Foire un "avis-rappel", M. Delporte dit qu'il convoquera ce dernier à son Cabinet.

La séance ouverte à 14 h.30 a pris fin à 16 h.10.

VU:  
L'Adjoint délégué,  
G. WILLEMS.

Hôtel de Ville le 22 Avril 1936  
Le Secrétaire  
BOMART.

Conseil d'Administration  
Réunion du 3 AOUT 1936  
M. PLANQUE

Troisième Direction



COMMISSION du BUDGET

Séance du 28 Juillet 1936

Procès-verbal

La Commission du Budget s'est réunie le 28 Juillet 1936 sous la présidence de M. WILLEMS, adjoint au maire.

Etaient présents : M.M. Willems, adjoint au maire, président,  
Dehove, adjoint au maire,  
Delporte, receveur municipal,  
Planque, secrétaire général.

Assistait également à la réunion M. Bomart, directeur des Finances.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE de 1936.

M. le Président informe l'Assemblée que le reliquat à fin d'exercice 1935 est inférieur de 2.899.284 frs 40 à celui de 1934.

La somme précitée réunie à la dépense prévue au Budget pour le Personnel, soit a) 729.380 frs consécutivement au décret du 25 Juin 1936 portant aménagement du prélèvement b) 222.900 frs au titre " relèvement des salaires des auxiliaires ", explique, déclare M. le Président, la situation déficitaire du Projet de Budget soumis.

Voici les chiffres déterminatifs du reliquat de l'exercice 1935 :

Recettes

Excédent des recettes réalisées sur les dépenses acquittées au 31 Mars 1936 .....	23.203.347.17
Restes à recouvrer de l'exercice 1935 ....	1.332.955.65
Recettes à continuer (recettes pour lesquelles aucun titre n'a été établi).....	16.731.616.36
	41.267.919.18

Dépenses

Restes à payer au 31 Mars 1936 au titre de l'exercice 1935 .....	39044.101.51
--	--------------

Reliquat ..... 2223.817.67

=====

M.M. les Membres prennent connaissance du résumé du Budget.

Recettes . . . . .	Frs :	61.232.483.28
Dépenses . . . . .	" :	63.064.463.85
		<hr/>
Excédent de dépenses . . . . .	Frs :	1.831.980.57
Crédits demandés. (Rapports examinés par l'Administration Municipale et sur lesquels la Commission du Budget est appelée à statuer).....		
		1.554.300.00
Réductions de crédits opérées au Budget Extraordinaire de 1936 en raison du manque de ressources .....		
		915.000.00
		<hr/>
Manque .....		4.301.280.57
		<hr/>

Le manquant, dit M. WILLEMS, doit être augmenté de un million de francs, savoir :

- 100.000 frs pour le Chauffage (résultant de l'augmentation du prix du charbon)- somme répartie sur cinq postes.
- 600.000 frs au titre de subvention aux Hospices (excédent de dépenses ordinaires sur les recettes de même nature - Budget Supplémentaire de 1936).
- 300.000 frs pour subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles - renforcement des postes "Camps de vacances et salaires du Personnel auxiliaire".

x  
x x

La Commission analyse le Budget et constate 1° la charge de 2 millions pour les secours de chômage en argent 2° un crédit supplémentaire de un million pour les secours en nature 3° un crédit de 1.579.370 frs 08 en faveur des Hospices pour couvrir le déficit ordinaire de l'exercice 1935 de l'Etablissement ( la subvention arrêtée est de 2.279.370.08 - une somme de 600.000 frs figure au Budget Primitif de 1936).

Elle enregistre, en recettes, les inscriptions suivantes :

- 1° Dommages de guerre. Titres aliénables. Produit d'aliénations : 1.275.000 frs;
- 2° Bonification accordée par l'Etat et afférente aux secours de chômage payés en 1935 (Décret du 2 Juin 1936) : 942.400 frs.

x  
x x

Avant de passer à l'examen des demandes de crédits faisant l'objet de rapports, M. WILLEMS informe que l'on se devra 1° d'employer les

...

économies liquides de 1935 résultant de l'application du décret-loi du 16 Juillet 1935; 2° d'envisager un prélèvement sur le compte "Fonds de réserve de la gare de passage" dont le solde en caisse s'élève à ce jour à 2.676.958 frs 63.

M. Planque attire tout de suite l'attention de l'Assemblée sur les conséquences d'un prélèvement sur le compte "Fonds de réserve Gare de Passage".

M. Planque fait part, par ailleurs, de la subvention à toucher de l'Etat soit : 5.150.763 frs pour les dépenses d'application immédiate du Plan d'alignement et de nivellement des parties à reconstruire, ajoutant qu'au même titre, la Ville a encaissé : en 1927, 1928 et 1929 (art. 34 S.S. 31 R.S. et 2 Autorisations Spéciales) une somme globale de 2 millions.

M. Delporte faisant connaître que la subvention de deux millions touchée sur celle de 7.150.763 frs, a été prélevée sur les fonds provenant des Régions libérées; M. Planque dit qu'il fera toutes diligences en vue d'obtenir rapidement une décision d'attribution de la subvention de 5.150.763 frs.

x  
x x

L'Assemblée examine les demandes de crédits et propose l'ouverture des crédits ci-après :

Maison des Etudiants rue de Valmy. Emanation des fosses d'aisance. Suppression du tout à l'égout .....	20.000.00
Bains du Boulevard de la Liberté. Fourniture d'énergie électrique .....	40.000.00
Classes provisoires enfantines au Fg d'Arras. Ecole Mme Curie. Construction .....	45.000.00
Halles Centrales. Viandes foraines. Augmentation du nombre de crochets. Suppression des étaux. Nouvel aménagement .....	50.000.00
Pose de nouvelles bouches d'incendie .....	50.000.00
Défense passive. Achat d'appareils et de vêtements spéciaux .....	50.860.00
Carrefour rue Lamarck, Bernos et Guillaume Werniers.- Réalisation d'alignement .....	53.750.00
Travaux de construction et de réparations d'urinoirs et de water-closets dans les écoles .....	70.000.00
Rue Etienne Marcel. Mise en état de viabilité .....	127.940.00
Construction par la Commune de Ronchin d'un égout collecteur destiné à permettre le déversement des eaux de Ronchin dans le réseau d'égouts de Lille. Versement à la Commune de Ronchin de la contribution de la Ville de Lille aux dépenses et de sa part dans la subvention allouée par la Chambre de Commerce de Lille .....	130.750.00

aménagement d'un aéroport à Marcq-en-Baroeul. Participa-  
tion de la Ville de Lille dans la dépense. Règlement en  
trois annuités.- Ière annuité ..... 556.500.00

Elle se voit obligée de surseoir à l'inscription des crédits deman-  
dés pour des travaux dont l'exécution peut être différée et dont le mon-  
tant s'élève à 358.700 frs.

Statuant sur une demande de crédit pour que fonctionne une biblio-  
thèque de prêt au Fg d'Arras, l'Assemblée, tout en approuvant la créa-  
tion de l'Oeuvre, décide de n'ouvrir un crédit qu'à partir de 1937.

L'ouverture des crédits suivants est décidée :

(I) <u>Pour le Chauffage</u> (par suite de l'augmentation du prix du charbon)	
Bâtiments communaux y compris chauffage au gaz de trois écoles .....	58.600.00
Bains municipaux .....	22.300.00
Ecole Désiré Verhaeghe .....	9.000.00
Fourneaux économiques .....	5.100.00
Cantines scolaires .....	5.000.00
(II) Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles (nécessaire au fonctionnement des camps de vacances et au relèvement des salaires du Personnel auxiliaire).	300.000.00
(III) Subvention aux Hospices représentative de l'excé- dent de dépenses ordinaires sur les recettes de même nature du Budget supplémentaire de 1936 .....	600.000.00
(IV) <u>Subventions décidées par l'Administration Municipale en sa séance du 27 Juillet 1936.</u>	
Union des Commerçants des rues d'Iéna, places Verte et des Quatre-Chemins. Fête du 10ème anniversaire. Subvention .	450.00
Congrès national de la Fédération des Préparateurs et Employés de pharmacie. Subvention.....	900.00
Cinquantenaire de la Fanfare "Les Amis Réunis de Wazemmes". Subvention .....	1.800.00
Congrès National des Instituteurs et Institutrices publics. Subvention .....	9.000.00
Congrès annuel de la semaine du Combattant. Subvention .	13.500.00

Et jetant un regard sur les inscriptions nouvelles de crédits, la Commission déclare ne point pouvoir renforcer les dotations prévues au Budget Extraordinaire de 1936 qui ont fait l'objet de réductions se montant à 915.000 frs lors de l'établissement du Budget Primitif.

X  
X X

Après avoir récapitulé les crédits inscrits en cours de séance, M.le Président en donne le montant se chiffrant à 2.220.450 frs somme grossissant d'autant, l'excédent de dépenses déterminé à 1.831.980 frs 57 au départ des travaux. Par suite, l'excédent des dépenses sur les recettes, ressort à 4.052.430 frs 57.

Pour l'équilibre du budget, M. WILLEMS propose :

- 1° L'emploi des économies de 1935 au titre du décret-loi du 16 Juillet 1935 (prélèvements) - Montant : 1.615.313.04.
- 2° Un prélèvement de 2.500.000 frs au Compte " Fonds de réserve de la Gare de Passage " - étant entendu que la somme ainsi prélevée sera reversée au dit compte lorsque des circonstances financières favorables le permettront

Cette proposition étant agréée par l'Assemblée, le Budget Supplémentaire se présente comme suit :

Recettes .....	Frs	65.347.796.32
Dépenses .....	Frs	<u>65.284.913.85</u>
Excédent de recettes .....	Frs	62.882.47
		=====

X  
X X

Legs Vote Adélaïde, Veuve en 2èmes nocces de Leneru et épouse divorcée en secondes nocces de M. Léon Béréau.- (Legs pour entrtien de tombe) Avis

Aux termes de son testament en date du 6 Décembre 1913 et d'un codicille du 22 Septembre 1923, l'intéressée a légué à la Ville de Lille une somme de 4.000 frs pour entretien à perpétuité de sa tombe au Cimetière de l'Est.

La Commission surseoit à statuer pour l'acceptation de ce legs. Une information complémentaire portant sur la dépense annuelle de la tombe est décidée.

Fonds d'emprunt. Virements de crédits.-

En attendant que soit réalisée la 3ème tranche de l'emprunt de 150 millions, M. WILLEMS propose à la Commission qui approuve : 1° un virement de un million du crédit "article 129 " B.S. de 1936" Chauffage

et électrification des écoles primaires et maternelles " en faveur du crédit " article II6 " du même budget " Cité Hospitalière " (à l'effet de payer I- aux Hospices, le solde de la subvention municipale pour la construction de l'Hôpital-Cure; II à divers; le prix d'acquisitions de terrains et des indemnités d'évictions).

La position du crédit débité sera rétablie par opération contraire lors de la réalisation de la 3ème tranche.

2° un virement de 749.617.35 de divers postes des 1ère et 2ème tranches de l'emprunt sur le crédit " article I3I " du Budget supplémentaire de 1936 " Bains Moulins-Lille".

La somme restant à réaliser au titre de la 3ème tranche sera diminuée de 749.617.35, cette somme représentant des économies.

Fonds d'emprunt. Versement d'une somme due, prévue dans la 3ème tranche à réaliser, par imputation sur le crédit ouvert (Egouts collecteurs et secondaires).

M. le Président expose qu'aux termes de la délibération du 27 Février 1931 (Programme des Grands Travaux) la Ville accorde à l'Université une subvention de Un million de francs pour la construction d'un Institut Médico-Légal et de Médecine Sociale. Le financement est assuré par la 3ème tranche non encore réalisée.

M. le Recteur de l'Académie, au nom du Conseil Universitaire demande, les travaux de construction de l'Institut étant terminés, que lui soit versé en 1936, un acompte de 500.000 frs sur la subvention décidée.

L'Université étant redevable d'une somme de 1.270.144 frs 50, valeur des terrains cédés par la Ville sur lesquels présentement sont érigés les bâtiments à usage de logements pour Étudiants et Etudiantes; notre Ville étant d'autre part débitrice envers l'Université d'une somme de 745.000 frs, M. WILLEMS déclare que les trois opérations comptabilisées font ressortir que l'Université est créancière de la Ville d'une somme de 474.855 frs 50.

M. l'Adjoint WILLEMS demande que soit admis le paiement de la somme de 474.855 frs 50 par imputation sur le crédit " Egouts collecteurs et secondaires " étant convenu que la position de ce crédit devra être rétablie lorsque sera réalisée la 3ème tranche.

Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale. Demande de régularisation de l'annuité forfaitaire, par suite de l'abandon par l'Administration de l'Enregistrement de sa prétention de taxer les inté-

.....

rêts compris dans l'annuité.

La demande est renvoyée au Service des Finances pour informations complémentaires qui seront portées, lors de leur réunion, à la connaissance des Commissions du Budget et des Finances pour décision définitive.

La séance ouverte à 9 heures a pris fin à 11 h 40.

Hôtel de Ville le 28 Juillet 1936

Le Secrétaire,

(signé) P. BOMART

VU  
(signé) G. WILLEMS.  
30/7/36

COMMISSION du BUDGET



Séance du 10 Décembre 1936

Procès-verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 10 Décembre 1936 sous la présidence de M. Willens, adjoint au Maire.

Etaient présents: M.M. Willens, adjoint au Maire, président,  
Dehove, adjoint au Maire,  
Delporte, receveur municipal,  
Planque, secrétaire général.

Assistait également à la réunion M. Bonart, directeur des Finances.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Circulaire préfectorale du 17 Novembre 1936 relative à la conversion des emprunts contractés à des taux élevés au Crédit Foncier et à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aux termes de cette circulaire notifiée en exécution de celle de M. le Ministre de l'Intérieur consécutive à la loi du 1er Octobre 1936 au sujet de la Convention passée entre l'Etat et le Crédit Foncier, les Communes ayant contracté des emprunts au Crédit Foncier à des taux supérieurs à 5,50 % peuvent obtenir l'abaissement du taux à 5 %.

La mesure est étendue aux emprunts contractés à la Caisse des Dépôts.

La Commission enregistre que la question n'intéresse pas la Ville les taux des emprunts faits aux deux établissements précités, se fixant respectivement à 5,05 %, 5,35 % et 5,30 %.

Loi du 13 Novembre 1936 relative aux premières mesures de réforme des finances départementales et communales. Répercussion budgétaire par suite de la prise en charge par l'Etat de certaines dépenses.

M. le Président cite les dépenses supprimées du Budget Primitif de 1937 :

400.000 frs Traitements et indemnités des Commissaires de police,  
245 - Service du Journal Officiel,  
15.000 - Frais de registres de l'Etat-Civil,  
5.000 - Coût des cartes électorales,

1.500 frs Coût des livrets des enfants et des femmes employés dans l'Industrie,  
3.000 " pour registres et imprimés - application des règlements concernant le séjour des étrangers.

Et déclare, en ce qui concerne I) les dépenses de voirie, que l'Etat a accordé à l'arrondissement de Lille, pour 1937, une somme de 120.000 frs environ, laquelle a été employée au financement de la dépense d'aménagement du chemin vicinal ordinaire dût "Chemin St Roch" sis sur territoire de Marquette face à la Colonie scolaire de la Ville de Lille II) la contribution exceptionnelle de l'Etat aux dépenses d'assistance, qu'aucune précision n'a encore pu être donnée par la Préfecture sauf toutefois que cette contribution affecterait les dépenses A.M.G. et d'aliénés.

Facteurs des Halles, Requête tendant à l'abaissement du taux des droits d'abri sur le produit des ventes à l'intérieur des Halles Centrales. Le taux actuel est de 2% depuis Janvier 1930.

La requête tend à obtenir que le taux soit ramené à 1%.

La Commission émet un avis défavorable.

Syndicat des Transporteurs. Demande de suppression de la taxe municipale sur véhicules automobiles. Poids lourds.

M. le Président fait connaître le produit annuel de cette taxe (180.000 frs) et expose qu'il est impossible de donner une suite favorable à cette demande. L'Assemblée fait sien cet avis.

Legs "Vote Adelaïde" (4.000 frs) pour entretien de tombe.

La Commission propose de refuser ce legs, les arrérages de rente perpétuelle qu'il assurerait, ne pouvant couvrir la dépense annuelle d'entretien de tombe.

Familles nombreuses. Ristourne de droits d'octroi. Conséquences de la loi du 11 Août 1936 fixant à 14 ans l'âge de scolarité.

M. le Président déclare que la ristourne d'octroi est actuellement servie pour tout enfant de moins de 13 ans. Il propose à la Commission de limiter à 14 ans le droit pour les familles de prétendre à la ristourne dont il s'agit. La Commission donne son agrément fixant le point de départ d'application de la mesure, à compter de l'année 1937.

Requête d'un pensionnaire de l'Hospice d'incurables tendant à l'obtention en faveur des hospitalisés 1° d'une distribution gratuite de tabac 2° du relèvement du taux du sou de poche-0,50 par jour au lieu de 0,35.

M. Willems fait connaître la répercussion budgétaire annuelle qu'entraînerait l'octroi des avantages sollicités-100.000 frs- et, d'accord avec l'Assemblée, déclare ne pouvoir réserver une suite favorable à la demande.

Association des Maires du Nord et de l'Est. Requête portant demande d'augmentation de la cotisation annuelle se montant actuellement à Cent francs.

La Commission propose de fixer la cotisation annuelle à 500 francs à compter de 1937.

Demandes de crédits spéciaux pour exécution de travaux :

- 1° Palais Rameau - Remplacement de la cloture : 30.000 frs;
- 2° Bains Lillois. Remplacement de dalles en verre : 42.000 frs.

La Commission en appréciera lors de l'examen du Projet de Budget Extraordinaire.

Aide aux Ecoles Maternelles Laïques de Wazemmes. Demande de subvention. Examen.

Le rapport de la 4ème Direction soumis au Conseil d'Administration en sa séance du 26 Octobre 1936, souligne que, fondé en Janvier 1936, ce Groupement a déjà fait des distributions de friandises aux enfants de quatre écoles - et mentionne que le groupement similaire de Fives-Saint Maurice bénéficie chaque année d'une subvention de 450 frs mandatée sur l'article 197 "Subventions à des oeuvres artistiques, scientifiques et autres".

M. Willems prie la Commission d'examiner la demande dès que seront connus les résultats du Budget Ordinaire pour 1937.

Entretien des propriétés communales. Insuffisance du crédit de 1936.

Après explications de M. le Président, est décidée l'inscription d'un crédit additionnel de 130.000 frs à rattacher au crédit du Budget Ordinaire.

Subvention de l'Etat pour les dépenses d'application immédiate du Plan d'alignement et de nivellement des parties à reconstruire. Information.

M. Willems I) donne lecture d'un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 7 Septembre 1936 fixant la subvention II) fait connaître qu'une avance sur la dite subvention a été faite à la Ville. La somme touchée est de Deux millions - un million en 1922 - un million en 1926.

Société de la Foire Commerciale. Convention du 26 Novembre 1932.

I) Avenant à intervenir pour que soit ramenée au montant de l'annuité payée par la Ville, la somme à réclamer à la Société; II) Problème du décalage des annuités, ou, modalités de paiement à consentir à la Société, actuellement redevable d'une somme totale de 900.000 frs abatement considéré de la somme comprise dans l'annuité forfaitaire au titre de l'impôt sur intérêts dont le paiement n'est point exigé.

M. l'Adjoint Willems entretient l'Assemblée de la position des deux problèmes. Des échanges de vues ont lieu.

Intervention de M. Delporte :

La Société de la Foire dit-il, est actuellement débitrice  
d'une somme de ..... I.176.026 frs80

Si le Conseil Municipal décidait de ramener  
l'annuité du prêt de 9 millions consenti à la Société  
de la Foire au montant de l'annuité payée par la  
Ville elle-même aux établissements prêteurs, la ré-  
duction à prévoir dans un avenant à la convention  
serait de 69.006 frs 70, soit pour 4 ans ..... 276.026 frs80

La Foire resterait donc débitrice de ..... 900.000 frs00

Et il ajoute, il n'est pas possible de "décaler" les annuités, sans  
troubler la situation budgétaire de la Ville. Tout ce que l'Adminis-  
tration peut faire c'est accorder des délais de paiement à la Société  
de la Foire; par exemple, l'autoriser à payer 900.000 frs, à raison  
de 100.000 frs par an; pendant 9 ans. En un mot, au lieu de verser, à  
partir de 1937 une annuité de 602.418 frs 30, la Société de la Foire  
devrait verser 702.418 frs 30.

Dans ce cas, la convention serait à modifier et il devrait être  
entendu qu'à défaut d'observation rigoureuse des conditions de paie-  
ment, la dette de la Société de la Foire serait immédiatement exigible.

La Commission fait sienne la suggestion de M. Delporte consistant  
à établir un avenant - et accorder à la Société de la Foire, les moda-  
lités de paiement exceptionnelles de la somme de 900.000 frs.

+  
+ +

M. Planque rappelle qu'en sa réunion du 30 Juillet 1936 la  
Commission du Budget avait sursis à statuer sur la demande de "subven-  
tion d'entretien du Grand Palais" présentée il y a un an par M. le  
Commissaire Général de la Foire, motif pris qu'il convenait d'attendre  
à connaître les résolutions que prendrait la Commission du Budget sur  
la question du décalage des annuités forfaitaires (Conseil d'Adminis-  
tration du 5 Août 1936).

M. le Président entretient à son tour l'Assemblée de la question  
et dit que celle-ci ne pourra recevoir de solution que lorsque seront  
rapportés les éléments d'information nécessaires.

Emprunt de 150 millions. Programme des Grands Travaux. Problème de  
réalisation de la 3ème tranche. (38.789.382.65). Etat de la question.

La Commission résoudra le problème lors de l'examen du Budget  
Extraordinaire de 1937.

Cité Hospitalière. Emprunt. Etat de la question.

Il est convenu de prévoir au Budget Primitif de 1937 une réalisation de huit millions de frs et d'ouvrir un crédit correspondant.

Le projet de construction étant approuvé déclare M. Planque, il n'est plus d'obstacle à la délivrance par l'Autorité Supérieure des autorisations nécessaires à l'emprunt.

Le Directeur des Finances reçoit mission de M. le Secrétaire Général I) de provoquer l'autorisation d'emprunter II) de s'aboucher avec M. le Recteur à l'effet de connaître si la délégation de faculté d'un emprunt de cinq millions pour la Faculté de Médecine reste acquise.

Lycée de Garçons. Emprunt. Etat de la question.

Le problème devant être revu à raison notamment de la hausse des prix des matériaux et de la main d'oeuvre, la Commission statuera dès en possession des éléments nouveaux.

Crédit Municipal. Demande de renouvellement de la garantie municipale donnée par le Conseil Municipal en sa séance du 30 Juin 1936.

Avis favorable. (La garantie proposée par la Commission vise un million de francs. La durée : 2 ans, à compter de la date d'expiration de la précédente garantie).

X  
X X

La Commission se réunira le 12 Décembre à 14 heures pour l'examen de diverses affaires et l'étude du projet de Budget Ordinaire 1937 - Recettes.

La séance ouverte à 14 heures 30 a pris fin à 17 heures.

Hôtel de Ville le 11 Décembre 1936

signé: BOMART .

VU:  
L'Adjoint délégué,

signé: WILLEMS .

Conseil d'Administration  
Réunion du 21 DEC 1936

M. PLANQUE

Troisième Direction



COMMISSION DU BUDGET

Séance du 12 Décembre 1936

Procès verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 12 Décembre 1936 sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. Willems, adjoint au Maire, président  
Dehove, adjoint au Maire  
Delporte, receveur municipal  
Planque, secrétaire général

Assistait également à la réunion M. Bomart, directeur des Finances

Le procès verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Monuments historiques. Réparations. (Entretien des édifices classés  
Participation annuelle forfaitaire: 9.000 frs. de Lille)  
Requête du 14 Février 1936 de M. Corbeau, Architecte des Monuments  
Historiques, portant demande de doublement de la subvention de la  
Ville.

La Commission estime que I/ l'Etat se devrait d'assurer le financement total des dépenses d'entretien de restauration des Monuments historiques; II/ la Ville, en participant chaque année aux dépenses pour une somme de 9.000 frs marque suffisamment son effort.

Avis défavorable sur la demande de subvention complémentaire.

Cimetières. Concessions et frais de régie. Aménagement des tarifs.

Concessions : Après examen du problème du relèvement du prix des concessions, MM. les Membres retiennent la proposition de M. l'Adjoint Dehove, de fixer comme suit les tarifs :

Concessions de 15 ans : 50 frs le m.q. au lieu de 30 frs.  
- de 30 ans : sans changement 180 frs le m.q.  
- 100 ans : 2.000 frs le m.q. au lieu de 1.800 frs  
- perpétuelles : 3.000 frs le m.q. au lieu de 2.500 frs

Les concessions portent sur trois mètres. Voici le prix par catégorie :

<u>Concessions</u>	<u>Tarifs en vigueur</u>	<u>Tarifs proposés</u>
de 15 ans	90 frs	150 frs
de 30 ans	540 -	sans changement
de 100 ans	5.400 -	6.000 frs
perpétuelles	7.500 -	9.000 frs

Aux termes de données statistiques fournies par le Service, le nombre de concessions délivrées en 1935 est le suivant:

15 ans	1.130
30 -	1.440 (pour mémoire)
100 -	21
perpétuelles	71

La Commission chiffre la plus value de recettes qu'assurerait l'application des tarifs remaniés :

Pour la Ville	125.600 frs
Pour le Bureau de Bienfaisance	62.300 frs

Frais de régie : Révision des tarifs.

Donnant connaissance des propositions du Service, M. le Président dit avoir demandé des explications complémentaires et avoir chiffré à plus de cent mille francs la plus value de recettes à provenir du tarif remanié.

L'Assemblée appréciera le tarif proposé, dans les jours qui suivront

Rassemblement Syndical du 23 Août par l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers du Nord. Demande de subvention. Avis.

L'Assemblée propose de fixer à 10.000 frs<sup>net</sup> la subvention à attribuer par prélèvement sur les ressources à provenir de l'exercice en cours.

Budget Ordinaire pour 1937. Recettes. Examen.

L'Assemblée se livre à un premier examen des fixations prévisionnelles de recettes établies par M. l'Adjoint Willems. Elle admet qu'il soit constaté dans les écritures les frais de séjour des enfants envoyés par la Ville au Preventorium de Wormhoudt. Un crédit d'ordre sera ouvert.

M. l'Adjoint Dehove attire l'attention de M. le Président et des Membres sur la nécessité de réviser les tarifs de toutes les recettes dont la fixation a été basée en fonction des dépenses d'exploitation. Il souligne l'accroissement des dépenses de denrées, de combustible et matières premières et estime que, sans tarder, il convient de mettre notamment au point, les tarifs de cantines, crèches, établissements de bains, etc.....

L'Assemblée fait sien l'avis de M. l'Adjoint Dehove et décide de reprendre ses travaux, Mardi 15 courant à 14 Heures.

La séance ouverte à 14 heures a pris fin à 16 heures 45.

Hôtel de Ville le 12 Décembre 1936

Vu:  
L'Adjoint délégué  
signé: Willems,

Le Secrétaire  
signé: Bomart



Troisième Direction

COMMISSION du BUDGET

Séance du 6 Février 1937

Procès-verbal

La Commission du Budget s'est réunie le 6 Février 1937 sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Etaient présents : M.M. Willems, adjoint au Maire, président,  
Dehove, adjoint au Maire  
Delporte, receveur municipal.

Excusé : M. Planque, secrétaire général.

Assistait également à la réunion M. Bomart, directeur des Finances.

---

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

BUDGET PRIMITIF de 1937.

M. le Président fait connaître que M. le Préfet enjoint M. le Maire d'équilibrer le Budget de 1937.

Ce document établi en déficit se présentait comme suit :

Recettes ordinaires :	68.597.523.12	Recettes extraord.	42.351.483.32
Dépenses ordinaires :	68.596.979.05	Dépenses extraord.	44.588.389.35
Excédent de recettes :	<u>544.07</u>	Excédent de dépenses	<u>2.236.906.03</u>
Déficit :	<u>2.236.361.96</u>		=====

Ci-contre copie de la lettre préfectorale.

. . . . .

"Lille le 29 Janvier 1937

"Le Préfet du Nord

" A Monsieur le Maire de Lille.

"Vous m'avez adressé, aux fins d'approbation, le budget primitif de la Ville de Lille pour l'exercice 1937.

"Ce budget présente les résultats suivants :

"Recettes .....	110.949.006,44
"Dépenses .....	113.185.368,40
	<hr/>
"Excédent de dépenses : .....	2.236.361,96

"Ce déficit, accusé par le budget extraordinaire, correspond approximativement à la participation de la Ville aux dépenses du Fonds municipal de chômage.

"Si, malgré l'augmentation de volume du budget par rapport à celui de 1936, le Conseil Municipal a maintenu intact le chiffre des centimes précédemment recouverts (449) et n'envisage pas la perception de taxes nouvelles, il convient de signaler que le relèvement, suivant le maximum prévu au tarif général de 1927, des taxes d'octroi à partir du 1er Janvier 1937, doit procurer à la Ville de nouvelles ressources évaluées à 5 millions de francs environ; que, par ailleurs, le rendement des produits de l'abat-toir, des distributions d'eaux, des concessions des cimetières fait apparaître d'importantes plus-values.

"L'examen des propositions du Conseil Municipal ne donne lieu à aucune observation particulière, mais je tiens à vous signaler que le budget qui m'est présenté ne saurait être approuvé en déficit. Or, l'équilibre du budget paraît pouvoir être établi sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune augmentation des centimes.

"En effet, il est prévu un crédit de 3.000.000 de frs à l'art. 36 des recettes extraordinaires, pour la participation de l'Etat, au titre de l'art. 61 de la loi du 17 Avril 1919, aux dépenses de réalisation du programme d'application immédiate du plan d'aménagement (attribution par arrêté ministériel du 7 Septembre 1936), alors qu'il vient d'être attribué à la Ville un 2è acompte pour solde de ladite subvention de 5.150.763 frs.

"En faisant état de la subvention complète, il ne subsisterait qu'un déficit de (2.236.361,96 - 2.150.763), soit 85.598,96, qu'il serait aisé de combler au moyen d'une compression de dépenses.

"Je vous prie de vouloir bien porter cette suggestion à la connaissance du Conseil Municipal et l'inviter à procéder à

" une révision des dotations pour que le budget soit présenté  
" en équilibre.

" signé : CARLES "

M.le Président rappelle I/ les travaux préparatoires du Budget et ceux de la Commission du Budget, II/ les motifs qui présidèrent à l'inscription partielle de la subvention de l'Etat pour les dépenses du Plan d'aménagement, III/ les résolutions de l'Administration Municipale pour la présentation du Budget en déficit.

Il a été admis que le Budget ainsi présenté était un Budget d'attente dont l'équilibre pourra ou non s'établir lorsque sera connu le reliquat du Compte Administratif de 1936. Or, ajoute M. l'Adjoint Willems, il résulte d'un Compte dit "anticipé" dressé à la date du 1er Février, que les ressources disponibles dudit exercice ne permettront sans doute point d'inscrire au Budget Supplémentaire, les crédits habituels.

Il souligne que le Compte Administratif de 1935 accusa un solde de 2.223.817.67 et que le Budget Supplémentaire de 1936 comprenait des recettes dont on n'a pas, pour 1937, le répétition.

Enumération des dites recettes:

Art.85 Suppl.	Fonds Municipal de Chômage. Bonification accordée par l'Etat au titre de l'année 1935. Décret du 6 Juin 1936 .....	942.400.00
- 87 -	Domages de Guerre. Titres aliénables. Produit d'aliénations .....	1.251.000.00
- 92 -	Fonds de réserve pour la Gare de passage	2.600.000.00
- 93 -	Economies réalisées en 1935 au titre du prélèvement institué par le décret-loi du 16 Juillet 1935. Emploi .....	<u>1.615.313.04</u>
	Total .....	6.408.713.04 =====

Relativement à l'abattement de 900.000 frs pratiqué sur la subvention demandée par le Bureau de Bienfaisance, il rapporte l'entretien qu'il eut en son Cabinet avec M. Minet, M. Hermez et M. Plays, respectivement Vice-Président, Administrateur et Secrétaire de l'Etablissement, en vue d'une révision du mode de distribution des secours; il relate la suggestion d'examiner la possibilité de délivrer des bons de fourneaux économiques au lieu de bons de pain.

Enfin, de cette Conférence dans laquelle il a été fait état des augmentations des prix du pain, du charbon, etc., M. Willems

conclut qu'il paraît nécessaire de redresser dans une grande mesure l'abattement de 900.000 frs pratiqué.

M. WILLEMS poursuit : au sujet de la subvention de 2.200.000 frs attribuée à la Caisse des Ecoles alors que l'Etablissement avait demandé 2.600.000 frs, il a I/ entendu le 27 Janvier le Chef de la 4ème Direction, II/ reçu, il y a quelques instants, le Compte financier de 1936.

Après avoir déclaré qu'il examinera ce Compte au regard du Budget de 1937, il exprime l'espoir que sera demandé au Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, de faire payer le repas de cantine à un plus grand nombre d'enfants, les Parents touchant le sursalaire familial. Et M. le Président d'ajouter à ce propos "à Tourcoing, suivant l'affirmation de M. Vandenberghe, Chef de la 4ème Direction, I/IOè seulement du nombre d'enfants bénéficient de la gratuité du repas".

Des échanges de vues sur le problème des subventions aux deux Etablissements précités ont lieu. L'Assemblée se rend à l'évidence qu'on se devra de renforcer les deux crédits d'une somme ensemble de un million de francs.

M. WILLEMS reprend l'examen du Budget Primitif "Ville" pour 1937 et, rappelant I° le résultat sombre à attendre du Compte Administratif de 1936, 2° l'absence de recettes identiques à celles énoncées plus haut qui permirent l'équilibre du Budget Supplémentaire de 1936 (soit : 6.408.713.04) émet l'avis, partagé d'ailleurs, par la Commission, de a) satisfaire à l'injonction préfectorale quant à l'inscription de la totalité de la subvention pour les dépenses du Plan d'aménagement, b) suggérer à l'Administration Municipale le vote de 60 centimes 68 additionnels nécessaires I/ au renforcement des crédits insuffisamment dotés II/ à l'ouverture d'un crédit devant permettre le remboursement au Bureau de Bienfaisance de secours servis au Grévistes en 1937.

Enumération des dotations à renforcer :

Chômage. Secours en argent	
Solde de la charge pour 1937 .....	2.000.000.00
Subvention au Bureau de Bienfaisance )	
- à la Caisse des Ecoles ) .....	1.000.000.00
Subvention aux Hospices (exercice 1936) .....	1.400.000.00

Crédit à ouvrir au Budget Extraordinaire :

Secours aux grévistes (Remboursement à faire au Bureau de Bienfaisance ) .....	200.000.00
Total : .....	4.600.000.00

La séance , ouverte à 16 heures a pris fin à 17 heures 15.  
Hôtel de Ville le 8 Février 1937

VU:  
L'Adjoint délégué,  
signé : G. WILLEMS.

Le Secrétaire,  
signé : BOMART.



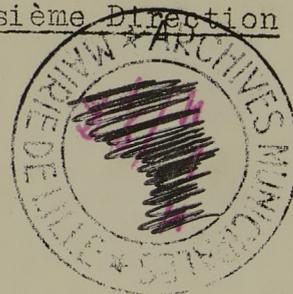
Conseil d'Administration  
Réunion du 31 MAI 1937  
M. PLANQUE

Troisième Direction

COMMISSION du BUDGET

Séance du 21 Mai 1937

Procès-verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 21 Mai 1937 sous la présidence de M. WILLEMS, adjoint au Maire.

Etaient présents : M.M. Willems, adjoint au maire, président,  
Dehove, adjoint au Maire,  
Delporte, receveur municipal,  
Planque, secrétaire général.

Assistait également à la réunion M. Bomart, directeur des Finances.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Cité Hospitalière.- Financement - contribution Ville.

Du décret autorisant l'emprunt.

Démarches du Vice-Président de la Commission Administrative des Hospices :

- I - à propos de la cadence de réalisation de l'emprunt de 20 millions;
- II - en vue d'obtenir un acompte sur la subvention municipale au titre du déficit ordinaire de 1936.

Après avoir I) donné lecture du décret présidentiel du 21 Avril 1937 autorisant les emprunts projetés pour le financement de la Cité Hospitalière; II) fait connaître que s'élèvent à quatre millions environ les dépenses jusqu'ici réglées par les Hospices aux Entrepreneurs de la construction (projet de 51 millions), alors que l'Etat n'a servi jusqu'à présent à l'Etablissement qu'une somme de 400.000 francs sur la subvention attribuée, M. l'adjoint Willems dit à l'Assemblée que les démarches en vue de la mise au point des Traités d'emprunts sont commencées.

+  
+ +

A propos de la réalisation échelonnée de l'emprunt de 20 millions, réalisation ainsi décidée en 1935 par le Conseil Municipal et agréée par le Fonds Commun du Travail - organisme préteur (actuellement Caisse de Crédit aux Communes), M. l'adjoint Willems en rappelle la cadence à la Commission :

4 millions	en	1936
4	-	en 1937
4	-	en 1938
4	-	en 1939
4	-	en 1940

Et, soulignant que notre Budget de 1937 prévoit une réalisation de 8 millions avec crédit d'ordre, il prie Messieurs les Membres de la Commission de prendre connaissance des deux lettres ci-après reproduites, de M. Lambret, Vice-Président ès-qualité de la Commission administrative des Hospices. L'une fait état de l'opportunité de réaliser l'emprunt de 20 millions en trois années à compter de 1937 au lieu de quatre années - l'autre, appuyée d'une situation de trésorerie de l'Etablissement au 11 Mai, porte demande de mandatement d'urgence d'un acompte sur la subvention municipale compensatrice du déficit ordinaire de 1936 des Hospices.

Lettres de M. le Vice-Président de la Commission Administrative des Hospices :

" Lille le 13 Mai 1937.

"Monsieur le Maire,

"Suivant votre demande, je vous ai fait connaître que l'Architecte de la Cité Hospitalière prévoyait comme suit l'utilisation de la subvention de la Ville pour la construction du Nouvel Hôpital :

" 1937	7 millions 500
" 1938	7 millions 500
" 1939	7 millions 500
" 1940	2 millions 500

"La Ville venant d'être autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs à valoir sur la subvention accordée aux Hospices, je vous serai très obligé de vouloir bien prévoir comme suit le versement de cette subvention :

" 1937	8 millions
" 1938	7 millions
" 1939	5 millions

"Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués.

" signé : LAMBRET."

...

"Lille le 13 Mai 1937

"Monsieur le Maire,

"J'ai l'honneur de vous adresser la situation de la trésorerie des Hospices au 11 Mai et la prévision de celle-ci pour la période du 12 au 31 courant.

"Je vous serai très obligé de vouloir bien prescrire le mandatement d'urgence d'un important acompte sur l'importance du déficit ordinaire de l'exercice 1936.

"Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués.

"signé : LAMBRET."

Après examen approfondi de la communication visant une modification de la cadence de réalisation de l'emprunt de 20 millions, l'Assemblée conclut à l'impossibilité administrative de ne pas respecter l'échelonnement inséré dans la délibération d'autant que cette délibération est rappelée dans le décret autorisant l'opération d'emprunt.

Quant à la demande de versement dans la Caisse des Hospices d'une somme à valoir sur la subvention municipale représentative du déficit ordinaire qu'accuse le Compte administratif de l'Etablissement de l'exercice 1936, la Commission : I) tous renseignements d'analyse de la situation de trésorerie et financière fournie par le Receveur des Hospices ayant été donnés par M. Willems; II) retenant l'avis technique de M. Delporte sur la nécessité d'alimenter la trésorerie de l'Etablissement; III) enregistrant que la subvention à servir aux Hospices au titre de l'exercice 1936 excèdera 3.000.000 de frs, décide le mandatement en faveur de l'Etablissement d'une somme de 500.000 frs à valoir sur la subvention en cause - à prélever sur l'article 107 du Budget Ordinaire de 1937.

La séance ouverte à 14 heures a pris fin à 15 heures 45.

Hôtel de Ville le 22 Mai 1937.

Le Secrétaire,

signé : BOMART.

VU:  
L'Adjoint délégué,  
signé : G.WILLEMS.

Conseil d'Administration  
Réunion du 12 JUIN 1937  
M. PLANQUE



Troisième Direction

COMMISSION DU BUDGET

Séance du 25 Juin 1937

Procès-verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 25 Juin 1937 sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Etaient présents: M.M. Willems, adjoint au Maire, président,  
Dehove, adjoint au maire,  
Delporte, receveur municipal  
Planque, secrétaire général,

Assistait également à la réunion M. Bomart, directeur des Finances.

-----  
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Budget Supplémentaire de 1937.

M.M. les Membres de la Commission mis en possession du Projet de Budget Supplémentaire constatent que ce document est en déficit de trois millions et demi environ.

M. l'Adjoint Willems déclare que cette situation rend inutile l'examen en cette séance des demandes de crédits pour travaux. Après quelques remarques de M. Planque il en est ainsi décidé.

Ce déficit, précise M. Willems résulte notamment I- du faible reliquat du Compte Administratif de 1936 s'élevant à 392.037,66 contre 2.223.817,67 pour l'exercice 1935, II - du déficit ordinaire des Hospices de l'exercice 1936, supérieur de 1.178.960,97 à celui de 1935 - III - de l'amélioration du sort du Personnel de la Maison Collin, entraînant une surcharge budgétaire de 600.000 frs IV - du renforcement du Personnel de l'Octroi; V - de l'augmentation du prix du combustible nécessaire aux établissements communaux, VI - des dépenses consécutives à l'augmentation du nombre de classes d'écoles primaires par suite de la prolongation de la scolarité (loi du 9 Août 1936) - et, aux majorations des prix des fournitures classiques.

Les causes principales de déficit énumérées, M. le Président cite les inscriptions de recettes nouvelles importantes: I - la bonification de l'Etat (I.197.770 frs 10) au titre "Chômage-Secours en argent servis en 1936 - II - I.200.000 frs à provenir du Compte Hors Budget "Fonds de réserve pour la Gare de Passage" - le prélèvement est conditionné au reversement dès que les circonstances financières favorables le permettront, III - I.331.609,36 "Subvention de l'Etat pour dépenses d'Assistance" - (Loi du 13 Novembre 1936); IV - 745.450 frs "Subventions pour constructions scolaires"; V- la prévision de réalisation du solde de l'emprunt de 150.000.000 de frs (38.549.382,65); VI - I.500.000 frs "Remboursement éventuel par la Compagnie des Tramways des avances à consentir au titre de l'avenant provisoire à la Convention du 20 Août 1936 (Délibération de Mars 1937).

### Chapitre DEPENSES

La Commission enregistre a) les crédits votés par le Conseil Municipal en ses séances des 5 Mars et 5 Mai 1937 qui forment la somme de 38.906.416 frs 60 dont 38.549.382 frs 65 "Emploi du solde de l'emprunt de 150 millions", b) les insuffisances de crédits des exercices 1936 et 1937 s'élevant respectivement à 228.830 frs et II.982.065 frs, cette dernière somme comprenant notamment: une subvention d'appoint de 900.000 frs au Bureau de Bienfaisance - et une subvention de 400.000 frs pour la Caisse des Ecoles - Camps de Vacances: une dotation complémentaire de 825.000 frs pour secours en nature aux chômeurs: 9.025.000 frs "Secours en argent aux chômeurs, la charge du Budget Supplémentaire à cet égard ressortant exactement à 1.520.345 frs portant ainsi à 4.355.345 frs la charge pour 1937 (en 1936 la charge totale fut de 4.457.725 f 21) 90.000 frs "Allocations provisoires aux retraités en attendant que soient péréquées les pensions: 180.000 frs et 160.000 frs pour, respectivement, le renforcement du Personnel de l'Octroi et faire face à l'augmentation du prix du combustible nécessaire aux bâtiments communaux.

Poursuivant la lecture des crédits inscrits M. Willems en arrive à ceux résultant de décisions antérieures accusant une somme globale de 3.370.000 frs se décomposant comme suit: 25.000 frs - dépense d'acquisition d'oeuvres d'Hippolyte Lefebvre; 200.000 frs, travaux de construction de logements Caserne Bouvines; 300.000 frs pour dépenses d'estimation des biens immeubles de la Ville; 600.000 frs allocations au Personnel de la firme Collin (Service concédé d'enlèvement d'ordures ménagères); 745.000 frs "Subvention à l'Université. Maisons des Étudiants et Etudiantes"; I.500.000 frs, crédit provisionnel "Avances remboursables à la Compagnie des Tramways" (pareille somme figure aux Recettes).

Enfin, parmi les crédits inscrits résultant de rapports qu'aura à connaître le Conseil Municipal, M. l'adjoint Willems indique celui de I.758.331 frs 05 "Subvention aux Hospices en couverture du déficit ordinaire de 1936 de l'Etablissement, déficit se fixant à 3.358.331 frs 05 supérieur de 2.107.602,69 au déficit 1934: de I.178.960 frs 97 au déficit réglé pour l'exercice 1935.

Voici les résultats généraux du Budget Supplémentaire en projet :

Recettes	frs	81.184.285,86
Dépenses	frs	84.853.428,17
Excédent dedépenses frs		<u>3.669.142,31</u> =====

M. Planque fait part que la subvention de 144.000 frs provenant de la loterie des Régions Libérées et dont la recette est constatée au Compte Administratif de 1936 doit, aux termes des conditions d'attribution, être employée à l'organisation des Loisirs.

L'ouverture d'un crédit est admise .

En ce qui concerne la dotation complémentaire de 900.000 frs réclamée par le Bureau de Bienfaisance, M. Willems donne les renseignements justificatifs fournis.

M. Willems marque sa surprise que la révision du régime d'attribution des secours, révision demandée à l'Etablissement lors de la fixation de la subvention (2.500.000 frs) n'ait point donné le résultat envisagé. M. Planque dit aussi son étonnement que la Commission Administrative de l'Etablissement ne soit point parvenue à atteindre le but recherché et propose de maintenir au Budget l'inscription d'une somme de 900.000 frs, soulignant que cette somme ne sera acquise au Bureau de Bienfaisance qu'après examen du rapport de l'Administration de l'Etablissement sur la revision en cause. L'Assemblée se range à l'avis émis par M. Planque et charge M. Bomart de provoquer l'envoi à l'Administration Municipale dudit rapport.

Après que M. l'Adjoint Willems eut inscrit a) le crédit de 144.000 frs pour l'organisation des Loisirs b) plusieurs crédits de faible importance dont les rapports sont parvenus au seuil de la réunion, le Budget est ainsi arrêté:

Recettes .....	frs	81.184.285,86
Dépenses .....	frs	<u>85.012.598,17</u>
Excédent de dépenses		
ou déficit ....	frs	3.828.312,31 =====

M. Willems rappelle qu'aux termes de la Jurisprudence, un Budget Supplémentaire ne peut se solder en déficit à moins que ce déficit ne puisse être couvert au moyen de l'excédent de recettes du Budget Primitif; fait connaître qu'il n'est pas possible d'escompter un excédent de recettes au titre du Budget Primitif de l'importance du déficit dégagé; estime en fin de compte qu'il n'est d'autre moyen que de recourir à l'emprunt à court terme.

M. Delporte dit que l'emprunt est nécessaire. L'Assemblée se prononce en ce sens et décide d'en informer l'Administration Municipale.

La séance ouverte à 16 h 30 a pris fin à 18 h 20.

Hôtel de Ville le 26 Juin 1937

Le Secrétaire,

P. BOMART.

Vu  
L'Adjoint délégué,  
G. WILLEMS.

Conseil d'Administration  
Réunion du 22 NOV 1937

Troisième Direction

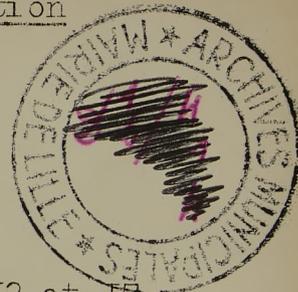
M. PLANQUE

COMMISSION DU BUDGET



Séances des 9, 12 et 17 Novembre 1937

Procès-verbal



La Commission du Budget s'est réunie les 9, 12 et 17 Novembre 1937 sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Etaient présents: M.M. Willems, adjoint au maire, président  
Dehove, adjoint au Maire  
Delporte, Receveur Municipal  
Planque, Secrétaire Général.

Assistait également aux réunions M. Bomart, directeur des Finances.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

BUDGET PRIMITIF 1938.

Séance du 9 Novembre 1937.

Après avoir pris connaissance des documents annexes du projet de budget, la Commission, à la demande de M. le Président, se livre à l'examen des fixations des recettes ordinaires.

En ce qui concerne l'article "Abattoirs" M. Delporte attire l'attention de M. le Président sur les résultats déficitaires de cette Exploitation. M. l'adjoint Dehove fait sien l'avis de M. Delporte pour que soit recherchée la possibilité de supprimer cet état de choses d'autant que le décret du 30 Juillet 1937 nous oblige d'assurer l'équilibre financier de toutes exploitations en régie.

M. Willems déclare que M. Bomart s'est préoccupé de la question déjà soulevée par M. Delporte, mais que la taxe d'abatage dont le produit annuel est de 70 % des recettes globales de l'Exploitation des Abattoirs est perçue au taux-plafond autorisé par la loi du 8 Janvier 1921; que, dès lors, il semble difficile de pouvoir parvenir à équilibrer le Compte financier de la dite Exploitation.

La Commission décide, en fin de compte, de saisir du problème M. le Directeur des Abattoirs.

Chapitre VI des Recettes "Redevances à percevoir de diverses compagnies. M. l'adjoint Dehove dit que les conditions de détermination des redevances au titre de la consommation du gaz et de l'électricité peuvent être révisées. Et, déclarant qu'il examinera ce problème M. le Président lui remet une documentation permettant à la Ville de créer une taxe loi de 1926 sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité à l'instar des villes de Rouen, Le Havre et St-Etienne.

Occupation du domaine public communal par diverses sociétés d'électricité. Redevances.

A ce propos, M. l'adjoint Dehove fait part qu'il étudiera l'assiette des redevances et qu'il avisera des possibilités de son remaniement.

Article 75.- Préventorium de Wormhoudt. Frais de séjour.

M. Planque estime que le prix de journée peut être porté de 11 frs à 13 frs. L'Assemblée est de cet avis. La prévision de recettes devra être majorée de 31.000 frs. Le crédit art.II3 "Frais de séjour des enfants envoyés par la Ville" devra être grossi de 16.000 frs.

Article 84.- Remboursement des frais de pavage.

M. l'adjoint Dehove exprime le désir que soit à nouveau examiné par le Service du Pavage le taux de l'indemnité au m.2 réclamée par la Ville pour réfection de chaussée et entretien de tranchée ouverte sur la voie publique (l'indemnité perçue au m.2 a été fixée à 25 frs par délibération du 28 Mai 1936).

Le Chef de la 3ème prendra langue avec le Chef du service intéressé.

Article III.- Location au Ministère du Travail de l'immeuble 48-50 rue Royale occupé par les services régionaux des Assurances Sociales.

M. Delporte signale l'opportunité de provoquer la délivrance du bail de location.

Enfin, la Commission enregistrant la création des recettes ci-

contre :

Art.III<sup>1</sup> Beffroi. Ascension par des particuliers. Redevances à percevoir : 3.000 frs.

Art.III<sup>2</sup> Camps de Vacances. Subvention de l'Etat : 35.000 frs

Art.III<sup>3</sup> Camps de Vacances. Recettes diverses. Dons.

(les articles "Camps de Vacances" par suite de la prise en charge par les services budgétaires, des dépenses précédemment postées au Budget propre de la Caisse des Ecoles), décide qu'elle poursuivra ses travaux le 12 Novembre.

La séance ouverte à 14 h.30 a pris fin à 16 heures.

---

Séance du 12 Novembre 1937

Dépenses Ordinaires.

Art.46-Entretien des propriétés communales. Travaux en régie.

Ce crédit se fixait, en 1937, à 500.000 frs. Le Service demande pour 1938:750.000 frs; cette somme comprend 60.000 frs pour l'exécution de travaux supplémentaires en plus de ceux initialement prévus, déclare le service.

Après échange de vues sur les motifs d'emploi de la somme de 60.000 Frs, la Commission, à la demande de M. l'Adjoint Willems fixe le crédit à 690.000 Frs.

Art. 55.- Entretien des chèvres du Jardin Vauban

M. l'adjoint Dehove, constatant que la dépense d'entretien des chèvres est supérieure au produit de vente du lait, dit son étonnement que l'on doive continuer cette exploitation.

M. Willems fait connaître que cette charge d'entretien des chèvres est consécutive à l'acceptation par la Ville (Délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 1875) de la donation par M. Rameau d'une somme de 300.000 Frs destinée à la construction du Palais (qui a nom du donateur). Voici une disposition de l'acte de donation relativement aux chèvres "Cette donation est faite à la charge pour la Ville..." d'entretenir, à ses frais, pour les perpétuer et propager les chèvres du donateur".

M. Willems dit enfin à l'Assemblée que la vente de chèvres et chevreaux rendue parfois nécessaire, est faite sous le contrôle du Jardinier en Chef, le produit étant versé à la Caisse Municipale.

Art. 96. Subvention au Bureau de Bienfaisance.

Le crédit proposé par M. l'Adjoint Willems est fixé à 3.400.000 F. somme équivalente aux crédits ouverts en 1937.

M. Willems donne lecture d'une Lettre de M. le Vice Président de la Commission Administrative de l'Etablissement en date du 9 Octobre 1937 de laquelle il résulte que malgré les augmentations des dépenses a) des traitements b) des prix du pain et du charbon, l'Etablissement espère n'avoir point à demander, pour 1938, de subvention complémentaire. Après relation de M. Planque sur les possibilités pour le Bureau de Bienfaisance de réformer le régime d'attribution des secours, il est décidé de surseoir à la fixation de la subvention à attribuer, M. Bomart se voyant dans le même temps prié de s'enquérir des catégories d'ayants droit aux secours ainsi que des conditions que doivent remplir ces derniers.

Art. 105. Subvention à la Caisse des Ecoles

Le crédit demandé pour 1938 par la Caisse des Ecoles se fixe à 2.550.000 Frs.

Les subventions inscrites aux Budgets ordinaire et supplémentaire "Ville" sont respectivement de 2.200.000 Frs et 400.000 Frs.

M. l'adjoint Willems rappelant à l'Assemblée les articles spéciaux créés pour 1938 aux recettes ordinaires, expose qu'il a distrait du crédit "Subvention à la Caisse des Ecoles" une somme de 810.000 F. qui est l'objet, en notre budget, d'un crédit spécial ainsi libellé : "Camps du Jeudi - Camps de vacances - Colonie Henri Ghesquières. Dépenses de fonctionnement".

L'inscription directe au Budget "Ville" des opérations envisagées pour l'Oeuvre en cause est admise.

Cette ventilation ramenant le crédit "Subvention à la Caisse des Ecoles" à I.740.000 frs; l'Assemblée enregistrant l'intervention de M. Planque touchant l'impérieux devoir pour la Caisse des Ecoles de n'accorder la gratuité du repas qu'aux enfants pour lesquels les familles ne touchent point d'allocations familiales. M. l'adjoint Willems propose, ce qui est accepté, de fixer la subvention pour 1938 à la somme arrondie de I.700.000 Frs.

Il est convenu d'informer la 4ème Direction de ce qui précède.

Art. 108.- Hospices. Subvention pour le paiement aux vieillards lillois du subside de 0.35 par jour destiné à l'achat d'ingrédients de propreté.

La 5ème Direction a fixé le crédit pour 1938 à I54.000 Frs.

M. l'adjoint Dehove propose, compte tenu des intentions de l'Administration Municipale, de relever le taux de subside journalier, de porter la dotation à 200.000 Frs.

Il en est ainsi décidé.

La continuation des travaux est fixée au Mercredi 17 Novembre à 16 heures.

La séance ouverte à 14 H 30 a pris fin à 16 H 20.

-----  
Séance du 17 Novembre 1937.

Dépenses Ordinaires (Suite et fin)

Art. 121 - Fourneaux Economiques.

M. l'adjoint Dehove rappelant que les repas partiels ou complets sont délivrés à tout demandeur, exprime le voeu que ne bénéficient point de cette Oeuvre d'assistance les salariés.

Art. 127 - Secours en nature aux chômeurs.

Crédit fixé et admis : I.910.000 Frs.

Il est décidé de transporter ce crédit au Budget Extraordinaire qui comprend déjà le crédit "Secours en argent".

Art. 131 - Aveugles et Sourds-Muets. Fonds de solidarité.

A la demande de M. l'adjoint Dehove, le crédit de I5.000 Frs est porté à 20.000 Frs, la dépense de 1935 s'étant élevée à I8.440 Frs.

M. l'adjoint Willems rappelant que la dépense est fonction du nombre d'enfants aveugles ou sourds-muets fréquentant les Institutions, agrée la proposition de fixer le crédit à 20.000 Frs.

Art. I8I - Conservatoire.

M. l'adjoint Dehove dit que l'étude d'une nouvelle échelle de traitements pour les professeurs est terminée et que l'Administration Municipale pourra statuer définitivement sur les revendications du corps de professeurs, lors de sa toute prochaine séance.

En cas d'adoption de la nouvelle échelle, la répercussion budgétaire pour 1938 se chiffrerait à 20.000 frs environ.

La Commission décide de ne renforcer le crédit qu'après décision de l'Administration Municipale.

Le premier examen des dépenses ordinaires terminé, l'Assemblée après avoir recueilli les explications de M. Willems sur les travaux auxquels sera consacrée la prochaine réunion, fixe celle-ci au mercredi 24 Novembre à 14 h 30.

La séance ouverte à 16 heures a pris fin à 17 h 30.

Hôtel de Ville le 18 Novembre 1937.

Le Secrétaire,

BOMART.

Vu :  
L'Adjoint délégué,  
G. WILLEMS.

COMMISSION DU BUDGET

Séance du 24 Novembre 1937 .

Procès verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 24 Novembre 1937 sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Etaient présents: M.M. Willems, adjoint au Maire, président  
Dehove, adjoint au Maire  
Delporte, Receveur Municipal  
Planque, Secrétaire général,

Assistait également à la réunion, M. Bomart, directeur des Finances.

Le procès-verbal des précédentes séances est adopté sans observation.

M. le Président rappelle les travaux des trois précédentes réunions et donne les résultats de la Balance générale:

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
Ordinaires . . . . .	66.003.976,12	Ordinaires	83.582.182,86
Extraordinaires	.35.361.406,95	Extraordinaires	44.592.185,40
Total	<u>101.365.383,07</u>	Total	<u>128 174.368,26</u>
	=====		=====

soit un excédent de dépenses de . . . . . 26.808.985,19

dont : 17.578.206,74 au B.O.  
9.230.778,45 au B.E.

A cet excédent global de dépenses de 26.808.985,19 déclare M. Willems, devons-nous ajouter I/ la dépense résultant de l'effort de la Ville pour le Personnel et les Retraités, II/ les crédits demandés pour exécution de travaux, l'inscription au Budget Extraordinaire étant subordonnée à votre décision, III/ les dépenses inhérentes à l'assiette et à la perception de taxes dont l'institution sera soumise à l'Administration Municipale.

Rappelant qu'aux dépenses ordinaires I) a été inscrit un crédit de 1.326.435,61 pour règlement de soldes de dépenses de contingents d'Assistance se rapportant aux années 1936 et 1937 II) sera révisée la subvention à la Caisse des Retraites pour service du paiement des pensions, cette dotation devant subir une réduction corrélative au montant accru des retenues sur traitements du fait de la réunion du supplément de traitement au traitement fixe et du relèvement du taux de retenue pour la Caisse de Retraites (taux de 5 % porté à 6 %), M. l'adjoint Willems soumet à la Commission le Projet de Budget Extraordinaire.

Les charges d'emprunts dit-il, sont en augmentation de 2.292.525 frs 94 sur 1937. En 1939, 1940 et 1941, par rapport à 1938, l'accroissement de charges de l'espèce se chiffrera respectivement à 2.803.564,64 - 3.072.054,86 et 3.345.222,30. Par ailleurs, la chute prévue par suite d'emprunts amortis se fixe à 27.871,13 pour 1938; 30.236,24 en 1940. Ces renseignements fournis, M. Willems souligne que le Budget Extraordinaire de 1937 comprenait au Chapitre "Recettes diverses" une prévision exceptionnelle d'ailleurs réalisée, de 5.150.763 frs - "Subvention de l'Etat pour dépenses de réalisation de Plan d'aménagement" -; dit que se trouve ainsi expliqué l'excédent de dépenses du Projet de Budget Extraordinaire de 1938.

La Commission ayant enregistré les recettes et dépenses inscrites à chacune des sections du document décide d'ajouter à la 2ème section dudit Budget :

Aux recettes et dépenses : une somme de 800.000 frs sous la rubrique "Avances remboursables à la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue" (Délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 1937 portant avenant provisoire à la Convention du 26 Août 1926. Arrêté préfectoral du 27 Mars 1937), la somme précitée devant assurer le règlement éventuel d'avances des mois de Novembre 1937 à Mars 1938.

Aux dépenses :

un crédit de 550.000 frs pour l'exécution de travaux de grosses réparations aux Halles Centrales.

un crédit de 260.000 frs pour achever l'établissement de Bains de Moulins-Lille.

de porter de 300.000 à 525.000 frs le crédit pour la Caserne des Sapeurs Pompiers rue de Bouvines - cette dotation supplémentaire résultant de l'incidence des lois sociales. (La Commission surseoit à statuer sur une demande de crédit supplémentaire visant des dépenses d'installation de douches, salles de bains, lavoirs et chauffage central, chiffrées à 480.000 frs et à propos desquelles l'Administration Municipale n'a jamais été saisie).

A l'intervention de M. Planque à propos du crédit supplémentaire utile pour la construction du "Groupe scolaire des Bois Blancs - Ecoles Alfred de Musset. Desbordes-Valmore", M. l'adjoint Willems dit à l'Assemblée que I/ la dotation "Emprunts" pour ce poste se fixe à 2.247.000 frs, II/ le crédit supplémentaire sera ouvert si-tôt réception du Service des Travaux des éléments déterminatifs de sa fixation, III/ les subventions de l'Etat et du Département s'élevant globalement à 745.450 frs ont été inscrites au Budget Supplémentaire de 1937 sans ouverture de crédit correspondant, la dépense totale étant, aux termes de la délibération du 27 Février 1931, supportée par la dotation "Emprunts".

M. Willems donne connaissance d'une communication du Service

des Travaux à propos du financement de la construction de l'Institut Diderot - L'insuffisance de crédit révélée par la documentation est de 6.749.750 frs.30 dont 5.985.504 frs constituant l'aggravation issue des accords Matignon (révision de marchés).

Un décret du 28 Août 1937 (J.O. des 30 et 31 Août 1937) permettant aux Communes de recourir à l'emprunt pour la couverture des besoins financiers résultant de l'aggravation des dépenses ci-dessus motivée, la Commission décide de proposer à l'Administration Municipale la réalisation d'un emprunt de 3 millions. Elle décide, dans le même temps, qu'une démarche sera faite, à bref délai, auprès des Ministères intéressés pour obtenir l'attribution d'une subvention de 3 millions de francs à laquelle la Ville peut prétendre.

M. l'Adjoint Willems dit enfin que l'on se devra d'envisager l'ouverture d'un crédit de 750.000 frs sur ressources à créer, cette somme constituant la différence entre le montant des dépenses dites d'aggravation et l'importance totale des besoins financiers utiles à l'achèvement de l'Institut.

Ci-contre les crédits sollicités dont l'inscription est différée jusqu'à information complémentaire :

Rue Nationale - Réfection par l'Administration des Ponts et Chaussées Participation de la Ville = 261.000 frs; Route Nationale 349. Rectification entre la porte d'Ypres et le Pont Royal = 770.000 frs; Ecole Valentine Labbé. Cours de couture et de coupe = 189.000 frs.

Les travaux de premier examen du Projet de Budget Primitif étant terminés, la Balance générale du document se présente comme suit :

<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Ordinaires .... 66.003.976.12	Ordinaires .... 83.582.182.86
Extraordinaires. 36.161.406.95	Extraordinaires. 46.427.185.40
Total .102.165.383.07	Total ....130.009.368.26
=====	=====

soit un excédent de dépenses de .... 27.843.985.19

dont 17.578.206.74 au B.O.  
et 10.265.778.45 au B.E.

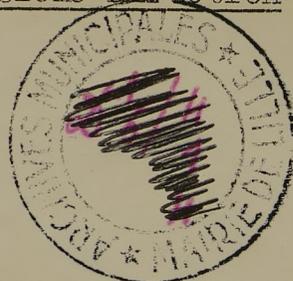
Après avoir recueilli les moyens projetés par M. Willems pour couvrir l'excédent de dépenses qu'accusera le Projet de Budget, l'Assemblée décide de saisir auparavant l'Administration Municipale a) des causes de cet excédent de dépenses b) des possibilités de le réduire c) des moyens envisagés pour parer au déficit qui apparaîtra au terme des séances ultérieures.

La séance ouverte à 14h.30 a pris fin à 16 h.20.

Hôtel de Ville le 25 Novembre 1937

VU :  
l'Adjoint délégué,  
signé : G. WILLEMS.

Le Secrétaire :  
signé : BOMART



La Commission du Budget s'est réunie le 2 Décembre 1937 sous la présidence de M. Willems, adjoint au maire.

Etaient présents : M.M. Willems, adjoint au maire, président.  
Dehove, adjoint au maire,  
Delporte, receveur municipal,  
Planque, secrétaire général.

Assistait également à la réunion M. Bomart, directeur des Finances

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Après avoir rappelé la figure de la Balance générale du Projet de Budget à fin de séance du 24 Novembre, accusant un excédent de dépenses de 27.843.985 frs 19 dont 17.578.206,74 au Budget Ordinaire et 10.265.778,45 au Budget Extraordinaire, M. l'adjoint Willems signale pouvoir augmenter la prévision de recettes des trois postes ci-après, d'un montant global de 484.500 frs savoir :

- Article 15 - Octroi . . . . . 400.000 fr.  
(Renforcement de la prévision initiale basé sur les réalisations des mois d'Octobre et Novembre et compte tenu d'une perception de droits devant résulter de l'homologation espérée en 1938 de notre demande d'annexion de la partie du territoire de Loos-Cité Hospitalière)
- Article 69 - Bains Municipaux . . . . . 80.000 fr.  
(Renforcement de la prévision, les recettes constatées à fin Novembre dépassant la prévision du Budget de 1937 et pour tenir compte des recettes à provenir de l'Exploitation de l'Établissement de Moulins-Lille.)
- Article 92 - Occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'énergie électrique. Redevances . . . . . 4.500 fr.  
(Pour tenir compte des recettes à fin Novembre 1937).

Par contre déclare M. Willems, nous devons majorer les crédits suivants du Budget Ordinaire :

- Article 40 - Assurance des bâtiments communaux  
(majoration de ..... 30.000 frs  
Motif : Avenants à intervenir consécutivement à l'estimation en cours, des bâtiments communaux.
- Article II9- Frais de logement et de nourriture des indigents de passage.  
(majoration de ..... 7.000 frs  
Motif: Convention nouvelle.
- Article I8I- Conservatoire. (majoration de ... 20.000 frs  
Motif : Amélioration des traitements des Professeurs.

Ces compléments de crédits étant motivés, le renforcement des dotations est admis.

x

L'Assemblée décide l'inscription au Budget Extraordinaire des dépenses ci-contre, engagées par le Conseil d'Administration :

Etablissement de Bains municipaux Bd de la Liberté Bains de famille. Aménagement d'une salle de vapeur . . . . .	22.000 frs
Etablissement de Bains municipaux Bd de la Liberté Installation de deux salles de douches supplémen- taires . . . . .	35.000 frs
Rue Nationale. Réfection par l'Administration des Ponts et Chaussées. Participation de la Ville . . . .	261.000.00

x

M. Willems entretient l'Assemblée, du problème de la dépense de travaux de rectification entre la porte d'Ypres et le Pont Royal dépense évaluée à 940.000 frs.

Suivant l'exposé du Rapport du Service des Travaux, il est proposé d'imputer a) une somme de 240.000 frs sur les articles I28 et I66 du Budget Supplémentaire de 1937 b) 700.000 frs sur crédit à ouvrir.

Faisant état de l'avis de M. le Directeur des Travaux sur la possibilité d'imputer la somme de 700.000 frs sur " Fonds d'emprunt de 150 millions - Solde de la 3ème tranche à réaliser ", il suggère qu'il en soit ainsi décidé soulignant cependant que le Service ne devra commencer les travaux que lorsque sera réalisée une portion importante du solde de l'Emprunt se montant à 32 millions.

La proposition touchant le financement est adoptée, le Service des Travaux devant être alerté de n'avoir à commencer les travaux que dès réalisation des fonds utiles.

x

Institut Diderot et Groupe scolaire Alfred de Musset -  
Desbordes-Valmore.

Financement des dépenses supplémentaires consécutives aux  
révisions de marchés.

Après avoir donné connaissance I) de renseignements parvenus au Service des Travaux quant à l'ordre de grandeur des dépenses auxquelles on se devra de faire face II) de l'emprunt à contracter au titre du décret du 28 Août 1937 III) des subventions à provenir, M. Willems dit à l'Assemblée qu'il précisera le mécanisme du financement de ces dépenses supplémentaires, lors de la prochaine séance.

x

Conformément à la décision prise en ses travaux du 24 Novembre la Commission se livre à la recherche de compressions de dépenses.

Elle propose de réduire :

- a) de 250.000 frs le crédit de 750.000 frs art. 46 "Entretien des propriétés communales. Travaux en régle" pour le fixer au montant du crédit de 1937 (soit 500.000 frs) le vœu étant émis qu'il soit procédé à un licenciement annuel et progressif de la "main-d'oeuvre sans travail" utilisée,
- b) de 100.000 frs le crédit de 2.875.000 frs art. 59 "Eclairage de la voie publique", la réduction représentant des économies évaluées à réaliser par diminution d'intensité d'éclairage dès 20heures ou 20heures 1/2 et par une modification de la durée d'éclairage le matin.

Au désir de M. Willems, il est décidé de soumettre ces propositions à M. l'adjoint Rousseau.

x

A la demande de M. l'adjoint Dehove, le crédit article 62 "Propreté Publique" s'élevant à 6.416.000 frs, est ramené à 5.716.000 frs soit en moins 700.000 frs montant approximatif d'économies à provenir d'une réorganisation du Service touchant notamment les conditions d'enlèvement des ordures ménagères.

Enfin, l'Assemblée réduit le crédit article 193 "Théâtres" de 200.000 frs - entendant marquer son désir que soit recherché un moyen approprié d'exploitation devant atténuer le déficit.

Après échange de vues sur l'excédent de dépenses qui apparaîtra dès que seront connus les résultats des travaux de répercussion de l'allocation de cherté de vie accordée au Personnel et aux Retraités d'ancienneté. Après que I) M. Planque eut rappelé les propositions de l'Administration Municipale visant la discrimination à établir entre les dépenses qui pourront être couvertes par l'impôt et celles qui le seront par l'emprunt II) M. Willems eut

dit qu'il en sera ainsi fait, l'Assemblée décide de renvoyer à la semaine prochaine, la continuation de ses travaux.

La Balance générale, compte tenu des travaux de la présente réunion, se présente ainsi :

<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Ordinaires .....66.488.476.12	Ordinaires ..... 82.389.182.86
Extraordinaires ...36.161.406.95	Extraordinaires. 46.745.185.40
<hr/>	<hr/>
102.649.883.07	129.134.368.26
=====	=====

soit un excédent de dépenses de : 26.484.485 frs 19

dont 15.900.706.74 au B.O.  
et 10.583.778.45 au B.E.

La séance ouverte à 14 h.30 a pris fin à 17h.25.

Hôtel de Ville le 3 Décembre 1937

VU :  
l'Adjoint délégué,  
signé : G. WILLEMS.

Le Secrétaire  
signé : P. BOMART.

Conseil d'Administration

Réunion du 13.12.1937  
M. PLANOUX 1937

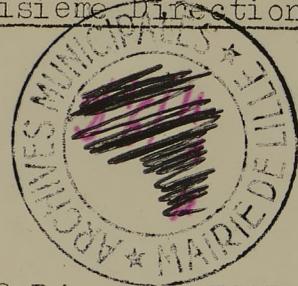
Troisième Direction



COMMISSION du BUDGET

Séance du 8 Décembre 1937

Procès-verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 8 Décembre 1937 sous la présidence de M. Willems, adjoint au maire.

Etaient présents : M.M. Willems, adjoint au maire, président,  
Dehove, adjoint au maire,  
Delporte, receveur municipal,  
Planque, secrétaire général.

Assistait également à la réunion M. Bomart, directeur des Finances.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Après avoir rappelé à l'Assemblée l'excédent de dépenses au terme des travaux du 2 Décembre (29.206.925.19); fait connaître la répercussion budgétaire a) de la Sentence Arbitrale b) résultant de l'élévation du taux de la contribution de la Ville pour la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse (contribution sur traitements des Agents affiliés à cette Caisse), c) consécutivement à l'attribution d'une indemnité de cherté de vie aux retraités d'ancienneté; informé l'Assemblée du résultat bénéficiaire pour la Caisse des Employés par suite du relèvement du taux de retenue (5 à 6 %) sur traitements ceux-ci comprenant désormais la partie "supplément", M. l'adjoint Willems dit qu'il a I) mis au point le mécanisme de financement des dépenses supplémentaires pour "Diderot" et le "Groupe scolaire des Bois-Blancs" entraînant une augmentation de volume du Budget Extraordinaire (en recettes et aux dépenses) d'une somme de 7.075.000 francs, II) grossi le crédit "Conservatoire" d'une somme de 7.740 frs du fait de l'organisation de cours, le soir.

Chiffres :

Augmentations.

Répercussion de la Sentence Arbitrale et Contribution supplémentaire de la Ville pour la Caisse des Retraites pour la Vieillesse (B.O.: 2.807.400.- B.E. : 87.300)=	2.894.700 <sup>f</sup> .00
Effort pour les retraités d'ancienneté (Majoration du crédit "Suppléments")	215.000.00
Crédit "Conservatoire" (création de cours, le soir).	7.740.00

Diminution

Abattement d'une somme de 395.000 frs au crédit "Subvention à la Caisse des Retraites; en contre partie du produit accru des retenues sur traitements résultant I) de la retenue supplémentaire de 1% sur traitements des agents titulaires - période du 1er Octobre 1936 au 30 Novembre 1937 (taux de 5% porté à 6%) II) de l'application du taux 6 % sur les traitements fixes nouveaux.

Inscription aux recettes et dépenses extraordinaires.

Travaux "Diderot et "Groupe scolaire des Bois Blancs :

Emprunt à contracter .....	4.312.500.00 )	7.075.000.00
Subventions .....	2.762.500.00 )	

Les sommes ci-dessus incorporées dans le Projet de Budget, la Balance ressort comme suit :

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
Ordinaires.....	66.488.476.12	Ordinaires.....	85.024.322.86
Extraordinaires..	<u>43.236.406.95</u>	Extraordinaires..	<u>53.907.485.40</u>
	109.724.883.07		138.931.808.26
	=====		=====

soit un excédent de dépenses de .... 29.206.925 frs.19

dont 18.535.846.74 au B.O.  
et 10.671.078.45 au B.E.

Cet exposé fait, M. Willems remet à chacun un tableau discriminant les dépenses extraordinaires, charges d'emprunts exclues,

Voici, compartimentées, ces dépenses :

a) Dépenses renouvelables (Secours de Chômage compris)	27.155.700.00
b) Dépenses qui ne réapparaîtront point en 1939 .....	2.562.200.00
c) Dépenses d'ordre .....	4.040.952.65
d) Emploi d'emprunts .....	8.312.500.00

Sont indiqués en marge du Tableau :

- I) l'accroissement de la dette (emprunts en 1939, 1940 et 1941 s'élevant respectivement à 3.084.098.87, 3.352.589.19, 3.625.756.63;
- II) les charges d'emprunts éteintes en 1940 (30.236.24);
- III) la part de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de secours en argent aux chômeurs en 1938 (4.332.600 frs);
- IV) le crédit ouvert pour secours en nature aux chômeurs (1.910.000.00)

Les dépenses non renouvelables s'élèvent à 2.562.000 frs mais, entend préciser M. Willems, l'accroissement de la dette en 1939 est d'un montant plus élevé.

M. Willems poursuit : En ce qui concerne le chômage, n'oublions pas que les emprunts ne sont consentis qu'à court terme d'où annuité d'amortissement très élevée. D'autre part, nul n'ignore les difficultés de trouver prêteurs et la gêne de trésorerie que ces difficultés ont jusqu'ici fait naître. Il conclut à la nécessité de couvrir l'excédent de dépenses par a) la révision de tarifs b) l'institution de taxes-loi de 1926 c) une imposition de centimes.

M.M. les Membres se livrent à l'examen du Tableau de dépenses dont il est parlé ci-dessus.

M. l'adjoint Rousseau qui avait été pressenti d'apporter ses avis et suggestions à propos de réformes susceptibles d'atténuer les dépenses d'éclairage et d'emploi de la "main-d'oeuvre sans travail" pour l'exécution de travaux d'entretien des propriétés communales, entre en séance.

Il instruit la Commission sur ses projets de diminuer en certains quartiers l'intensité de l'éclairage et de modifier également les horaires.

Concernant le crédit "Eclairage et transfert des appareils de signalisation" il fait connaître le résultat de son étude tant sur le plan éclairage que sur celui de l'entretien des appareils de signalisation. Il déclare pouvoir réduire la dépense prévue pour 1938 de: 20.000 frs. Le crédit de 125.000 francs est ramené à 105.000 frs.

Enfin, au sujet de l'utilisation de la "main d'oeuvre sans travail" à l'exécution de travaux d'entretien, il se range à l'avis de l'Assemblée de licencier progressivement ce personnel mais demande, le motivant, que, pour 1938, l'abattement de crédit de 250.000 frs, prononcé lors de la réunion du 2 Décembre, soit ramené à 100.000 frs.

Il en est ainsi décidé.

Après avoir été remercié par M. Willems pour la collaboration qu'il apporta aux travaux de la Commission du Budget, M. l'adjoint Rousseau se retire.

x

L'Assemblée décide I) de majorer de 23.000 frs la prévision de recette "Location des kiosques à journaux" II) l'ouverture d'un crédit de 5.000 frs ainsi libellé "Beffroi. Ascension par des particuliers. Assurance contre accidents et rémunérations du personnel de service". III/ le transport au Budget Ordinaire du crédit de 172.500 frs "Traitements d'Ingénieurs, du conducteur de Travaux, M. Demenge, du régisseur M. Duribreux" jusqu'ici inscrit au Budget Extraordinaire.

x

M. Willems, rappelant la chute de recettes à prévoir pour 1938 au poste "Cimetières" chute de plus de 100.000 frs consécutive à la suppression de la taxe d'entrée et de sortie de corps, suggère que soit renvoyé à la Commission compétente l'examen des moyens de création de ressources de compensation proposés par M. le Chef des Bureaux Etat-Civil et Cimetières.

La Commission est de cet avis soulignant cependant qu'il lui paraît nécessaire d'établir la parité de fixation des concessions de 15 et 30 ans, ou, tout au moins, de s'en rapprocher le plus possible.

#### Droits de place. Révision des tarifs.

L'Assemblée fait sienne la proposition de la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques tendant à limiter au coefficient 5 par rapport à 1914, l'augmentation des droits de place (plus-value: 680.200 frs). L'inscription de cette somme au Projet de Budget est cependant différée.

M. Planque, M. l'adjoint Dehove, à propos de l'excédent de dépenses, font remarquer à M. l'adjoint Willems que le procédé de couverture qu'il propose, ne leur semble pas d'opportunité. Il ne serait pas raisonnable dit M. Dehove de demander près de trente millions aux contribuables alors que sont déjà très lourdes leurs charges, si on retient par ailleurs les augmenta-

tions d'impôts d'Etat et du Département. Pensons à répartir équitablement les charges déclare M. Planque. Procédons par paliers c'est à dire en deux années dit M. Dehove. N'hésitons pas pour ce Budget de 1938 de recourir partiellement à l'emprunt.

M. Planque approuve la thèse exposée par M. Dehove et fait allusion aux articles de Presse auxquels donnerait matière l'application d'une méthode consistant à couvrir le déficit uniquement par l'impôt sous ses différentes appellations.

M. Delporte arguant du principe de limiter les charges du contribuable, se prononce pour I/ l'appel à l'impôt en ce qui concerne l'excédent de dépenses ordinaires II/ le recours à l'emprunt pour le déficit extraordinaire.

M. l'adjoint Willems ayant I/ enregistré le point de vue de la majorité de l'Assemblée II/ le désir exprimé par M. Delporte et approuvé par la majorité que soient soumises à l'Administration Municipale les différentes solutions de couverture de déficit, lève la séance.

Ci-contre la Balance du Projet de Budget en fin de travaux de la présente séance:

<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Ordinaires ..... 66.511.476,12	Ordinaires ..... 85.331.822,86
Extraordinaires. 43.236.406,95	Extraordinaires. 53.734.985,40
<u>109.747.883,07</u>	<u>139.066.808,26</u>

soit un excédent de dépenses de 29.318.925 Ms 19

dont 18.820.346,74 au B.O  
et 10.498.578,45 au B.E

La séance ouverte à 9 heures a pris fin à 11 h.40.

Hôtel de Ville le 9 Décembre 1937

Le Secrétaire

Vu:  
l'Adjoint délégué,  
signé: G. WILLEMS.

signé: BOMART

Conseil d'Administration  
Séance du 18 DEC. 1937  
M. PLANQUE

Troisième Direction

COMMISSION DU BUDGET

Séance du 15 Décembre 1937

Procès-verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 15 Décembre 1937 sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Etaient présents; M.M. Willems, adjoint au Maire; président,  
Dehove, adjoint au Maire,  
Delporté, receveur municipal,  
Planque, secrétaire général,

Assistait également à la réunion M. Bonart, directeur des Finances.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

BUDGET PRIMITIF pour 1938. Examen.

M. le Président : Lors de notre réunion du 8 Décembre, vous avez décidé de soumettre à l'Administration Municipale le problème de couverture du déficit. Cette Assemblée s'est prononcée pour le recours à l'emprunt et à l'impôt.

Ma position de renoncement à l'emprunt ayant été expliquée, je prie mon Collègue, M. l'adjoint Dehove, de vouloir bien déterminer les dépenses de travaux qu'il propose de couvrir par l'emprunt.

Après s'être penché sur le Budget Extraordinaire, avoir discriminé a) les dépenses de travaux non renouvelables et renouvelables b) la charge de la Ville dans les dépenses de chômage, M. l'adjoint Dehove propose que 3.500.000 frs de dépenses pour travaux et 6.000.000 de frs part de la Ville dans les dépenses de chômage soient couverts par l'emprunt; l'excédent soit 1.217.978,45 par une imposition de centimes additionnels (15 c.52).

L'équilibre du Budget Extraordinaire se réalisant ainsi par : a) un emprunt de 3.500.000 frs amortissable en 30 ans b) un emprunt de 6.000.000 de frs amortissable en 5 ans c) une imposition de 15 centimes 52 additionnels pour 1.217.978,45.

Pour arrondir le montant de l'emprunt pour travaux soit : 3.500.000 frs, M. l'adjoint Dehove avait obtenu de l'Assemblée que soient inscrits au Budget Extraordinaire plusieurs crédits pour travaux à exécuter et dont les rapports techniques ont été antérieurement admis par l'Administration Municipale.

X

X X

Budget Ordinaire

En ce qui concerne ce Budget dont le déficit s'élève à 19.095.346,74 il ne peut ici être question d'emprunt déclare M. Willems, et force nous est de recourir à l'impôt pour assurer son équilibre.

Voici ce que décida à l'unanimité l'Assemblée pour couvrir le déficit du Budget Ordinaire s'élevant à: 19.095.346,74.

I Relèvement de tarifs.

Droits de place.  
(application du coefficient 5) 650.000.00  
Eau - prix de 1 Fr (1e m<sup>3</sup>)  
porté à 1 Fr 30 .....1.000.000.00  
Octroi - Majoration de 25 %  
des taux du tarif général ....3.500.000.00

II Taxes nouvelles

Taxe sur les locaux professionnels .....5.500.000.00  
Taxe sur le chauffage et  
l'éclairage par le gaz et  
l'électricité ..... 2.000.000.00

III Centimes additionnels.

(82 c.10) ..... 6.445.346.74

La Commission ne retint point la création d'une taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères et non plus le relèvement du taux de la taxe sur la propriété bâtie.

Voici comment se présente, à fin de réunion, la Balance du Projet de Budget:

RECETTES	(Ordinaires ..... 66.511.476.12	
	(Extraordinaires..... <u>42.020.506.95</u>	108.531.983,07
DEPENSES	(Ordinaires..... 85.606.822.86	
	(Extraordinaires..... <u>52.738.485.40</u>	138.345.308.26
	Excédent de dépenses .....	29.813.325.19

BUDGET ORDINAIRE :

Recettes .....	66.511.476.12
Dépenses .....	<u>85.606.822.86</u>
Excédent de dépenses ordinaires..	<u>19.095.346.74</u>

BUDGET EXTRAORDINAIRE :

Recettes .....	42.020.506.95
Dépenses .....	<u>52.738.485.40</u>
Excédent de dépenses extraordinaires	<u>10.717.978.45</u>

Après avoir I) fait connaître que le Projet de Budget et les propositions, visant les moyens d'équilibre, seront soumis à 20 heures à l'examen de la Commission des Finances II) entendu M. Planque à propos de l'étude de relèvement des tarifs a) des concessions de terrains dans les cimetières b) des droits divers s'y rattachant, étude qui sera au point dès que lui seront parvenus les éléments d'information demandés au Service, M. l'Adjoint Willems déclare clos, pour la Commission du Budget, les travaux d'établissement du Budget Primitif pour 1938.

La séance ouverte à 14 h.30 a pris fin à 17 heures.

Hôtel de Ville le 15 Décembre 1937.

Le Secrétaire,

Signé : P.BOMART.

VU :  
L'Adjoint délégué,

Signé : G.WILLEMS

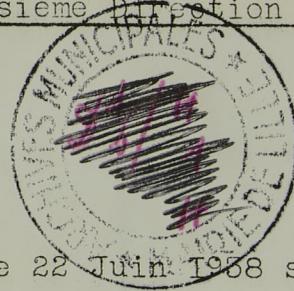
Conseil d'Administration  
Réunion du 27 JUIN 1938  
M. PLANQUE

Troisième Direction

COMMISSION DU BUDGET

Séance du 22 Juin 1938

Procès verbal



La Commission du Budget s'est réunie le 22 Juin 1938 sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Willems, adjoint au Maire, président,  
Delporte, Receveur Municipal  
Planque, Secrétaire Général

Assistaient également à la réunion M. Bomart, Directeur des Finances, M. Copin, Directeur intérimaire de l'Octroi.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

Projet de réforme du Tarif général-type des Octrois du 1er Juillet 1937. Examen. Avis.

M. l'adjoint Willems rappelle qu'est actuellement appliqué, le Tarif-type de 1927 majoré de 25 % et déclare conforme au résultat de notre étude, l'assurance donnée par M. le Ministre des Finances, que correspondrait au Tarif-type de 1927 majoré de 50 %, le rendement du Projet de réforme de tarif; dit, qu'à son avis, ce Tarif en projet, donne en son ensemble toute satisfaction quant à sa classification et à la condensation de ses rubriques. Toutefois il cite les remarques justifiées de M. le Directeur intérimaire de l'Octroi visant la volaille et le mazout.

Des échanges de vues ont lieu sur d'autres chapitres de la nomenclature d'objets imposés, et, en fin de compte, la Commission donne un avis favorable au Projet appelant cependant l'attention de l'Administration Municipale sur l'opportunité d'exprimer les deux vœux suivants :

1° A propos de l'observation marginale 3 - A ainsi conçue "Pour les volailles dépouillées la taxe pourra être majorée d'1/4. Mais cette taxe majorée ne pourra dépasser le maxima ci-contre" (120 Frs).

Vœu: Que soit supprimé l'alinéa deuxième de l'observation marginale et qu'il soit fait une distinction entre la volaille vivante ou dépouillée considérant d'autre part, que notre Tarif en vigueur taxe à 156 Frs les 100 kgs de volaille dépouillée et à 125 Frs les 100 kgs de volaille vivante.

2° Au sujet de la note marginale 7 F dont voici le texte ;

...

"F - Les combustibles visés par cette rubrique sont :  
"les suivants :

"1° Huiles lourdes de pétrole, schiste et autres simili-  
"lares, résidus, mazouts, etc... (gas-oil, fuel-oil, rond-  
"oil, brais de pétrole); 2° Huiles lourdes obtenues par la  
"distillation du goudron de houille. Ils sont taxés seulement  
"si les huiles et essences minérales le sont et, dans ce cas,  
"ils doivent être taxés au double du droit dont est frappé le  
"charbon par le tarif local (Lois du 30 Juin 1893 et 30 Mars  
"1923) sans dépasser le droit perçu sur les huiles et essen-  
"ces minérales."

Voeu : Que soient rapportées les dispositions de la note mar-  
ginale 7 F concernant les huiles lourdes de pétrole, mazout, etc...  
qui ne peuvent être imposées en vertu des lois des 30 juin 1893 et  
30 mars 1923 si les huiles et essences minérales ne figurent pas  
au tarif local - le maintien des dispositions relatives au mazout  
devant priver la Ville de ressources importantes en raison de l'em-  
ploi massif à Lille de ce combustible liquide.

Projet de Budget Supplémentaire. Etude.

M. l'adjoint Willems donne des explications sur le projet de  
Budget dont chaque membre possède un exemplaire - et, après avoir  
motivé l'impossibilité de donner suite aux demandes de crédits des  
Services, transmises pour examen par l'Administration Municipale,  
enregistre la décision de la Commission de mettre le projet de  
Budget en équilibre.

Trois crédits d'insignifiante importance sont inscrits.

Le document est arrêté comme suit :

Recettes générales .....	Frs.	56.682.482.80
Dépenses générales .....	Frs.	56.586.826.17
		-----
Excédent de recettes ....	Frs.	95.656.63
		=====

x  
x x

Particularités du Projet de Budget.

Recettes

Excédent de recettes au 31 Mars 1938 .....	9.095.603.75
Restés à recouvrer .....	2.533.359.90
Recettes à continuer .....	43.987.771.76
	-----
	55.616.735.41
à ajouter :	
Recettes nouvelles .....	1.065.747.39 (I)
	-----
Total ....	56.682.482.80
	=====

Parmi les recettes nouvelles, <sup>(I)</sup> il y a lieu de souligner les prévisions ayant une destination d'emploi, figurant, par suite, en dépenses :

Les voici :

Oeuvres d'Hippolyte Lefebvre. Acquisition. Subvention de l'Etat (Ordre) .....	15.000.00
Fondation Doutrelon de Try. Amortissement de titres. (Ordre) .....	5.232.00
Subvention du Comité de Gestion de la Loterie des Régions Libérées (Association des Maires du Nord et de l'Est) pour l'organisation de fêtes touristiques et commerciales (Ordre) .....	100.000.00
Eglise Saint-Etienne. Remplacement de recouvrements en zinc. Participation du Culte. (Ordre) .....	2.000.00
Remboursement par la Société "Les Prévoyants de l'Avenir" de l'impôt réglé pour son compte sur la portion d'intérêts afférente aux annuités à payer pour divers emprunts (Majoration du taux - Recette d'ordre) .....	4.000.00
Emprunt obligataire de Vingt sept millions. Recouvrement de la taxe de transmission avancée au Trésor pour le compte des obligataires (majoration du taux) Recette d'ordre .....	4.000.00
Avances remboursables consenties à la Cie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue. Remboursement. (Délib. du Conseil Municipal du 26 Mars 1937 portant avenant provisoire à la Convention du 20 Août 1926 - Arrêté préfectoral du 27 Mars 1937) .....	421.741.58

Autre inscription à signaler :

Recettes à provenir de la majoration de 8 % afférente à la quote-part d'impôt alimentant les Fonds Communs (Décret du 31 Mai 1938) .....	200.000.00
--	------------

Dépenses

Restes à payer et dépenses à continuer au 31 Mars 1938	52.171.463.65
Crédits votés le 1er Avril 1938 .....	23.910.00
Crédits votés le 2 Juin 1938 .....	367.342.00
Suppléments de crédits à rattacher aux crédits ouverts au Budget Primitif de 1938 .....	1.737.070.21
Crédit engagé dans une séance antérieure .....	100.000.00
Crédits divers .....	2.187.040.31

TOTAL ..... 56.586.826.17  
=====

Parmi les suppléments de crédits, outre les crédits d'ordre (voir aux recettes) il convient de relever :

Personnel Municipal. Augmentation de l'indemnité de cherté de vie. Répercussion financière résultant de la modification de la loi des Assurances Sociales. Crédit à répartir .....	831.885.00
Suppléments de pension aux retraités de la Ville...	140.000.00
Indemnités aux employés en activité et retraités chargés de famille .....	60.000.00
Bains municipaux et Ecole de natation .....	75.000.00
Fournitures scolaires aux enfants des écoles .....	28.000.00

Crédit antérieurement engagé de 100.000 Frs.

Cette inscription concerne la 1ère annuité à payer au titre " Enlèvement et traitement des ordures ménagères. Rachat de l'Usine et du terrain. Chemin de Bargues " .

Enfin, dans la somme de 2.187.040.31 " crédits divers " est comprise celle de 2.036.009 Frs 03 pour subvention aux Hospices - partie du déficit ordinaire de l'Etablissement - Exercice 1937.

.....  
.....

La séance ouverte à 14h30 a pris fin à 16 h 15.

Hôtel de Ville le 23 Juin 1938.

Le Secrétaire,

BOMART .

VU :  
L'Adjoint délégué,

G. WILLEMS .

18 Juin 1938.-

Budget Supplémentaire -PROJET-



BALANCE



Recettes .....	:	58.729.482.80
Dépenses .....	:	59.747.056.17
<u>Excédent de dépenses :</u>		<u>1.017.573.37</u>

A noter que ce PROJET ne comprend pas les crédits demandés par les Services. (Voir état annexé)

Montant : . . . . . 1.670.067.00

+ +  
+

-I- RECETTES

Chapitre Ier

Résultat de l'exercice 1937. Excédent des recettes réalisées sur les dépenses acquittées .....	9.095.603.75
Art. I à 54 Restes à recouvrer de l'exercice 1937 .....	2.533.359.90

Chapitre II

Art. 55 à 83 Recettes non réalisées des exercices antérieurs (titres non établis) .....	43.987.771.76
	<hr/> 55.616.735.41

Chapitre III

Recettes nouvelles

84 Souscription publique pour les familles des chômeurs	60.000.00
85 Oeuvres d'Hippolyte Lefebvre. Acquisition. Subvention de l'Etat (Ordre) .....	15.000.00
86 Logements insalubres. Travaux exécutés d'office. Exercice 1937 .....	1.458.63
87 Kiosques à journaux. Produit de location. Exercice 1937 .....	9.000.00
88 Subvention de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) pour l'oeuvre des Jardins Ouvriers .....	10.000.00
89 Fonds municipal de chômage. Subventions de l'Etat et du Département se rapportant aux crédits ouverts au cours de l'exercice .....	2.047.000.00
90 Fondation Doutrelon de Try. Amortissement de titres. (Ordre) .....	5.232.00
91 Attribution par le Comité de Gestion de la loterie des Régions libérées (Association des Maires du Nord et de l'Est) d'une subvention destinée à contribuer aux dépenses d'oeuvres sociales .....	12.000.00
92 Subvention du Comité de Gestion de la Loterie des Régions libérées (Association des Maires du Nord et de l'Est) pour l'organisation de fêtes touristiques et commerciales (Ordre) .....	100.000.00
93 Eglise Saint Etienne. Remplacement de recouvrements en zinc. Participation du Culte. (Ordre) .....	2.000.00
	<hr/>
à reporter .....	57.878.426.04

Report .... 57.878.426.04

94	Remboursement par la Société "Les Prévoyants de l'Avenir" de l'impôt réglé pour son compte sur la portion d'intérêts afférente aux annuités à payer pour divers emprunts (Majoration du taux) Recette d'ordre).....	4.000.00
95	Emprunt obligataire de Vingt sept millions. Recouvrement de la taxe de transmission avancée au Trésor pour le compte des obligataires (majoration du taux) Recette ;d'ordre .....	4.000.00
96	Avances remboursables consenties à la Cie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue. Remboursement. (Délib. du Conseil Municipal du 26 Mars 1937 portant avenant provisoire à la Convention du 20 Août 1926 - Arrêté préfectoral du 27 Mars 1937 .....	421.741.58
	Recettes à provenir de la majoration de 8 % afférente à la quote-part d'impôt alimentant les Fonds Communs (Décret du 31 Mai 1938) .....	200.000.00
	Fonds de réserve pour la Gare de Passage .....	221.315.18

---

58.729.482.80

D E P E N S E SCHAPITRE Ier

Art. I à I83 Restes à payer de l'exercice 1937 ..... 52.171.463.65

CHAPITRE II

I -	<u>Crédits votés au cours de la séance du Ier Avril 1938</u> Art. 184 à 189 .....	23.910.00	
II -	<u>Crédits votés au cours de la séance du 2 Juin 1938 -</u> Art. 190 à 203. ....	367.342.00	
III -	<u>Suppléments de crédits à rattacher aux crédits ouverts</u> <u>au Budget Primitif de 1938.</u> Art. 204 à .....	4.407.070.21	
204	Traitement du Secrétaire Général, du personnel de son Cabinet et des services qui y sont rattachés .....	17.500.00	
205	Administration générale. Traitements, salaires et dépenses diverses .....	10.000.00	
206	Personnel Municipal. Augmentation de l'indemnité de cherté de vie. Répercussion financière résultant de la modification de la loi des Assurances Sociales. Crédit à répartir.....	831.885.00	
207	Suppléments de pension aux retraités de la Ville .....	140.000.00	
208	Indemnités aux employés en activité et retraités chargés de famille.....	60.000.00	
209	Entrepôt réel des Douanes .....	1.200.00	
210	Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense .....	4.543.63	
211	Frais de contentieux, de vente de matériaux et objets mobiliers, d'actes et de procédure .....	25.000.00	
212	Bains municipaux et Ecole de natation .....	75.000.00	
213	Ristournes de droits d'octroi .....	4.500.00	
214	Enseignement des langues vivantes .....	1.550.00	
215	Ecole pratique de jeunes filles .....	9.000.00	
216	Ecoles maternelles .....	5.000.00	
	à reporter:	1.185.178.63	56.969.785.86

Reports..... I. 135.178.63 56.969.785.86

217	Ecoles primaires élémentaires .....	25.000.00
218	Ecoles Descartes, Montesquieu, Rollin, Victor Duruy .....	25.650.00
219	Fournitures scolaires aux enfants des écoles	28.000.00
220	Musées Commercial et Colonial, Industriel Agricole et de technologie scolaire.....	9.500.00
222	Impôt sur les portions d'intérêts à divers (majoration du taux ) crédit d'ordre....	4.000.00
223	Emprunt de vingt millions de francs. Abonnement au timbre des obligations. (majoration du taux du droit) crédit d'ordre	4.000.00
224	Emprunt de vingt millions de frs. Droits à payer au Trésor pour le compte des obligataires; taxe de transmission. (majoration du taux de la taxe) crédit d'ordre) .....	4.000.00
225	Avances remboursables à la C <sup>ie</sup> des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue (voir art.96 des recettes)	421.741.58
226	Fonds municipal de chômage. Distribution de de secours en argent .....	2.700.000.00

4.407.070.21

IV - Crédit engagé dans une séance antérieure  
Art. . .

227	Enlèvement et Traitement des ordures ménagères. Rachat de l'Usine et du terrain. Chemin de Bargues. 1ère annuité .....	100.000.00
-----	--	------------

V- Crédit divers

228	Fondation Devaux .....	11.28
229	Personnel Municipal du cadre secondaire. Révision de l'indemnité de cherté de vie et de la bonification exceptionnelle (modification du protocole d'accord) crédit à répartir.....	35.000.00
230	Oeuvres d'Hippolyte Lefebvre. Acquisition. Frais de transport et de mise en place. Crédit supplémentaire	6.250.00
231	Subvention accordée par le Comité de gestion de la loterie des Régions Libérées pour l'organisation de fêtes touristiques et commerciales. Emploi....	100.000.00
232	Hospices. Subvention au titre de l'exercice 1937. Solde .....	2.536.009.03

TOTAL: 59.747.056.17  
\*\*\*\*\*

18 Juin 1938.-

En vue du Budget Supplémentaire de 1938Demandes de crédits à examiner par  
la Commission du Budget

-:-00-:-

Résumé	{	I - Demandes ne visant pas des travaux :	53.367
		II- Demandes concernant des travaux à exécuter .....	1.616.700
			<u>1.670.067</u>

-:-:-:-

R E L E V EI - Demandes ne visant pas des travaux

Rapp. du 5/4 1938.

C. d'Adm. du 2 Avril 1938.

Musée Industriel, Agricole, Commercial et Colonial 15.000.00  
Demandes de M. le Conservateur .....

Rapp. du 13 Mai 1938.

C. d'Adm. Mai 1938.

Théâtre Sébastopol et divers. Assurance contre  
l'incendie. Réajustement de capitaux..... 38.367.00II - Demandes concernant des travaux à exécuter 53.367.00

Rapp. du 2 Avril 1936.

C. d'Adm. du 2 Avril 1936

Grand Place; Terre-plein et refuge ..... 28.700.00

Rapp. du 14-3-1936-

C. d'Adm. du 8 Juin 1936

Angle des rues St Gabriel et du Fg de Roubaix  
Amélioration de la visibilité ..... 13.000.00

Rapp. du 19 Mai 1937

C. d'Adm. du 31 Mai 1937

Collecteur de Fives. 1er lot pour exécution du  
1er tronçon ..... 800.000.00

Rapp. du 23 Avril 1937

C. d'Adm. du 31 Mai 1937

Ecole Duruy. Amélioration de la cour. Construction  
d'une marquise. Modernisation de W.C. et urinoirs. 90.000.00

à reporter : 931.700.00

Report ..... 931.700.00

Rapp. du 4-II-1937  
C. d'Adm. du 15 Nov. 1937  
Circulation rue Armand Carrel angle de la rue du  
Capitaine Ferber ..... 20.000.00

Rapp. du 16 Février 1938  
C. d'Adm. du 21 Février 1938  
Abords du Lycée Fénelon. Atténuation des bruits  
de la rue ..... 10.000.00

Rapp. du 9 Février 1938  
C. d'Adm. du 21 Février 1938  
Circulation sur le Chemin de l'Evêque ..... 43.000.00

Rapp. du 18-II-1937  
C. d'Adm. du 21 Février 1938  
Aménagement ~~de~~ rue Jules Breton prolongée..... 14.000.00

Rapp. du 12-I-1938  
C. d'Adm. du 21 Février 1938  
Amélioration de la circulation, Boulevard Carnot.. 151.000.00

Rapp. du 8-2-1938  
C. d'Adm. du 7 Mars 1938  
Construction d'égouts rue Ratisbonne..... 155.000.00

7 Avril 1938 à soumettre  
au C. d'Administration  
Construction d'égout: Chemin de Bazinghien et rue  
de la Bassée ..... 250.000.00

9 Mai  
C. d'Adm. du 9 Mai 1938  
Drainage du terrain de jeux du Chevalier Français 42.000.00

TOTAL : 1.616.700.00  
=====

RECAPITULATION

I - Divers ..... 53.367  
II - Pour exécution de travaux ....1.616.700

TOTAL : 1.670.067  
=====

Section du 13 DEB 1938

M. PLANQUE

Troisième Direction



COMMISSION DU BUDGET

Séances des 16, 25, 29 Novembre et 2 Décembre 1938

Procès-verbal

La Commission du Budget s'est réunie les 16, 25, 29 Novembre et 2 Décembre 1938 sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Willems, adjoint au Maire, président,  
Dehove, adjoint au Maire,  
Delporte, receveur municipal,  
Planque, secrétaire général.

Assistait également à la réunion : M. Bomart, directeur des Finances

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation

BUDGET PRIMITIF 1939

Séance du 16 Novembre.

L'Assemblée mise en possession de la documentation, constate 1° la diminution du centime communal : 299,53 - le centime étant pour 1939 de 78.211,03 contre 78.510,56 en 1938; 2° que le Projet de Budget comprend le produit du nombre de centimes de 1938 (574 c.16 + 5 c.ordin) et que par suite de la diminution du centime de 1939 les ressources de cette nature sont, par rapport à celles de 1938, inférieures de 175.000 frs environ.

Alors que l'Assemblée se penchait sur la Balance du Budget, M. Willems déclare que le Budget tient compte, aux recettes, de l'incidence des décrets ci-contre :

- I Décret du 24 Mai 1938 en ce qui concerne la redevance des Mines.
- II Décret du 31 Mai 1938 attribuant le bénéfice des ressources que représente l'application du taux de 8 % à la part d'impôt servant à alimenter les fonds communs.
- III Décret du 17 Juin 1938 portant attribution d'une subvention annuelle à titre de participation de l'Etat aux dépenses assumées par l'Administration communale dans l'intérêt de l'Etat et de la Commune (à noter que le Budget Supplémentaire de 1938 comprend une prévision pour 1938 de 900.000 frs).
- IV Décret du 24 Juin 1938 a) doublant à compter du 1er Janvier 1939, les droits perçus pour délivrance par le Bureau de l'Etat-Civil, d'expéditions d'actes divers, b) instituant, également à partir du 1er Janvier 1939, un droit de 1,50 par légalisation de signature (la perception des droits susvisés, à faire par apposition de timbre mobile)



V Décret du 14 Juin 1938 portant rattachement à la voirie départementale des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

Ci-après les plus-values de recettes résultant des décrets précités

Art. 3	R.O. Redevance des Mines .....	(en +)	2.500
Art. 4	R.O. Fonds Commun. Chiffre d'affaires	(en +)	217.807
Art. 17	R.O. Fonds Commun des Contributions indirectes créé par la Loi du 22 Février 1918	(en +)	506.315
	b.		
Art. 4	R.O. Participation de l'Etat aux dépenses assumées par l'Administration communale dans l'intérêt de l'Etat (Création)		I.203.450
Art. 101	R.O. Actes de l'Etat-Civil. Produit des expéditions délivrées .....	(en +)	II.000
	b.		
Art. 101	R.O. Légalisations de signatures. Droits à percevoir.....	(Création)	6.000

Aux dépenses ordinaires :

Art. 86	R.O. Contingent de la Ville pour dépenses des chemins de grande communication (suppression)	40.569
---------	---	--------

X  
X X

M. Willems cite les décrets du 12 Novembre 1938 pris en exécution de la loi du 5 Octobre 1938 : I- Le décret relatif aux fonds communs des Départements et des Communes (la faible progression de recettes à résulter de ce décret sera inscrite au Budget Supplémentaire de 1939, la Préfecture et l'Administration départementale des Contributions indirectes ne possédant aucun élément pouvant permettre d'accuser la plus-value de recette pour 1939); II- le décret portant relèvement de la taxe a) frappant les véhicules automobiles -poids lourds- b) à l'encombrement; III- le décret relatif aux mesures fiscales; IV- le décret portant réaménagement de certaines taxes postales et téléphoniques.

IX  
X X

La Commission examine la Balance du Budget.

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
Ordinaires.....	82.848.025,60	Ordinaires .....	92.169.178,93
Extraordinaires....	58.900.431,28	Extraordinaires .....	78.474.133,58
Total..	141.748.456,88	Total.....	170.643.312,51
Excédent de dépenses.....	28.894.855,63		
dont 9.321.153,33	au B.O.		
19.573.702,30	au B.E.		

M. Willems rappelant 1° la chute par trop décevante du produit "Octroi" (1.200.000 frs); 2° la suppression des redevances perçues de la Compagnie des Tramways. Convention de 1926 (303.500 frs), dit à l'Assemblée : si nous n'avions constaté aux autres postes de recettes des plus-values substantielles, si nous n'avions enregistré les recettes nouvelles résultant des décrets-lois de Mai et Juin 1938 (1.700.000 frs), nous n'aurions constaté l'accroissement de 1/2 million de recettes ordinaires - par rapport à 1938.

Le déficit, dit-il, a notamment pour causes :

- 1°- l'augmentation des prix consécutive à la situation économique;
- 2°- l'appel fait à l'emprunt - pour 1938 - en couverture de dépenses renouvelables;
- 3°- l'accroissement de la dette (7.000.000.-);
- 4°- le versement à faire à la Compagnie des Tramways (3.300.000.-)  
( A ce sujet M. Willems entend souligner n'avoir point inscrit cette somme aux recettes afin de ne pas courir le risque d'une aggravation de trésorerie.

Des chiffres :

I - Déficit ordinaire ( 9.321.153.33)

Postes où se constatent des augmentations de dépenses :

Chapitre	I - Personnel .....	2.200.000.00
Chapitre	III - Eclairage .....	600.000.00
	Propreté Publique .....	836.000.00
	Eaux .....	300.000.00
	Pavage .....	100.000.00
	Entretien des propriétés communales	100.000.00
	Divers .....	300.000.00
Chapitre	V - Bains .....	100.000.00
	Crèches .....	60.000.00
	Dépenses d'Assistance .....	4.200.000.00
	Assistance médicale tuberculeux ...	250.000.00
Chapitre	VI - Théâtres .....	300.000.00
	Institut Diderot .....	400.000.00

...

II Déficit Extraordinaire (19.573.702,30)

a) Dépenses qui, en 1938, furent couvertes par l'Emprunt.

Chômage .....	6.000.000.00
( + accroissement) .....	820.000.00
Divers .....	1.500.000.00
( + crédit pour acquisitions d'immeubles dégagement de l'Hôtel de Ville) .....	500.000.00

b) Dépenses nouvelles.

Dette (emprunt) .....	7.080.000.00
Dommages de guerre à rembourser (Tribunes du Champ de Courses) .....	327.000.00
Cie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue. 4ème avenant à la Convention de 1926 .....	3.300.000.00

+  
\$ +

Examen du Budget.

Recettes Ordinaires

I - La Commission propose, prenant en considération une lettre du Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture, la suppression des droits d'études et d'inscription (Ecole d'Architecture), recette d'ailleurs insignifiante (art. 52).

Suppression : 700.00

II - A la proposition de M. Planque, elle fixe à 40.000 Frs au lieu de 12.000 Frs la recette inscrite sous l'art. 52 bis "Enseignement technique et primaire supérieur. Achat de mobilier et de matériel".

Augmentation : 28.000.00

III - Art. 78. Transport de malades et blessés à l'Hôpital. Remboursement de frais.

La prévision de 20.000 Frs est portée à 25.000 Frs M. Planque devant se charger de provoquer une révision du tarif de 1929 toujours en vigueur.

Augmentation : 5.000.00

En ce qui concerne la prévision de recette de 15.000 Frs inscrite sous l'article 49 "Cie des Tramways Electriques de Lille-Roubaix-Tourcoing. Redevance pour droit de stationnement" M. Delporte rappelant la réclamation formulée par cette Cie, dit qu'il y a intérêt à connaître la résolution prise par l'Administration Municipale, le maintien ou la suppression de la prévision de recette devant résulter de la solution donnée ou à donner à la réclamation (Communication notée par M. Planque)

M. l'adjoint Dehove avait, auparavant, préconisé la révision du taux de la redevance perçue de la Commune de Loos pour frais d'éclairage de la rue de Londres.

Fixée à 450 frs en 1922, M. l'adjoint Dehove estime que les éléments qui ont servi en 1922 à la détermination de la redevance ne valent plus. (Observation notée par M. Planque).

La séance ouverte à 15 heures a pris fin à 17 h.10.

x  
x x

Séance du 25 Novembre 1938.

Dépenses ordinaires.

Art. 52 Réseau téléphonique municipal. Dépenses diverses.

La proposition budgétaire se fixait à 160.000 frs. Considérant le relèvement par décret-loi, du Tarif des conversations téléphoniques, la Commission décide une majoration du crédit de 25.000 frs.

Augmentation : 25.000 frs

Art. 58 Contribution des biens communaux.

Proposition : 460.000 frs.  
Pour tenir compte I) des contributions à régler en 1938, II) de celles - en augmentation - pour 1939, III) des immeubles acquis, le crédit est porté à 500.000 frs.

Augmentation : 40.000 frs

Art. 95 Redevances à percevoir du Syndicat de dessèchement de la Vallée de la Deûle.

Proposition initiale : 2.600 frs.  
Réduction de un franc pour fixer la prévision, au montant exact des redevances.

Diminution : 1 fr.

Art. II3 Subvention au Bureau de Bienfaisance.

Proposition : 3.400.000 frs - fixation égale au montant de la subvention servie en 1937 et 1938.  
La Commission surseoit à statuer sur la fixation de subvention, le reliquat du Compte Administratif de 1937 s'élevant à 607.921,75 non compris les restes à recouvrer se montant à 41.589,44.  
M. l'adjoint Willems fait part que I) M. Bcmart a - à plusieurs reprises mais en vain - réclamé le Budget Supplémentaire de 1938 de l'Etablissement II) le résultat d'examen de ce Budget Supplémentaire ainsi que du Budget Primitif pour 1939, permettra de déterminer la subvention à laquelle pourra prétendre l'Etablissement au titre de 1939.

Pas de changement - (à voir)

Art. II5 Dépenses d'assistance 1939.

Crédit proposé : 12.500.000 Frs

Ce crédit se décompose ainsi :

- 5.500.000 - (A.O.V. (à domicile)  
(Familles nombreuses  
(à verser au titre de contingent) (Femmes en couches  
(Allocation d'allaitement  
(Enfants assistés  
(Aliénés
- 2.000.000 - (Versement au Département  
(Participation Ville : 36,39 % des dépenses  
(d'hospitalisation des assistés lillois.
- 5.000.000 - A.M.G. - Déficit ordinaire des Hospices  
de 1939.

A ce propos, M. Planque charge M. Bomart de voir M. Marsy, chef de Division de l'Assistance à la Préfecture, à l'effet de faire exactement la prévision budgétaire.

Art. I20 Subvention à la Caisse des Ecoles.

La subvention demandée par l'Etablissement se fixait à l'origine à 1.780.000 Frs contre 1.800.000 Frs en 1938

La Commission réduit la subvention à 1.770.000 Frs compte tenu de l'information de M. Planque relativement à la dépense envisagée concernant les véhicules automobiles du Service.

Diminution : 10.000,00

Art. I27 Preventorium de Wormhoudt. Fonctionnement.

Art. I28. Preventorium de Wormhoudt. Frais de séjour des enfants envoyés par la Ville.

M. Planque dit que ces crédits seront revus dès que lui seront parvenus les renseignements complémentaires demandés aux Régisseurs du Preventorium, quant a) au relèvement du prix de journée b) aux dépenses concernant la Colonie scolaire maternelle.

Art. I4I Construction d'habitations à bon marché. Participation de la Ville : 0,25 % du montant de l'amuité de remboursement du prêt.

M. Planque invite M. Bomart à se rendre auprès de M. Delannoy, chef de Division, pour obtenir des précisions sur les modifications que, récemment, le Conseil Général dut apporter au régime de la contribution départementale.

M. Planque dit que ces modifications étant bénéficiaires pour le Département, il y a intérêt à connaître les résolutions de l'Assemblée départementale à ce propos.

La séance commencée à 15 h. a pris fin à 17 h.20

Séance du 29 Novembre.

Art. 186 D.O. Ecole des Beaux-Arts. Dépenses diverses.

Crédit demandé par le service : 96.600 frs  
Crédit ramené par l'Adjoint  
aux Finances ..... : 94.000 frs

L'abattement correspond aux frais de voyage à Paris de M. le Directeur de l'Ecole.

L'indemnité annuelle et forfaitaire pour frais de voyages à Paris, accordée par décision de l'Administration Municipale le 1er Mars 1930, se fixait à 1.500 frs. M. le Directeur la reprend en sa proposition budgétaire pour 1939, pour 1.500 + 30 % + 30 % soit 1.500 + 450 = 1.950 frs.

Considérant que M. le Directeur de l'Ecole habite Paris, la Commission a) fait sienne la proposition de M. Willems de supprimer l'indemnité annuelle et forfaitaire pour frais de voyages à Paris et, en conséquence, maintient l'abattement opéré, b) appelle cependant l'attention de l'Administration Municipale sur l'intérêt qui s'attache à statuer sur la question, avant que soit arrêté le Budget.

Art. 199 D.O. Musées Commercial et Colonial, Industriel, Agricole et de Technologie scolaire.

Le crédit avait été fixé à 20.000 frs par M. l'adjoint Willems alors que le Conservateur avait sollicité 25.000 frs.

Le crédit proposé par M. Willems satisfaisait en partie la demande du Conservateur visant l'amélioration de sa rémunération propre.

La Commission s'inclinant devant une résolution antérieure de l'Administration Municipale ramène le crédit au montant voté pour 1938, soit 20.000 - 9.000 = 11.000 frs

Diminution : 9.000.00

Art. 115 D.O. Dépenses d'Assistance 1939.

Crédit proposé par M. l'adjoint Willems: 12.500.000 frs. D'un avis émis par M. Marsy, chef de division de l'Assistance à la Préfecture, il a été reconnu possible d'envisager une diminution de 500.000 frs au poste "Dépenses d'hospitalisation des assistés lillois". Par ailleurs, à la demande de M. Willems, le sous-crédit A.M.G. (ou déficit des Hospices), a été ramené de 5.000.000 de frs à 3.500.000 frs.

Diminution : 2.000.000.00

Art. II 6 D.O. Dépenses d'assistance de 1938. Dotation complémentaire

Crédit proposé: 1.400.000 Frs.

Cette somme correspond à l'appoint de dotation pour couverture du déficit des Hospices de 1938

A la suite d'une information de la Préfecture, il y a lieu de prévoir le versement au Département pour participation aux dépenses d'hospitalisation des assistés lillois - Année 1938, une somme de 1.400.000 Frs.

Augmentation : 1.400.000.00

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Frais relatifs aux emprunts et divers

Le crédit fixé à 500.000 Frs est ramené à 200.000 frs.

Diminution : 300.000.00

Travaux de grosses réparations aux propriétés communales.

Crédit : 200.000 frs.

La Commission décide la suppression du crédit (raisons budgétaires).

Le Service des Travaux devra en être informé assez tôt dit M. Planque.

Suppression : 200.000.00

Distribution d'eau. Extension et amélioration des distributions d'eau potable et d'eau industrielle.

Crédit 385.000 frs.

L'exécution du projet est différée pour raisons budgétaires.

Suppression : 385.000.00

Crédits ajournés :

Rééquipement des postes d'appareils de sauvetage installés le long du Canal de la Deûle .....	2.160.00
Abords du Lycée Fénelon. Atténuation des bruits de la rue .....	10.000.00
Aménagement du sentier prolongeant la rue Jules Breton jusque la rue du Faubourg des Postes .....	14.000.00
Drainage du terrain de jeux de la rue du Chevalier Français .....	42.000.00
Distribution d'eau. Nouvelles bouches d'incendie.....	75.000.00
Installation de signaux automatiques Boulevard de la Liberté, rue Nationale .....	<u>125.000.00</u>
Ensemble .....	268.160.00

Suppression : 268.160.00

=====

Emprunts

de 4.000.000 de francs pour Travaux

de 20.000.000 de francs Nouveau Programme de Grands Travaux

Il avait été prévu au Budget une annuité d'amortissement.

Les décrets d'autorisation de réalisation de ces prêts ne devant intervenir qu'en 1939, la Commission décide de ne prévoir que le montant d'une semestrialité d'amortissement.

Diminution (130.102.88  
(650.514.40

La séance ouverte à 14 heures 30 a pris fin à 17 heures 15.

+  
+ +

Séance du 2 Décembre 1938

Recettes Ordinaires

Art. 15 Véhicules automobiles et remorques (poids lourds). Taxe au poids et à l'encombrement

La prévision fixée à 190.000 frs est majorée de 40.000 frs compte tenu du décret-loi du 12 Novembre.

Augmentation : 40.000.00

Art. 33 Eau. Produit de la distribution

Prévision fixée = 5.750.000 frs.

Les résultats à escompter du relèvement du Tarif des consommations domestiques, décidé par délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 1938, permettent d'envisager une recette globale de 5.850.000 frs.

Augmentation : 100.000.00

Art. 75 Préventorium de Wormhoudt. Frais de séjour, etc...

Prévision fixée : 515.000 frs

En conséquence du relèvement du prix de journée (de 13 frs à 15 frs) Sur la base du nombre de journées, la Commission porte la prévision des recettes à 626.000 frs.

Augmentation : 111.000.00

Dépenses Ordinaires

Art.28 - Suppléments de pensions aux retraités bénéficiaires de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

En vue de la dépense à résulter de la réforme du Règlement de la Caisse des Retraites, la Commission décide de porter le Crédit de 1.510.000 Frs à 1.660.000 Frs.

Augmentation : 150.000 frs

Divers articles D.O.

Par suite du maintien de la bonification exceptionnelle aux Agents des cadres titulaires et secondaires du 1er Janvier au 30 Juin 1939.

Augmentation : 171.100.00

Art.56 - Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'Administration des Contributions directes.

Renforcement du crédit en prévision de l'institution d'une taxe sur les locaux professionnels.

Augmentation : 4.000 frs

Art.57 - Frais de perception des taxes municipales recouvrées par les Percepteurs.

Même motif que ci-dessus.

Augmentation : 20.000 frs

Art.69 - Vidange des fosses d'aisances

Forfait en augmentation (Information de M. l'adjoint Cordonnier)

Augmentation : 21.000 frs

Art.90 - Exploitation des Carrières de la Manche. Service du Contrôle

Rétablissement du crédit de 1938; la somme qui avait été abattue en application des règles du cumul devant être versée au Département de la Manche.

Augmentation : 3.200 Frs

Art.127- Préventorium de Wormhoudt. Fonctionnement de la Colonie et exploitation du domaine.

Le crédit de 515.000 frs est porté à 560.000 frs. Motif Création de l'Oeuvre "Colonie scolaire Maternelle".

Augmentation : 45.000 Frs

Art. 128 - Preventorium de Wormhoudt. Frais de séjour des enfants envoyés par la ville de Lille.

Crédit porté de 255.000 frs à 300.000 frs en raison du relèvement du prix de journée (de 13 frs à 15 frs)

Augmentation : 45.000 frs.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes.

Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue. Quatrième avenant à la Convention du 20 Août 1926. Application des dispositions de l'art. 8 de l'Avenant.

Article nouveau : 300.000 Frs

Electrification des Ecoles Primaires et maternelles. Subvention du Département

Article nouveau : 80.334 Frs

Dépenses.

Electrification des Ecoles primaires et maternelles. Subvention du Département. Emploi.

Crédit d'ordre : 80.334 Frs

Les travaux d'étude du Budget étant terminés M. l'adjoint Willems accuse le résultat chiffré des modifications apportées au document.

Compartiment RECETTES :

	( en + 284.000.00 )	+	283.300.00
RECETTES ( ordinaires	( en - 700.00 )		
( extraordinaires	( en + 380.334.00 )	+	380.334.00
( " " )	( " " )		-----
	Recettes en + :		663.634.00
			=====

Compartiment DEPENSES :

	( ordinaires ( en + 1.924.300.00 )		
DEPENSES (	( en - 2.019.001.00 )	-	94.701.00
( extraordinaires	( en + 80.334.00 )		
( " " )	( en - 1.933.777.28 )	-	1.853.443.28
			-----

Dépenses en moins 1.948.144.28

=====

Recettes en augmentation ..... 663.634,00

Dépenses en diminution ..... 1.948.144,28

Le déficit est réduit de ..... 2.611.778,28

Au départ des travaux, il s'élevait à ..... 28.894.855,63

A la fin des travaux il ne s'élève plus qu'à ..... 26.283.077,35

dont 8.943.152,33 au B.O.

et 17.339.925,02 au B.E.

B A L A N C E

RECETTES

DÉPENSES

Ordinaires.....	83.131.325,60	Ordinaires	92.074.477,93
Extraordinaires....	<u>59.280.765,28</u>	Extraordinaires	<u>76.620.690,30</u>
Total....	<u>142.412.090,88</u>	Total....	<u>168.695.168,23</u>
	=====		=====

soit un excédent de dépenses de 26.283.077,35

( 8.943.152,33 au B.O. )

( 17.339.925,02 au B.E. )

La Commission, après échange de vues sur les moyens de couverture de ce déficit, propose :

1° le vote d'une 2ème majoration de 25 % de toutes les taxes octroi figurant au tarif général annexé au décret du 1er Juillet 1927, à l'exception de celles frappant les vins en bouteille et les poissons de mer.

Produit ..... 2.000.000,00

2° l'institution de la taxe-loi de 1926 -sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

Produit ..... 6.400.000,00

3° le vote de 228 66 additionnels.

(Note : Le nombre de centimes de 1938 est de 574,16 + 5 ord. La proposition agréée porterait

le nombre à 802 c.82 + 5 ord.)Produit de 228<sup>c</sup> 66..17.883.077,35

26.283.077,35

=====

La séance ouverte à 14 H 30 a pris fin à 17 h 20.

VU  
L'Adjoint délégué  
(signé) WILLEMS

Hôtel de Ville le 5 Décembre 1938  
Le Secrétaire,  
P. BOMART



COMMISSION DU BUDGET  
Séance du 5 Juillet 1939



Procès-verbal

La Commission du Budget s'est réunie le 5 Juillet 1939, sous la présidence de M. Willems, adjoint au Maire.

Etaient présents: M.M. Willems, adjoint au Maire, président,  
Dehove, adjoint au maire,  
Delporte, receveur municipal.

=====

M. Planque, Secrétaire Général, s'était excusé étant retenu par la réception d'une délégation des Secrétaires communaux de Belgique.

Assistait également à la réunion: M. Bonart, directeur des Finances.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observation.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1939. Projet - Etude.

M.M. les Membres avaient, la veille, été pourvus d'une documentation d'étude.

Balance du Budget:

	(Excédent de recettes 1938 .....	22.762.904.06
<u>RECETTES</u>	(Restes à recouvrer .....	1.114.286.70
	(Recettes à continuer .....	27.503.224.99
		<hr/>
	Recettes nouvelles .....	51.380.415.75
		4.569.749.23
		<hr/>
	<u>TOTAL</u> .....	55.950.164.98
	(Restes à payer	
<u>DEPENSES</u>	(de l'exercice 1938 47.130.075.05	
	(Dépenses nouvelles 8.607.728.24	
	<u>TOTAL</u> .....	55.737.803.29
		<hr/>
	<u>Excédent de recettes</u> .....	212.361.69
		=====

Autre forme de présentation de Balance :

<u>RECETTES</u>	( A/ <u>Reliquat du Compte de 1938</u> .....	4.250.340.70
	( s'accusant par comptabilisation	
	( I° de l'excédent de recettes de 1938	
	( (numéraire); des opérations de	
	( recettes au titre de 1938 (restes	
	( à recouvrer et recettes à continuer;	
( 2° des restes à payer de 1938.		
( B/ Recettes nouvelles .....	4.569.749.23	
	<hr/>	
	TOTAL ...	8.820.089.93
<u>A déduire :</u>		
DEPENSES NOUVELLES . . . . .		8.607.728.24
		<hr/>
	Excédent de recettes ...	212.361.69
		=====

Après avoir souligné à l'Assemblée que I° la Trésorerie a été alimentée depuis le 1er Avril au titre des recettes à continuer, de 10.000.000 de francs (réalisations d'emprunts); 2° dans ce chapitre "Recettes à continuer" figure une prévision de 2.721.741 francs sous rubrique "Cie des Tramways. Avances remboursables", M. l'adjoint Willems énumère les inscriptions des chapitres Recettes Nouvelles et Dépenses Nouvelles dont le montant s'élève respectivement à 4.569.749.23 et 8.607.728.24.

RECETTES NOUVELLES.

Inscriptions particulièrement importantes.

- = 1.821.536 frs - produit de centimes provenant d'une émission de rôles supplémentaires de Patentes au titre de 1938.
- = 420.000 frs - subvention départementale dans les dépenses de secours en nature aux chômeurs nécessiteux.
  - 120.000 (Novembre et Décembre 1938.
  - 300.000 (Janvier, Février + Oct. Nov. Déc. 1939.(Ces deux sommes figurent aux dépenses pour être servies au Bureau de Bienfaisance au titre Subvention pour 1939).
- = 145.000 frs - inscription d'ordre "Services de surveillance effectués à l'Exposition par la Police et les Sapeurs-Pompiers.
- = 578.600 frs - Subvention Etat et Département - Chômage - Secours en argent.
- = 391.500 frs - Lycée Fénelon et annexe Gombert. Travaux. Subvention de l'Etat.
- = 900.000 frs - Institut Diderot. Mobilier et matériel. Subvention de l'Etat.

DEPENSES NOUVELLES (8.607.728.24)

Crédits votés le 30 Mars 1939 ..... 899.345.00

Insuffisance de crédits de 1938 ..... 599.345.00  
Subvention Bureau de Bienfaisance pour 1939 300.000.00

Insuffisances de crédits de 1938 qui se sont révélées  
après la clôture de l'exercice ..... I.274.331.58

Le montant total comprend une somme de I.245.068.46  
pour solde du contingent de dépenses d'assistance.

Insuffisances de crédits 1939 ..... 3.322.120.93

Dépenses de personnel - Cherté de vie ..... 531.600.00  
Charges de famille ..... 205.000.00  
    d° (Retraités) ..... 10.100.00  
Hospices. Dotation complémentaire s'avé-  
rant nécessaire ..... I.000.000.00  
Chômage ..... 800.000.00  
Services de surveillance (Police et Sa-  
peurs-Pompiers - ordre - ..... 145.000.00  
Subvention au Bureau de Bienfaisance .... 120.000.00  
Bains municipaux ..... 100.000.00  
Divers ..... 410.420.93

Crédits engagés par le Conseil Municipal en sa séance du  
30 Mars 1939 ..... 379.011.75

Crédits proposés ..... 2.732.918.98

- Subventions à diverses Associations.... 73.550.00  
- Travaux ..... I.832.500.00  
    a) Emploi de subventions I.291.500.00  
    b) Participation aux dé-  
        penses des travaux de  
        dragage Bief de Wam-  
        brechies ..... 533.500.00  
    c) Divers ..... 7.500.00  
- Secours aux grévistes de Tramways ..... 17.442.00  
- Beaux-Arts. Subsidés aux logistes de  
Rome et dotations complémentaires pour  
transport et mise en place des oeuvres  
d'Hippolyte Lefebvre ..... 33.750.00  
- Crédit d'emploi du versement fait par  
l'Oeuvre Lilloise des stades en plein  
air ..... 10.530.00  
- Dommages et intérêts aux Consorts BENOIT-  
BEUCELLE ..... 252.000.00  
- Estimation des biens communaux. Frais et  
honoraires. Crédit supplémentaire ..... 350.000.00  
- Divers ..... 163.146.98

.....

L'Assemblée ratifie ces inscriptions

M. l'adjoint Dehove fait une relation des entretiens qu'il eut avec la Direction de l'Exposition du Progrès Social à propos de la fixation de la dépense inhérente au nettoyage assuré par la Maison COLLIN, et demande l'inscription au Budget, d'une recette de 85.000 frs sous rubrique " Services exceptionnels de nettoyage à l'occasion de l'Exposition du Progrès Social "

L'excédent de recettes du Budget est ainsi porté de 212.361f69 à 297.361 frs 69.

M. l'adjoint Willems prie l'Assemblée de statuer sur les demandes de crédits ci-après récapitulées:

Rapports examinés par l'Administration Municipale

Conseil d'Administration du 28 novembre 1938.

Aménagement des groupes de jardins ouvriers ..... 16.000.00

Conseil d'Administration du 27 mars 1939.

Centre d'études et de documentation professionnelles  
Subvention 3.000 - 300 = 2.700 ..... 2.700.00

Conservatoire de Musique. Acquisition a) d'un piano  
b) d'un célestat c) d'un jeu de cloches ..... 15.950.00

Ecole pratique de Commerce et d'Industrie pour Jeunes filles "Valentine Labbé"

- achat de machines à écrire ..... 50.000.00 )  
- achat d'un appareil Gestetner )  
(duplicateur ) ..... 9.000.00 ) ?  
- bourses de voyage ..... 1.600.00 )  
- création d'un poste de professeur )  
d'allemand (Indemnités pour études )  
et séjour) ..... )

Conseil d'Administration du 26 juin 1939

Caserne Bouvines. Travaux supplémentaires ..... 273.000.00

Affaires sur lesquelles l'Administration Municipale n'a encore été appelée à statuer

a) Oeuvres de plein air et de vacances. Subvention du Comité de Gestion de la Loterie des Régions Libérées Attribution par arrêté préfectoral du 24 mai 1939  
Emploi ..... 40.000.00  
(La recette est prévue au Budget Supplémentaire)

- b) Sous cription d'un nombre d'exemplaires de l'ouvrage "L'Effort des Villes du Nord et de l'Est dans le domaine social", éditée sous le patronage de l'Association des Maires du Nord et de l'Est pour perpétuer le souvenir de la classe 22 de l'Exposition de Lille 1939 ..... 15.000,00
- c) Agents municipaux décédés sans ouvrir droit à pension. Assurance-décès en faveur de leurs ayants-droit. (Décret du 4 Juillet 1938. Art. 14 Par. 1er) Période du 1er Avril 1936 au 31 Décembre 1939 ..... 25.000,00
- d) Assurances Sociales. Risques - Soins aux agents municipaux invalides. (Décret du 4 Juillet 1938)
  - Année 1937 : 37.722,00
  - " 1938 : 43.441,00
  - " 1939 : 46.656,00

La part de la Ville se fixerait aux 3/5ème  
 La part des agents aux 2/5ème

A prévoir au Budget Supplémentaire de 1939..... ?

e) Lycée Fénelon. Réinstallation du chauffage central 100.000,00

+ Lycée Fénelon. Réinstallation du chauffage central :

aux recettes : Subvention de l'Etat-blissement par prélèvement sur le compte "Fonds de réserve de l'Externat" ..... 100.000,00

aux dépenses : Emploi ..... 100.000,00

Résultats d'examen de chacun des dossiers :

L'excédent de recettes étant de 297.361 frs 69, il est décidé d'ouvrir les crédits ci-contre :

- Aménagement des groupes de jardins ouvriers (1/2 du crédit demandé ) ..... 8.000,00
- Centre d'études et de documentation professionnelles Subvention : (égale à celle accordée en 1938)..... 270,00
- Conservatoire. Acquisition d'un piano..... 8.800,00
- Ecole pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles "Valentine Labbé". Achat d'un duplicateur Gestetner ..... 9.000,00
- Caserne Bouvines. Travaux  
 (Buanderie et douches ..... 92.500,00 )  
 (Aménagement de la cave ..... 7.500,00 )..... 100.000,00
- Souscription d'exemplaires de l'ouvrage "L'Effort des Villes du Nord et de l'Est dans le domaine social" édité sous le patronage de l'Association des Maires du Nord et de l'Est pour perpétuer le souvenir de la classe 22 de l'Exposition de Lille 1939 ..... 15.000,00

- Lycée Fénelon. Réinstallation du chauffage central..... 100.000.00

(L'exécution des travaux ne pourra avoir lieu qu'après réception par la Ville de l'engagement de l'Administration du Lycée d'assurer à la Ville une subvention égale à sa participation) (Évaluation des travaux: 200.000 frs).

La Commission décide, en conséquence a) de l'ouverture conditionnée d'un crédit de 100.000 frs b) de la promesse faite par la Directrice du Lycée qui serait accordée à la Ville une subvention de 100.000 frs par prélèvement sur le Fonds de réserve de l'Externat, d'inscrire: aux recettes, la subvention susdite; aux dépenses un crédit d'emploi.

- Promenades et jardins. Travaux d'élagage et d'abatage d'arbres ..... 30.000.00

- Ecoles primaires élémentaires. Loyers ..... 3.040.00  
Renforcement du crédit ouvert au Budget Primitif (art. 177) par suite d'augmentation de loyers.

Le montant des crédits décidés se fixe à : 274.110.00  
=====

Par suite des inscriptions décidées, la Balance du Budget se présente ainsi:

Recettes ..... Frs: 56.035.164.98  
Dépenses ..... Frs: 56.011.913.29  
Excédent de Recettes Frs: 23.251.69  
=====

Dans le cours de ses travaux la Commission avait déclaré ne pouvoir statuer concernant a) la destination d'emploi proposée de la subvention de 40.000 frs attribuée par le Comité de Gestion de la Loterie des Régions Libérées pour les oeuvres de plein air et de vacances b) les crédits demandés par le Service Municipal des Assurances Sociales, pour couverture de la part "Ville" dans les charges imposées par le décret du 4 Juillet 1938 - l'Administration Municipale devant, en tout premier lieu, être saisie de ce problème.

Enfin, examinant les demandes présentées par M. l'adjoint Dompsin et son collaborateur M. l'Ingénieur Lemoine tendant à obtenir l'autorisation de commencer les travaux au marché couvert de Wazemmes et à l'Ecole Bichat, la dépense approximative s'élevant respectivement à 80.000 frs et 30.500 frs à prélever sur la dotation "Travaux de grosses réparations" comprise dans l'emprunt de 4.000.000 de francs dont le décret n'est encore point intervenu, M. Delporte déclara ne pouvoir, en raison d'instructions ministérielles récentes, émettre un avis favorable.

La Commission acte l'impossibilité de donner satisfaction auxdites demandes.

La séance ouverte à 15 heures 30 a pris fin à 18 heures 15.

Vu:  
L'Adjoint délégué,  
signé: G. WILLEMS

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1939  
Le Secrétaire,  
P. BOMART